

2024

(ROB)
Rapport d'orientation budgétaire



Conseil Communautaire du 6 novembre 2023

(sommaire)

1 Table des matières

AVERTISSEMENT AUX LECTEURS	3
PREAMBULE	4
INTRODUCTION	12
1 CONTEXTE GENERAL DE LA PREPARATION BUDGETAIRE 2024	13
1.1 CONJONCTURE ECONOMIQUE	13
1.2 MESURES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES	15
1.2.1 <i>Dispositions du projet de loi de finances (PLF) pour 2024</i>	15
1.3 EVOLUTION DE NIMES METROPOLE	18
2 SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE DE NIMES METROPOLE	19
2.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT (ANALYSE CONSOLIDEE)	19
2.1.1 <i>Les recettes de fonctionnement (analyse détaillée par budget)</i>	22
2.1.2 <i>Les dépenses de fonctionnement</i>	35
2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT	50
2.2.1 <i>Les dépenses brutes d'Investissement</i>	50
2.2.2 <i>Le coût net des investissements pour Nîmes Métropole</i>	63
2.3 L'ENDETTEMENT	65
2.3.1 <i>Encours de la dette</i>	65
2.3.2 <i>Capacité de désendettement</i>	66
2.3.3 <i>Répartition de la dette par nature de risque</i>	67
2.3.4 <i>Répartition de la dette par prêteur</i>	69
2.3.5 <i>Répartition de la dette de 2023 par budget en M€</i>	69
2.3.6 <i>Evolution du taux moyen de la dette</i>	70
3 VISION PROSPECTIVE	72
3.1 VISION PROSPECTIVE DES INVESTISSEMENTS	72
3.2 VISION PROSPECTIVE DE LA DETTE	75
4 SITUATION FINANCIERE 2024 PAR BUDGET DE NIMES METROPOLE	76
4.1 BUDGET PRINCIPAL	76
4.2 BUDGET EAU	78
4.3 BUDGET ASSAINISSEMENT	79
4.4 BUDGET GRAND CYCLE DE L'EAU	80
4.5 BUDGET SPANC	81
4.6 BUDGET TRANSPORTS	82
4.7 BUDGET GECKO	83
4.8 BUDGET AEROPORT	84
4.9 BUDGET DCTDM	85
5 LES GRANDS PROJETS DE NIMES METROPOLE	86

5.1	PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL	86
5.2	MOBILITE – POLE D’ECHANGE MULTIMODAL	88
5.3	MOBILITE – PLAN VELO	90
5.4	NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)	93
5.5	GEMAPI : PAPI III.....	95
5.6	AEROPORT : TRANSFERT DE PROPRIETE	98
5.7	MAGNA PORTA	100
6	ANNEXE.....	101

Avertissement aux lecteurs

Nous invitons les lecteurs à consulter en priorité le chapitre intitulé « Anticiper et s'adapter pour avancer » (page 6) qui décrit de façon synthétique le contexte dans lequel le projet de budget a été élaboré et qui présente les chiffres clés de ce projet de budget 2024.

Ils pourront ensuite se porter sur les autres parties du document qui apportent des informations plus détaillées et des explications précises.

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Les objectifs du débat d'orientation budgétaire

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice à venir et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Les obligations légales.

La loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi, notamment dans l'article D.2312-3 du CGCT créé par l'article 1 du décret n°2016-814 du 24 juin 2016.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1, L. 3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants (alinéa 2 de l'article L.2312-1) et leurs établissements publics (alinéas 1 et 2 de l'article L.5211-36), ainsi que les départements (alinéa 1 de l'article L.3312-1).

Pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3500 habitants (alinéa 2 de l'article L.5211-36), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application. Le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Pour les communes, il doit être également transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (*TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury*).

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que celle de l'examen du budget primitif (*TA Versailles, 16 mars 2001, Commune de Lisses*).

Anticiper et s'adapter pour garder le cap et avancer

Le contrecoup de la crise sanitaire puis la guerre en Ukraine ont fortement remis en question les sous-jacents économiques sur lesquels Nîmes Métropole avait construit sa prospective financière.

Les élus de Nîmes Métropole ont à nouveau su prendre les décisions nécessaires afin de redresser cette trajectoire.

- Réduire puis maîtriser les charges de fonctionnement
- Adapter et lisser le programme d'investissement
- Dynamiser les recettes de fonctionnement et d'investissements (évolution des bases mini CFE , hausse du taux de VM, recherche supplémentaire de subventions sur le PAPI 3 ...)

Depuis 2022, la charge financière de l'agglomération ne cesse de croître avec la flambée des taux d'intérêt.

Les décisions déjà prises par l'exécutif et celles qui seront prises dans le cadre du projet budgétaire 2024 permettent aux élus de se donner les marges de manœuvre pour continuer à dérouler la stratégie de Nîmes Métropole.

La stratégie de Nîmes Métropole est de se focaliser sur ses 3 axes stratégiques à savoir :

1. **Transport et mobilité** avec l'objectif d'interconnecter les bassins de vie et gagner en liberté de déplacement, de passer d'un transport subi à un transport choisi ;
2. **Développement économique** avec l'ambition d'être un territoire accueillant et encourageant l'innovation, où il fait bon d'entreprendre et de créer de l'emploi ;
3. **Sécurité des biens et des personnes** dans le but de développer la résilience du territoire face au dérèglement climatique, notamment sécheresse et inondations et ainsi assurer la **transition écologique et le développement durable** avec la volonté de devenir une véritable éco-métropole alliant développement économique et durable.

2023 est l'occasion de faire un point mi-mandat sur le déploiement des axes stratégiques.

Transport et mobilité

- En termes de mobilité, depuis le début de mandat Nîmes Métropole a mis en place un nouveau réseau Tango (Extension de la T2, nouvelles lignes T3 et T4, nouveaux services)
 - ✓ De nouvelles destinations possibles (ex : Km Delta et Mission Locale Jeunes)
 - ✓ Plus de fréquences ; temps de parcours réduits
 - ✓ Réseau plus rapide, plus proche, plus connecté

Après 1 an de mise en service le bilan de ce nouveau réseau est positif :

- ✓ Fin 2022, la fréquentation d'avant Covid a été pratiquement retrouvée, avec près de 60 000 passagers par jour.

- ✓ La progression de la fréquentation s'est poursuivie en 2023 et elle est maintenant supérieure à celle du réseau d'avant Covid, puisqu'elle correspond à une hausse de trafic de près de 4%.
- ✓ Résultat de l'enquête de satisfaction : 70% des personnes sondées ont affirmé être satisfaites du nouveau réseau et ce chiffre s'élève à 80% si l'on considère les usagers du réseau se rendant dans les zones d'activités.

- De nouveaux PEM ont été créés : Générac et Saint Génies
- L'agglomération a pris en 2021 la compétence « Pistes cyclables »
- Renouvellement de la flotte de véhicules en 100% faible émission (biogaz ou électrique) :
 - ✓ 3 minibus électrique commandés avec une réception prévue fin 2023.
 - ✓ 36 bus au total qui sont au gaz naturel ou hybrides gaz et électrique notamment pour nos bus à haut niveau de service.
 - ✓ Commande de 6 bus au Gaz naturel de 12m avec une réception prévue début 2024.

En 2023 sur le plan mobilité :

- L'agglomération a instauré Allobus Leins Gardonnenque afin de répondre aux besoins de déplacements inter-communes sur ce secteur exprimés par les habitants lors de la grande consultation à la population menée par Nîmes Métropole et son délégataire Transdev en février 2022.
- Mini-bus 100% électriques
- Offres spéciales étudiants
- Pass Forces de l'ordre Tango
- Plan Vélo

Développement économique et aménagement du territoire

Au niveau du développement économique :

- Cap franchi des 1 000 emplois créés et 1 000 emplois sauvegardés sur le territoire
- Nouveau portail « nimes-metropole-entreprises.fr »
- Rénovation des ZAE lancée
- Nouvelle dénomination de l'aéroport devenu « Nîmes Grande Provence Méditerranée »
- Transfert de l'aéroport engagé avec 3 nouvelles destinations depuis l'aéroport de Nîmes : Dublin, Edimbourg et Porto.
- Par rapport à 2022 et sur la même période (janvier à juillet), l'année 2023 présente pour le moment un résultat excellent, avec :
 - ✓ +39% de passagers ;
 - ✓ +18% de mouvements d'aviation commerciale ;
 - ✓ +41% de vols des écoles de pilotage.

En 2023 sur le plan du développement économique :

- Inauguration du B46
 - Le B46 deviendra dès 2023 un centre d'innovation aéronautique à vocation européenne de Nîmes Métropole.
 - Il est prévu pour être livré fin 2023, avec une inauguration avec les services de l'Etat
- Copil Réindustrialisation :
 - Le renforcement de notre tissu économique productif et le devenir de notre jeunesse nous ont conduit à monter ce COPIL avec les représentants d'organisations professionnelles (CCI, CPME, UPE ...), les représentants professionnels, les acteurs de l'enseignement supérieur, de

l'enseignement technique et de la formation professionnelle ainsi que des Assemblées consulaires.

- Pour rappel : 1 emploi industriel, c'est 3 à 4 emplois induits.
- Signature avec écoles de formation à venir

Au niveau de l'aménagement du territoire :

- Poursuite du projet Marché Gare et du projet d'ensemble Porte Ouest (80ha)
 - Chantier de 23 hectares, comprenant plus de 110 000 m² de surface de plancher totale dont 60 000 m² pour le pôle tertiaire, 35 000 m² pour le secteur agro-alimentaire, 8 400 m² de locaux artisanaux et 7 000 m² de tiers-lieux
 - Ce programme fait partie des grands projets d'aménagement et de développement économique sur notre territoire de Nîmes Métropole, pour lequel l'agglomération investit 19 millions d'euros sur les 45 millions d'euros que mobilise ce projet d'envergure
 - Notre volonté à Nîmes Métropole est d'intensifier à la fois le bâti, tout en désimperméabilisant les sols ; passant de 86% de sols imperméables à 46% mais aussi végétaliser le secteur à hauteur de 38% de la surface totale contre 14% seulement aujourd'hui
- Démarche de développement de la zone d'activités économiques (ZAE) Nîmes Sud, sur l'ancienne base de travaux Oc'via, située entre Nîmes, Milhaud et Générac
- Le transfert de la plate-forme aéroportuaire de Nîmes par l'Etat à Nîmes Métropole dont les dernières réserves devraient être levées pour une effectivité avant la fin 2023, sera à même d'ouvrir une traduction économique et industrielle de l'émergence du Hub européen de sécurité civile
- Pour tirer parti de la montée en puissance de la gare Nîmes Pont du Gard, une première tranche de 60 ha dont 40 commercialisables a été attribuée au groupe NGE après appel à projet lancé en 2023 par la SPL AGATE. 2024 devrait être consacré à la maîtrise foncière par la SPL afférents aux compensations environnementales et à la signature des promesses d'acquisition des macro-lots par tranche
- Déploiement du projet de territoire « Nîmes éco-Métropole 2032 » (PTNM 2032)
Au final, un plan opérationnel qui identifie 9 projets urbains métropolitains, 13 actions-phares et 13 actions nouvelles à court et moyen terme. Le tout mobilisera 1,650 milliard d'euros d'investissements, dont une part de 380 millions d'euros de Nîmes Métropole.

Protection des biens et des personnes

- PAPI 3 engagé (Travaux tunneliers fin 2023)
 - L'obtention de 50% de prise en charge par l'Etat grâce à l'instauration de la taxe GEMAPI
 - Le PAPI 3 Vistre, qui se déploie sur Nîmes et d'autres communes du bassin versant du Vistre et des Costières depuis 2022, totalise plus de 126 millions d'euros d'investissement dont 100 millions d'euros de travaux (88 actions à réaliser).
 - L'opération du tunnelier : 2 tunnels de 3,3 mètres de diamètre sur 980 mètres + 845 mètres pour un investissement de plus de 34 millions d'euros.
- Déploiement du dispositif Nîm'Alabri auprès des particuliers de l'Agglo résidant en zones inondables :

- Via Nîm'Alabri, il s'agit de permettre aux usagers de bénéficier d'un diagnostic inondation gratuit et personnalisé.
- Près de 6 000 foyers de la Métropole de Nîmes ont déjà bénéficié d'un diagnostic inondation gratuit et près de 500 ont réalisé les travaux grâce aux subventions. Les travaux peuvent être subventionnés à 85% sans condition de revenus, et jusqu'à 100%.
- En 2023 sur la protection des biens et des personnes :
 - ✓ Extension du dispositif auprès des entreprises
 - ✓ En parallèle de la démarche Nemausus, faire de la base aérienne un premier hub européen de la protection civile et de la lutte contre les feux de forêts sur l'aéroport de Nîmes

Contexte économique 2024

Malgré le contexte inflationniste, les comptes administratifs de l'exercice **2022** ont fait état d'une situation financière en très nette amélioration :

- Les dépenses de fonctionnement ont progressé à un rythme inférieur à celui des recettes de fonctionnement de 7 M€
- Les effectifs connaissent une nouvelle baisse
- L'épargne brute a atteint un niveau encore inégalé de 54,2 M€, en amélioration de 7 M€ par rapport à 2021
- Les projets d'investissements ont dépassé les 110 M€
- L'endettement qui se réduit pour la deuxième année consécutive
- Le ratio de désendettement a été maîtrisé : 8,9 années

Cette situation positive résulte notamment :

- D'un suivi très rigoureux des dépenses
- Des décisions d'augmenter le taux de Versement Mobilité et par le travail sur les Bases CFE
- D'une gestion prospective efficace, par budget et consolidée, associant l'ensemble des services de Nîmes Métropole sous la tutelle des élus dans leur délégation

Lors de la préparation du budget 2023, au vu du contexte macroéconomique et des nombreuses incertitudes, des consignes ont été données pour qu'un maximum d'économies soit réalisé et que seules les dépenses incontournables soient budgétées.

L'ensemble des services et des élus de Nîmes Métropole ont travaillé en ce sens.

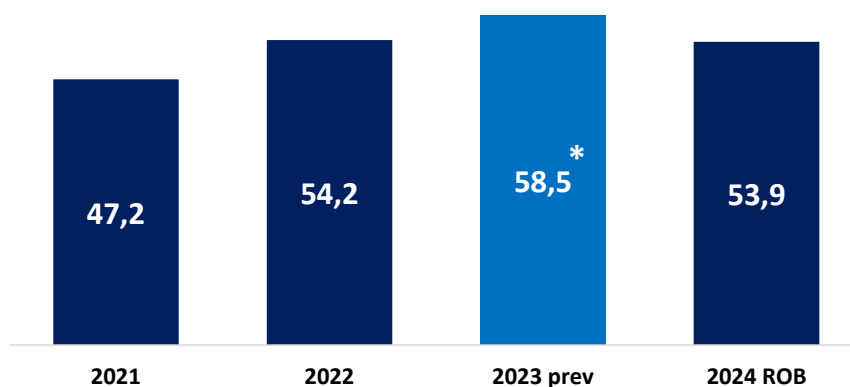
Les prévisions de marge brute de 2023 sont à ce stade favorables, ce qui permet à l'agglomération de poursuivre le déploiement de ses axes stratégiques.

Pour le budget 2024, l'agglomération a reconduit les efforts budgétaires de l'an passé.

Cependant l'agglomération doit faire face à une envolée des taux d'intérêt qui avoisinent à ce jour 4,6%. Cette hausse de taux a un impact sur notre dette en cours et sur nos futurs emprunts.

Il est donc indispensable de continuer notre travail de rigueur. Même si la trajectoire est rétablie, l'agglomération reste convalescente.

Evolution marge brute



* Cette marge brute ne prend pas en compte les écritures comptables liées à l'annulation des titres de l'aéroport (4,3 M€)

Les ambitions de Nîmes Métropole pour 2024

De nombreux défis attendent Nîmes Métropole en 2024.

Dans le domaine de la mobilité avec :

- Le renouvellement de la DSP transport mi-2024
- Disposer de la flotte nécessaire d'autocars et de traiter le sujet du transport assis
- Réformer les véhicules les plus anciens
- Réalisation du PEM de Langlade
- Relancer le projet T1
- Création de pistes cyclables

Dans le domaine des déchets avec :

- Déploiement du territoire 100% compostage
- Amélioration du tri des déchets
- Accompagnement de l'optimisation et la modernisation du service collecte
- Gestion du retrait de SRE mi 2024
- Poursuite de la mise en conformité des déchèteries
- Lancement du chantier de la nouvelle déchèterie de Saint-Gilles / Générac

Pour la gestion de l'eau et de l'assainissement avec :

- La mise en service des derniers compteurs d'eau équipés d'un dispositif de relève automatique : évolution majeure, apportant des améliorations significatives pour la maîtrise de la consommation d'eau par les habitants de Nîmes Métropole
- Création d'un nouveau réservoir à Saint-Gilles
- Poursuivre les travaux de la nouvelle station de Pompage Nîmes Ouest
- Création d'une station de traitement des eaux usées à Gajan

- Création d'une station de traitement des eaux usées à Saint Dionisy
- Et plus généralement, la poursuite de la mise en œuvre de l'ambitieux schéma directeur destiné à moderniser le patrimoine et à anticiper l'évolution des besoins de la population

Pour la prévention des inondations avec :

- Le démarrage du chantier tunnelier dans le cadre du PAPI 3 (investissement de plus de 34 M€)

Pour la rénovation urbaine avec :

- La poursuite de l'important projet de rénovation des espaces publics, des logements sociaux et des copropriétés dégradées financé par l'ANRU

Pour le développement économique et aménagement du territoire avec :

- Le lancement du projet séparation des réseaux avec l'armée sur la plateforme aéroportuaire (16 M€)
- L'inauguration du bâtiment B46
- La modernisation des ZAE : 2,9 M€ en 2024
- Magna Porta
- Porte Ouest

L'appui des communes membres pour la réalisation de leurs projets :

- Nîmes Métropole va continuer à accompagner ses communes membres dans le financement de leurs principaux projets au travers du versement de fonds de concours pour un montant planifié de 5 M€

Introduction

Ce rapport d'orientation budgétaire présente des éléments d'analyse rétrospective et prospective, dans la perspective du vote prochain du budget primitif 2024.

Le projet de budget consolidé 2024 cumule un volume de **380 M€** de dépenses se décomposant de la façon suivante :

- **209 M€ de dépenses de fonctionnement (hors opérations intra budgétaires)**
- **123 M€ de nouvelles dépenses d'équipement (hors reports de 2022)**
- **47,8 M€ d'autres investissements : remboursements d'emprunts, opérations pour compte tiers notamment**

Le budget 2024 a été construit de la manière suivante :

- prise en compte de dépenses de fonctionnement intégrant les derniers arbitrages budgétaires permettant de dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour le financement des investissements,
- un programme d'investissements permettant la finalisation des projets lancés et la mise en œuvre des priorités définies par les élus de Nîmes Métropole.

La première partie de ce rapport est consacrée à la description du contexte économique dans lequel ce projet de budget 2024 a été construit.

La seconde partie présente les grandes orientations budgétaires pour 2024 pour les dépenses et les recettes, tant en termes de fonctionnement que d'investissement.

La troisième partie apporte un éclairage complémentaire sur la vision prospective : plan pluriannuel d'investissement et projection de la dette.

La quatrième partie présente une décomposition des comptes prévisionnels par budget.

La cinquième partie présente les principaux projets de transformation ayant un fort impact sur l'année 2024.

1 Contexte général de la préparation budgétaire 2024

1.1 Conjoncture économique

Après un rebond de l'économie particulièrement marqué en 2021, qui a fait de la France le premier grand pays européen à avoir retrouvé un niveau d'activité supérieur à celui d'avant la crise sanitaire, l'invasion russe en Ukraine a assombri les perspectives économiques, en entraînant une forte hausse des prix des matières premières et de l'énergie, un rebond des tensions sur les approvisionnements dans un climat de grande incertitude.

Après avoir atteint son pic début 2023, l'inflation totale continuerait de refluer pour s'établir à 4,5 % sur un an au quatrième trimestre de cette année. En effet, les nouvelles hausses des prix de l'énergie de l'été 2023 sont différentes de celles observées en 2022 et seraient, d'après les anticipations actuelles des marchés, temporaires. Au-delà des soubresauts toujours possibles sur les composantes les plus volatiles, l'inflation baisserait clairement sur tout l'horizon de notre prévision, avec une généralisation de la tendance qui s'est enclenchée d'abord sur le prix des biens industriels, puis alimentaires, et qui gagnerait enfin les services.

L'inflation IPCH est en net recul depuis plusieurs mois. Après un pic à 7,3 % en février 2023, elle se replie à 5,1 % en glissement annuel en juillet. En août 2023, l'inflation connaît certes un rebond, à 5,7 % en glissement annuel, en lien avec la hausse des prix de l'énergie, mais ce rebond devrait être temporaire.

En moyenne annuelle, l'inflation totale s'établirait en 2023 à 5,8 %, et l'inflation hors énergie et alimentation à 4,2 %.

En 2024, sous l'hypothèse d'accalmie sur les prix des matières premières telle qu'anticipée aujourd'hui par les marchés à terme, l'ensemble des composantes de l'inflation se replierait. La contribution principale à l'inflation viendrait alors des prix des services, soutenus par les hausses retardées des salaires et des loyers et par la poursuite du rétablissement attendu des marges dans certains sous-secteurs des services. En moyenne annuelle, l'inflation totale reculerait à 2,6 % et l'inflation hors énergie et alimentation diminuerait plus lentement, à 2,8 %.

En l'absence de nouveau choc sur les matières premières importées, l'inflation totale reviendrait autour de 2 % en 2025.

La croissance serait plus résiliente qu'attendu en 2023, ainsi la croissance du PIB attendu s'élèverait à 0,9%.

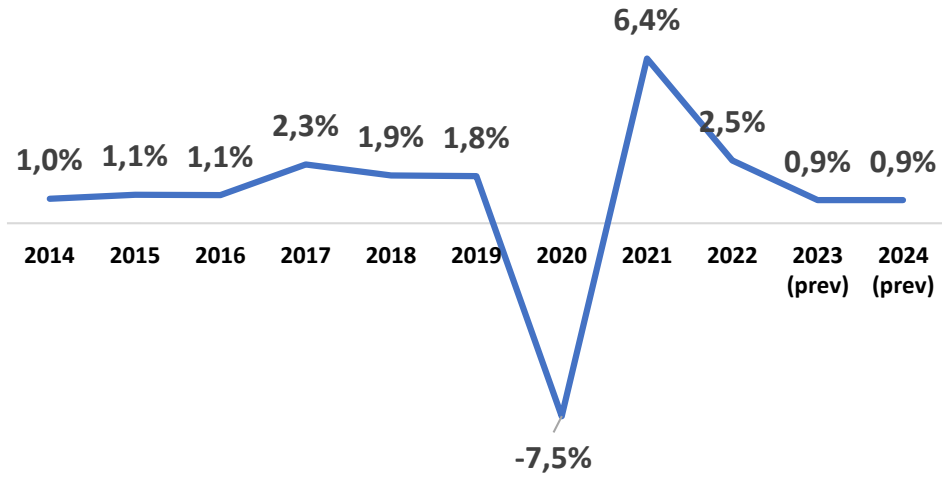
Sur le reste de notre horizon de prévision, la reprise de l'activité s'accompagnerait d'un rééquilibrage de la croissance en faveur de la demande intérieure. Ainsi la croissance du PIB attendue en 2024 est de 0,9%.

Après une évolution particulièrement dynamique ces dernières années, le ralentissement économique observé depuis fin 2022 pourrait générer un repli modéré de l'emploi.

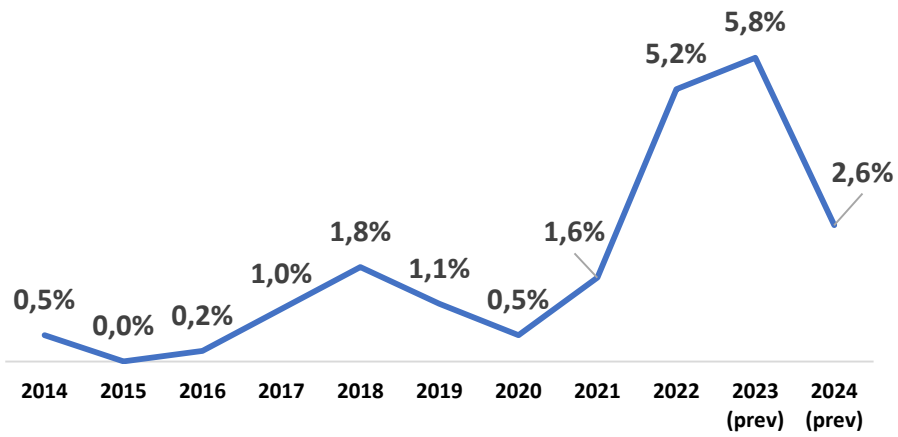
Le pouvoir d'achat des ménages progresserait essentiellement grâce au rétablissement des salaires réels. La situation des entreprises serait résiliente avec un taux de marge qui resterait légèrement supérieur à celui observé avant la crise du Covid. Cette situation favorable des ménages et des entreprises à l'horizon de la prévision aurait cependant pour contrepartie un taux d'endettement public qui demeurerait à environ 110 % du PIB en 2025, soit un taux nettement plus élevé que la moyenne de la zone euro (88,5 %), qui, lui, baisserait d'environ 3 points de PIB entre 2022 et 2025.

Cependant cette prévision ne prend pas en compte les mesures nouvelles ou autres informations qui devraient être présentées dans le projet de loi de finances pour 2024.

Evolution PIB



Inflation moyenne annuelle



1.2 Mesures législatives et réglementaires

1.2.1 Dispositions du projet de loi de finances (PLF) pour 2024

Le projet de loi de finances (PLF) 2024 a été présenté le mercredi 27 septembre, en Conseil des ministres.

Le PLF 2024 a pour principaux objectifs la lutte contre l'inflation, la baisse du déficit public et la réduction de la dette en 2027.

Ce projet de loi de finances engagera des économies.

Pour 2024, le budget est articulé autour de trois chantiers prioritaires :

- Le régalien – armée, police, justice –, en hausse de 4 milliards d'euros,
- La transition écologique, à hauteur 40 milliards d'euros avec 7 milliards d'euros de crédits supplémentaires,
- L'éducation et la formation à hauteur de 5,5 milliards d'euros.

Ce nouveau budget mobilisera au total près de 25 milliards d'euros pour l'indexation des prestations sociales et des minimas sociaux, des retraites et de l'impôt sur le revenu.

Maîtrise des dépenses publiques :

Un objectif : le rétablissement des comptes publics à l'horizon 2027

En 2024, la croissance serait de + 1,4 %, un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française. L'inflation quant à elle diminuerait sensiblement à + 2,6 %.

Une politique de protection des français a été menée face à l'inflation durant l'année écoulée. L'État a dépensé au total 36,8 milliards d'euros pour aider les ménages et les entreprises, grâce au bouclier sur le gaz et l'électricité qui permet de limiter le niveau d'inflation à 4,9 % en 2023.

La maîtrise de la dépense est prioritaire. L'année 2024 doit être celle de la baisse du déficit, pour s'inscrire dans la trajectoire de retour sous les 3 % en 2027 et de réduction de la dette à 108,1 % en 2027.

Cette trajectoire pluriannuelle des finances publiques est celle prévue dans le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP 2023-2027) dont l'examen se poursuit au Parlement.

Ce projet de loi de finances engagera des économies à hauteur de 16 milliards d'euros, notamment grâce à :

- La fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique,
- La mise en place de dispositifs pour lutter contre les fraudes.

Il est aussi marqué par l'adoption d'une méthode nouvelle : les revues des dépenses publiques qui seront reprises chaque année, et la mise en place de réformes structurelles.

Une maîtrise de la dépense publique partagée par toutes les administrations publiques

La maîtrise de la dépense sera partagée par l'ensemble des administrations publiques. Elle sera rendue possible par des mesures de transformation structurelle et une évaluation renforcée de la qualité des dépenses, qui permettront de dégager des marges de manœuvre pour mettre en œuvre les engagements du Président de la République et les priorités fixées par le Gouvernement. Les administrations de sécurité sociale participeront à la maîtrise de l'évolution

des dépenses, permise notamment par la réforme des retraites, la réforme de l'assurance chômage favorisant le plein emploi et la maîtrise des dépenses de santé.

Les collectivités locales seront également associées à cette maîtrise des dépenses, avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0,5 % à l'inflation.

La maîtrise des dépenses doit aussi s'accompagner d'un renforcement de la qualité des dépenses, notamment en finançant des investissements indispensables pour assurer les transitions écologique et numérique, atteindre le plein emploi et s'assurer de la compétitivité des entreprises, notamment dans le cadre du plan « France 2030 ».

En 2024, les recettes fiscales nettes seraient en hausse de + 17,3 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2023, pour s'établir à 349,4 Md€. Le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 491 Md€ en 2024.

L'exercice de revues des dépenses : renforcer la gouvernance des finances publiques

Le Gouvernement a engagé en 2023 une démarche de renforcement du pilotage, du suivi et de l'examen des dépenses publiques, avec la mise en place d'une évaluation de la qualité de l'action publique, dispositif qui se traduit par la mise en œuvre de revues de dépenses.

Ces revues de dépenses ont pour objectif de renforcer l'efficacité des politiques publiques, tout en générant des **économies structurelles pour l'ensemble du secteur** des administrations publiques, **dont les collectivités territoriales** et les administrations de sécurité sociale.

Investir dans l'avenir

Une trajectoire budgétaire ambitieuse pour nos politiques régaliennes

La loi de programmation militaire (LPM) 2024-2030 s'inscrit dans la continuité de la LPM 2019-2025.

Le budget de la mission « Défense » sera réhaussé de + 3,3 Md€ en 2024 et en 2025, de + 3,2 Md€ en 2026 et 2027 et de + 3,5 Md€ par an entre 2028 et 2030.

La loi d'orientation et de programme 2023-2027 du ministère de la Justice porte une hausse exceptionnelle des moyens de la justice avec un niveau de crédits de 10,08 Md€, représentant une hausse de 0,5 Md€ par rapport à la loi de finances initiale pour 2023. Aussi, 10 000 ETP supplémentaires sont prévus sur la période 2023-2027 afin notamment de répondre aux attentes de nos concitoyens et des professionnels de la justice via le renforcement des juridictions judiciaires et de l'administration pénitentiaire.

Accélérer la transition écologique

Le PLF 2024 a pour objectif de « verdir » la fiscalité afin de la mettre en cohérence avec les objectifs environnementaux de la France. Le Gouvernement mobilise plusieurs leviers :

- Inciter les entreprises et les particuliers à accélérer la transition écologique,
- Diminuer les dépenses fiscales défavorables à l'environnement, dites « brunes »,
- Mobiliser tous les leviers de financement de la transition.

Pour financer la **planification écologique**, le PLF 2024 prévoit une hausse inédite de 10 Md€ des crédits en autorisations d'engagement, donnant lieu à 7 Md€ de crédits de paiement dès 2024.

Le « budget vert », l'outil de pilotage financier de la planification écologique à chaque étape de la procédure budgétaire

Le PLF 2024 s'accompagne, pour la quatrième année consécutive, d'un outil de cotation des dépenses selon leur impact environnemental : le **budget vert**.

Pour la première fois cette année, la direction du Budget a utilisé le budget vert comme outil d'aide à la décision lors des discussions budgétaires et fiscales avec l'ensemble des ministères, permettant ainsi de retracer précisément les dépenses consacrées à la planification écologique et de connaître le montant de l'ensemble des dépenses de l'État favorables et défavorables à l'environnement.

Le soutien des politiques d'éducation et de formation professionnelle

La mission Enseignement scolaire connaît la plus importante progression de l'ensemble des 33 missions du budget de l'État. Le Gouvernement met en œuvre une revalorisation importante de la rémunération des professeurs dans le cadre du « Pacte enseignants », [JM2] afin de reconnaître l'importance de leurs missions d'accompagnement et d'orientation des élèves. Une rémunération minimale de 2 100 € en début de carrière est garantie pour tous les enseignants.

Au-delà de la formation, l'action du Gouvernement s'attachera également au continuum avec l'emploi pour une meilleure adéquation avec les besoins de la France de demain mais surtout pour améliorer l'insertion professionnelle des étudiants. À compter du 1er septembre 2023, toutes les périodes de stages des lycéens professionnels, agricoles et maritimes feront l'objet d'une gratification attribuée par l'État et le nombre de semaines de stage sera augmenté. Les crédits de paiement inscrits au PLF 2024 pour les aides à l'embauche d'alternants s'élèvent à 3,9 Md€ (pour les apprentis, hors contrats de professionnalisation).

La formation tout au long de la vie professionnelle demeure un axe important de l'investissement du Gouvernement. Le Fonds national de l'emploi a été réorienté vers le financement de formations liées aux transitions écologique, alimentaire et numérique. Les dispositifs dédiés à la formation des salariés disposent au total d'une enveloppe globale de 290 M€ en 2024.



1.3 Evolution de Nîmes Métropole

Conformément aux objectifs contenus dans le schéma de mutualisation, la CANM a poursuivi en 2023 la consolidation des périmètres de mutualisation existants (Plate-forme administrative, Direction numérique, instruction ADS, Pôle Fiscalité, CIUVP, CEP, Médecine Préventive, Commande Publique, DPD), tout en les adaptant aux besoins évolutifs des communes.

Pour rappel, la CANM a complété ces dernières années son offre de services mutualisés notamment sur les périmètres « Délégué à la Protection des Données (D.P.D.) » et « Direction de la Commande Publique » et a continué à enrichir le bouquet de services proposés par la Direction numérique.

La CANM a également ouvert un nouvel espace collaboratif avec les communes mutualisées afin de proposer un outil de partage et d'échange de contenus plus fluide et interactif.

Par ailleurs, la CANM a décidé l'extension des services communs proposés à l'origine aux seules communes, aux établissements publics qui lui sont rattachés, notamment Paloma.



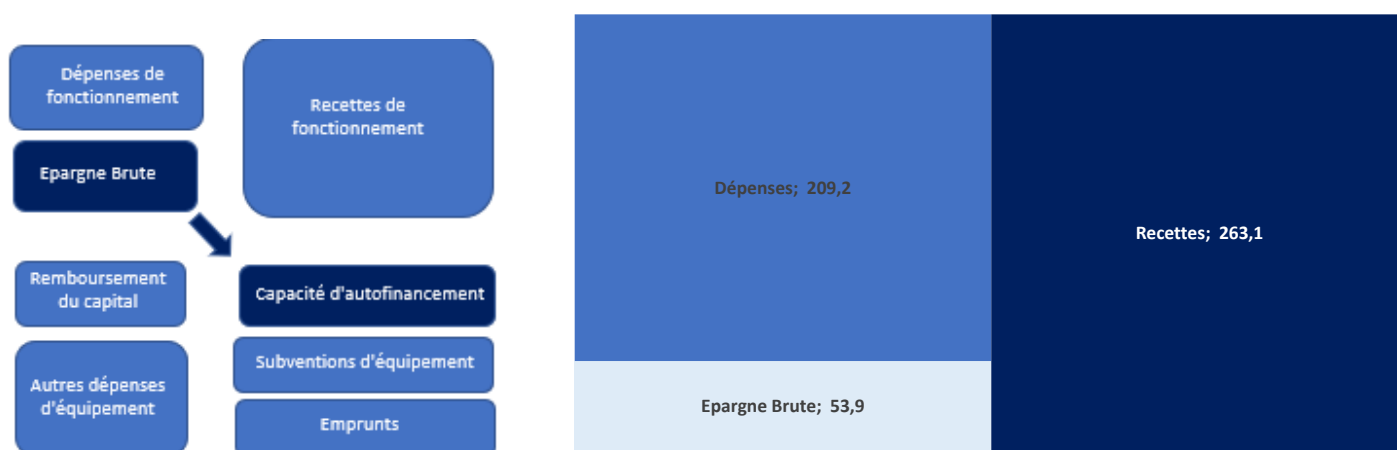
2 Situation financière consolidée de Nîmes Métropole

2.1 Section de fonctionnement (analyse consolidée)

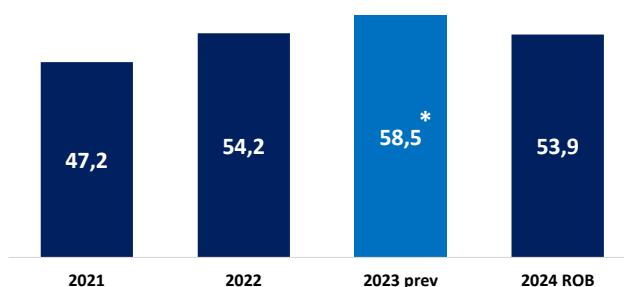
Ce document présente des données financières pour les années 2021 à 2024.

- Les chiffres se rapportant aux **exercices 2021 et 2022** sont issus des comptes administratifs votés par les élus de Nîmes Métropole.
- Les chiffres de **l'année 2023** constituent des prévisions établies à partir des éléments portés à notre connaissance au moment de la rédaction de ce rapport. Ils prennent notamment en compte une sous-consommation des dépenses de fonctionnement par rapport aux crédits ouverts à date. Des évolutions à la hausse comme à la baisse peuvent affecter les résultats estimés.
- Les chiffres de **l'année 2024** sont le produit d'un travail préparatoire important effectué par les services de Nîmes Métropole sous le contrôle des élus. Ils ont déjà fait l'objet d'arbitrages.

Epargne brute



Evolution attendue de l'épargne brute



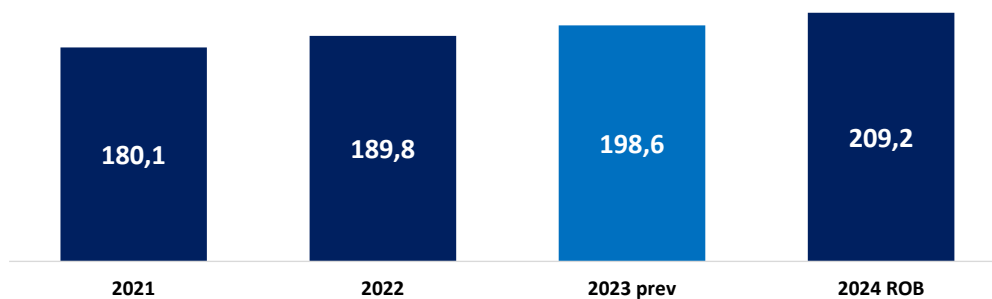
* Cette marge brute ne prend pas en compte les écritures comptables liées à l'annulation des titres de l'aéroport (4,3 M€)

En dépit d'un contexte économique défavorable, Nîmes Métropole est parvenue à maintenir l'épargne brute de 2024 à hauteur de 53,9 M€. Ce résultat est la résultante de la mise en œuvre d'un plan d'action portant aussi bien sur les dépenses que sur les recettes.

Les projections établies pour 2024 prennent en compte un taux de consommation des dépenses de fonctionnement de **100%** alors que les comptes administratifs des années précédentes ont toujours fait état d'une sous-consommation des crédits inscrits.

Le projet de budget 2024 est donc construit sur des bases prudentes.

Analyse de l'évolution des dépenses de fonctionnement



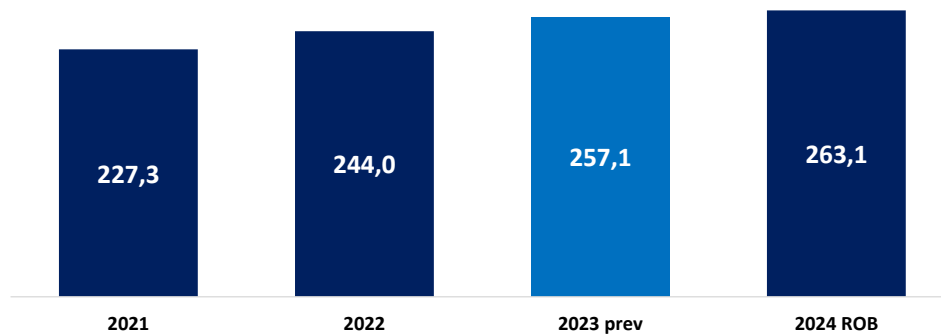
* Afin de faciliter la comparaison, les régularisations comptables impactant les dépenses et les recettes ont été neutralisées

Les dépenses consolidées sont exprimées hors opérations inter budgétaires.

La forte évolution des dépenses constatée entre l'estimation de 2023 et le projet de budget 2024 s'explique par les phénomènes ci-dessous :

- Le contrat de délégation de service public du transport
- Les frais financiers
- La masse salariale

Analyse de l'évolution des recettes de fonctionnement



Les recettes de 2023 et 2024 bénéficient de la revalorisation naturelle des bases fiscales et du passage du versement mobilité en 2023 à 4%.

Cette revalorisation devrait avoir un impact positif de 5,2 M€ en 2023 et de 5,3 M€ en 2024.

2.1.1 Les recettes de fonctionnement (analyse détaillée par budget)

2.1.1.1 Analyse des recettes par budget

Recettes de fonctionnement par budget

recettes de fonctionnement hors intercos	2021	2022	2023 prev	2024 ROB
Principal	114,9	120,5	125,0	129,3
Eau & Assainissement & Spanc	22,3	23,9	26,1	26,4
Transport	42,4	47,0	53,3	52,8
GCE	2,9	3,3	3,1	3,3
Aéroport	1,2	3,1	2,1	2,4
Gécko	2,8	2,3	2,4	2,2
DCTDM	40,7	44,0	45,1	46,6
TOTAL	227,3	244,0	257,1	263,1

Les recettes du budget Principal augmentent de 4,3 M€ entre 2023 et 2024

Ce résultat a été obtenu sans **aucune hausse de taux d'imposition** pour le territoire.

Cette variation s'explique principalement par la progression naturelle des bases d'imposition dont Nîmes Métropole a bénéficié (+ 3,5 M€), par la mise en place de la taxe de séjour (+ 0,3 M€) et par une nouvelle érosion (0,1 M€) de la dotation globale de fonctionnement.

Les autres écarts résultent de l'addition de nombreux facteurs dont 0,6 M€ sont liés à des refacturations de masse salariale aux budgets annexes.

Les recettes des budgets Eau, Assainissement et SPANC augmentent de 0,3 M€

Les principales hypothèses prises en compte pour le calcul des recettes 2024 de ces budgets sont les suivantes :

- Les volumes facturés pour l'eau (14,5 millions de m³) et l'assainissement (11,8 millions de m³) ont été déterminés à partir des estimations pour l'exercice 2023
- Les taux d'impayés et les abattements liés à la loi Warsmann (fuites chez les particuliers) ont été réajustés à la hausse après analyse détaillée des données de l'année 2020 soit 3%
- Les retenues opérées par le délégataire sur les recettes pour assurer sa rémunération ont été indexées en tenant compte de la formule d'actualisation telle que définie contractuellement soit 6%
- L'augmentation du prix de l'eau en fonction de l'inflation annoncée par le délégataire soit 6 %
- L'intégration des aides du département concernant les schémas directeurs en fonctionnement soit 0,3 M€

Les recettes du budget Transports sont en baisses de 0,5 M€

Les principales hypothèses prises en compte pour le calcul des recettes 2024 de ce budget sont les suivantes :

- Prise en compte d'une progression des bases de 3 % du versement mobilité entraînée par une hausse attendue des salaires : 1,3 M€
- Taux du versement mobilité à 2% (passage de 1,8% en 2022 à 2% en 2023)
- Non reconduction en 2023 de recettes exceptionnelles enregistrées en 2023 : 0,6 M€ au titre du versement mobilité 2022 supérieur au rattachement
- Non reconduction en 2023 d'une recette exceptionnelle liée au versement d'une aide exceptionnelle dédiée aux transports en commun fonctionnant à l'électricité ou au gaz naturel de 0,5 M€
- Recettes voyageurs : prise en compte d'une hausse tarifaire et de la gratuité senior mi-2024 pour 0,2 M€

Les recettes du budget Grand Cycle de l'Eau restent stables

Le montant de la subvention du budget principal correspond à la valeur des réductions des attributions de compensation versées aux communes décidées à l'occasion des transferts des compétences pluvial et GEMAPI.

Le montant de la taxe GEMAPI reste inchangé en euros, soit 2,78 M€. Ce qui conduit à une baisse de la pression de la taxe au regard de l'évolution sensible des bases foncières sur laquelle elle est assise.

La hausse de 0,2 M€ est expliquée par une inscription de recette de FCTVA sur le fonctionnement.

Les recettes du budget Aéroport sont en hausse de 0,3 M€

En 2022, un titre exceptionnel de 0,9 M€ a été émis à l'encontre d'EDEIS en réponse aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes pour réaffecter à Nîmes Métropole les recettes domaniales de 2018.

En 2023 ce titre a été annulé afin de démarrer la procédure de conciliation avec EDEIS.

Avec notamment la nouvelle convention d'occupation, en cours de signature, avec le ministère de l'Intérieur / DGSCGC. Les recettes liées aux loyers sont attendues en progression de plus de 0,3 M€.

De nouvelles recettes, liées à la location du bâtiment B46, sont également attendues.

Depuis 2023, le budget aéroport bénéficie d'une subvention SEMEDFIRE de 0,1 M€.

Les recettes du budget GECKO baissent de 0,2 M€

Une augmentation de 200 000 € des audits en continue permettra de mettre à jour notre patrimoine et donc augmenter les recettes des opérateurs ne déclarant pas leurs câbles dans nos infrastructures.

Suite à ses audits, l'accroissement du patrimoine fourreaux permettra une augmentation des recettes de fonctionnement notamment dans les ZAE et ZAC d'habitation.

Sur 2023 nous avons pu récupérer, de manière exceptionnelle, 32 000 m linéaire concernant l'opérateur ORANGE.

La prévision 2024 reste prudente et en deçà de ce que nous projetons de titrer en 2023.

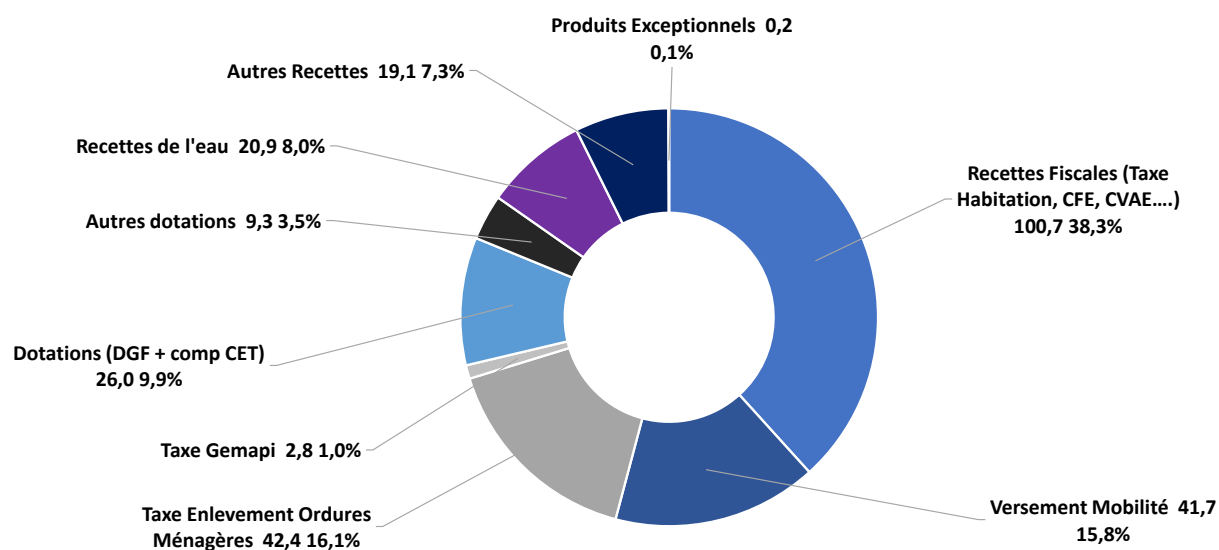
Les recettes du budget « gestion des déchets » augmentent de 1,5 M€

La hausse naturelle des bases d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conduit à une progression des recettes fiscales de 1,6 M€.

Après une année 2022 qui a bénéficié de prix exceptionnels pour la vente de ses déchets recyclables, les recettes 2023 et 2024 sont estimées à 0,8 M€. Les recettes sont fixées au niveau plancher (prix de revente matière le plus bas possible contractuellement).

2.1.1.2 Analyse des recettes par nature

Recettes fonctionnement hors opérations inter budgétaires	2021	2022	2023 prev	2024 ROB
Recettes Fiscales (Taxe Habitation, CFE, CVAE....)	86,0	91,7	96,9	100,7
Versement Mobilité	32,7	36,5	41,4	41,7
Taxe Enlèvement Ordures Ménagères	36,6	38,1	40,8	42,4
Taxe Gemapi	2,8	2,8	2,8	2,8
Dotations (DGF + comp CET)	26,1	25,7	26,0	26,0
Autres dotations	8,4	9,3	9,8	9,3
Recettes de l'eau	16,3	19,2	20,8	20,9
Autres Recettes	17,0	18,6	18,4	19,1
Produits Exceptionnels	1,3	2,1	0,2	0,2
TOTAL	227,3	244,0	257,1	263,1



Les recettes dont bénéficie Nîmes Métropole sont variées :

- Recettes fiscales (38%)
- Dotations de l'Etat, subventions Région etc ... (13%)
- Versement mobilité (16%)
- Taxe sur les ordures ménagères (16%)
- Recettes résultant des reversements effectués par le délégataire pour les budgets eau et assainissement (8%)
- Autres recettes (7 %) : vente de tickets de bus et recettes vélo (6.6 M€), recettes liées au recyclage des déchets (1 M€), aide de l'Etat pour emprunt toxique (2.8 M€), produits liés à la location de la fibre optique (2,1 M€) et autres recettes ...

2.1.1.3 Recettes fiscales

2.1.1.4 Recettes fiscales et dotations

Budget principal / Fonctionnement M €	2021	2022	2023 prev	2024 ROB
Taxe Habitation (TH)	1,9	1,9	2,1	2,1
Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	0,1	0,1	0,2	0,2
Taxe Additionnelle Foncier Non Bâti (TFNB)	0,3	0,3	0,3	0,3
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	13,2	13,5	14,8	15,5
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	25,5	26,3	29,1	29,9
Impositions Forfaitaires des Entreprises de Réseaux (IFER)	1,3	1,4	1,4	1,5
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	3,2	3,4	3,4	3,5
Rôles supplémentaires	0,7	1,2	0,9	0,9
FPCI	2,5	2,6	2,5	2,5
Taxe de séjour	0,0	0,0	0,0	0,3
Autres impôts	0,0	0,0	0,0	0,0
TVA compensant réforme TH	37,3	41,0	42,2	44,1
TOTAL	86,0	91,7	96,9	100,7

Budget principal / Fonctionnement M €	2021	2022	2023 prev	2024 ROB
DGF Dotation d'intercommunalité	4,8	4,5	4,3	4,3
DGF Dotation de compensation	18,0	17,6	17,5	17,4
Compensations CET	3,3	3,6	4,2	4,3
Compensations TH	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	26,1	25,7	26,0	26,0

L'année 2022 a marqué la première année de l'application du mécanisme de compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales par une part de TVA nationale.

Le montant de la compensation versée en année N sur la base des recettes de TVA de la même année est très complexe. Les prévisions de recettes lors de l'élaboration budgétaire ont une part d'incertitude.

A titre d'exemple pour l'année 2022 nous avons dû revoir à plusieurs reprises nos prévisions de recettes durant l'année :

Montant de la TVA notifié en avril 2022 (sur la base de la prévision de TVA inscrite dans le Projet de Loi de Finances 2022)	38 473 229 €
Montant de compensation de TVA actualisé notifié en octobre 2022	40 974 357 €
Montant de la régularisation opérée en novembre 2022	+ 2 501 128 €
Montant de la compensation de TVA définitive notifié en mai 2023	40 597 598 €
Montant de la régularisation opérée au titre de 2022 en mai 2023	- 376 759 €

Pour 2023, la hausse des recettes retenue lors du Projet de Loi de Finances 2023 en octobre 2022 et qui nous a été notifiée en avril 2023 est de 5,1%. Ce montant, intégré en BS 2023, a été révisé dans le PLF 2024 à 3,7 %. Nos prévisions de 2023 sont basées, à ce stade, sur cette dernière hypothèse.

Une prochaine estimation nous sera communiquée en octobre 2023 avant notification définitive en avril 2024.

Afin d'estimer nos recettes de 2024, nous sommes partis sur la même hypothèse que l'Etat soit +4,5%.

Compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales

Compte tenu des éléments rappelés précédemment, et en l'attente des éléments du PLF 2024 concernant l'estimation des recettes de TVA 2024 inscrites, nous faisons preuve de prudence en évaluant la dynamique à 3%. La recette est ainsi estimée à 44,1 M€.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Nîmes Métropole, comme l'ensemble des collectivités locales appartenant au bloc communal, perçoit encore la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le produit de cette taxe représentera une recette de 2,1 M€ en 2023.

Pour 2024, les bases d'imposition seront revalorisées selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé portant sur la période allant de novembre 2022 à novembre 2023. A l'heure où nous écrivons ces lignes, les calculs de l'INSEE à septembre 2023 aboutissent à une hausse de 5,6%. Nous estimons que la prévision à novembre 2023 sera de 4% Le produit attendu pour 2024 s'élève donc à 2,1 M€.

Taxe sur le foncier non-bâti (TFNB)

Elle correspond au transfert des parts départementale et régionale de taxe foncière sur le foncier non-bâti. En 2023, le montant notifié s'est élevé à 0,16 M€. Pour 2024, le même montant est reconduit.

Taxe additionnelle sur le foncier non-bâti (TFNB)

Le montant correspond au transfert des frais de gestion de l'Etat. En 2023, le montant notifié a atteint 0,3 M€. Pour 2024, le même montant est reconduit.

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La CVAE est due par les entreprises et les travailleurs indépendants lorsqu'ils réalisent un certain chiffre d'affaires. Elle est calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise. Il s'agit d'un impôt très volatile dépendant de la conjoncture économique nationale, voire internationale.

Afin de rendre l'économie française plus attractive, l'article 5 du projet de loi de finances pour 2023 prévoyait une suppression étalée sur 2 ans de la CVAE.

Dans le PLF 2024 la suppression de la CVAE sera décalée à 2027.

Dans un objectif de conciliation de la maîtrise de la situation des finances publiques et de poursuite de la réduction des impôts de production, le présent article prévoit d'échelonner sur quatre années la suppression de la CVAE restante. Dans le détail, le taux d'imposition maximal à la CVAE est ainsi abaissé à 0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, et la CVAE sera totalement supprimée en 2027. Pourtant, la question de la dynamique de CVAE est encore au cœur de discussions.

Les recettes perçues étaient calculées sur la base de l'exercice N-2 pour l'année N.

Dès 2023, les collectivités ne perçoivent plus les recettes de CVAE mais une compensation calculée sur la moyenne des recettes entre 2020 et 2023 (part fixe) majorée d'une part dynamique.

En effet, la dynamique de TVA nationale de compensation totale de CVAE est affectée au Fonds National d'Attractivité Economique des Territoires (FNAET) répartie entre les anciens bénéficiaires de la CVAE.

Pour 2023, ce FNAET est doté de 600 millions d'euros et sa répartition est effectuée selon les anciens critères de répartition de la CVAE (1/3 Valeur Locative imposée à la CFE, 2/3 effectif employé). De nouveaux critères sont censés être adoptés pour les années à venir mais ils sont sujet à beaucoup de débats entre les associations d'élus et l'Etat.

Pour 2023, Nîmes Métropole a été notifiée des montants prévisionnels suivants :

Compensation de CVAE (socle)	14 185 489 €
TVA nationale définitive 2022	202 715 590 389 €
TVA nationale prévisionnelle 2023	215 034 425 219 €
Montant de TVA attribué à l'EPCI en compensation de la perte de CVAE	15 065 084 €

Cette notification se base sur une estimation des recettes de TVA 2023 de + 5,1 %.

Ce montant, intégré en BS 2023, a été révisé dans le PLF 2024 à 3,7 %. Nos prévisions de 2023 sont basées à ce stade sur cette dernière hypothèse.

Une prochaine estimation nous sera communiquée en octobre 2023 avant notification définitive en avril 2024.

Afin d'estimer nos recettes de 2024, nous sommes partis sur la même hypothèse que l'Etat soit +4,5%.

Il est important de noter que la part dynamique dépend des recettes réelles de TVA 2023.

Il existe donc, comme pour la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, des incertitudes quant à son évolution.

La CVAE ayant connu une très forte croissance en 2023 et afin de ne pas léser les collectivités, l'Etat a prévu l'affectation de 500 M€ dans les fonds verts pour compenser le manque à gagner. Ces fonds bénéficient aux collectivités ayant des projets mûrs pour être déposés dans le cadre de ce dispositif.

Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Elle correspond à la part foncière de la taxe professionnelle. Seule la communauté d'agglomération est bénéficiaire de cette taxe. Le taux de CFE est de 34,30 %.

Une réforme des valeurs locatives des locaux professionnels est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017. Dorénavant, la valeur locative d'un local professionnel n'est plus calculée en utilisant la méthode de comparaison qui datait de 1970 mais prend en compte la réalité des loyers constatés sur différents secteurs.

Cette réforme s'effectue à recettes fiscales constantes et n'impacte donc pas les collectivités. Il faudra suivre attentivement dans les années à venir l'évolution des bases de ces locaux.

Une révision des paramètres d'évaluation fixant les valeurs locatives des locaux révisés par les services de la DGFIP était prévue en 2022. Cette démarche a bien été enclenchée et notre collectivité s'est fortement impliquée dans les travaux de la Commission Départementale Des Valeurs Locatives du Gard chargée de mener à bien cette révision. Le vice-Président aux finances de Nîmes Métropole a présidé de cette commission.

Un travail important a pu ainsi être réalisé entre les services fiscaux, les représentants des entreprises du département, les parlementaires et les représentants des collectivités locales. Cela a abouti à un projet de révision cohérent qui a reçu l'accord des partenaires.

Sur le plan national, il est apparu que les informations récoltées par les services fiscaux auprès des propriétaires de locaux commerciaux n'étaient pas totalement corrélées aux réalités des marchés locatifs.

L'exécutif a donc décidé de mettre en pause cette démarche afin de collecter des informations plus fiables.

Le produit notifié de CFE en 2023 a été de 29,1 M€, enregistrant une hausse de 10,6 % par rapport à 2022.

Cette hausse s'explique par :

- Les minimums d'imposition à la cotisation foncière des entreprises qui ont été légèrement réajustés en 2022 pour introduire une meilleure progressivité dans l'imposition et pour réduire l'avantage fiscal dont disposaient les entreprises exploitant des locaux de petite taille et à chiffre d'affaires élevé. L'impact est de 7,6%.
- L'évolution des bases d'imposition qui évolue selon l'installation ou le départ d'entreprises sur notre territoire. L'impact est de 3%.

Pour 2024, nous avons réalisé une extrapolation à partir des premiers éléments qui nous ont été communiqués sur l'imposition à la CFE des établissements dominants de notre territoire. Nos calculs aboutissent à une hausse de 2,5 % et des recettes de 29,9 M€.

Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER)

Le montant notifié des Impositions Forfaitaires des Entreprises de Réseaux au titre de 2023 s'élève à 1,44 M€, en hausse par rapport à 2022 : +4,3%. Pour 2024, nous anticipons une hausse de 2,5% soit 1,47 M€.

Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) a été créée au profit du régime social des indépendants (RSI). Elle visait à faire financer par les entreprises de la grande distribution naissante une partie de la retraite des commerçants indépendants fortement affectés par le développement de ce secteur. Son affectation a ensuite été étendue au financement du fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC) justifiant l'affectation du produit de la taxe au budget de l'Etat. Elle est demeurée cependant recouvrée par le RSI jusqu'en 2010. Enfin, lors de la réforme de la taxe professionnelle, cette ressource a été transférée au bloc communal.

Les établissements redevables sont ceux ouverts après 1960 et dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe est d'au moins 460 000 € à condition que :

- L'établissement ait une surface de vente au détail de plus de 400 m² clos et couverts (ceux dont la surface de vente au détail est comprise entre 301 m² et 400 m² doivent remplir une déclaration de TASCOM mais ne sont pas redevables de la taxe)
- L'entreprise exploite, directement ou indirectement, plusieurs établissements sous une même enseigne pour une superficie totale de 4 000 m² ; elle est alors redevable au titre de tous ses établissements, quelle que soit leur superficie individuelle. La notion d'exploitation directe ou indirecte vise un réseau constitué d'une ou plusieurs filiales ou succursales dépendant d'une même société ; les établissements indépendants franchisés sous une même enseigne ne sont pas concernés à ce titre

En 2023, le produit notifié de cette taxe a été de 3,4 M€.

En 2024, lors de l'établissement du budget il a été prévu une recette de 3,5 M€.

Taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)

L'article 1530 bis du Code Général des Impôts prévoit que les EPCI à fiscalité propre peuvent par délibération instituer et percevoir une taxe en vue de financer l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Considérant les charges supportées par Nîmes Métropole pour l'exercice de cette compétence et la politique d'investissement ambitieuse conduite par notre agglomération, le conseil communautaire a voté, lors du conseil du 21 septembre 2020, le principe de l'institution de la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations).

Ce produit impactant le budget grand cycle de l'eau, au plus égal au montant prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement au titre de la GEMAPI, pourra varier chaque année et ne pourra pas dépasser le montant de 40€ par habitant.

Au regard des investissements programmés et au vu des événements récents qui marquent désormais une récurrence soutenue des phénomènes météorologiques de haute intensité, le rythme des investissements ne doit pas fléchir.

Il apparaît donc nécessaire de maintenir le produit de la taxe GEMAPI au même niveau que 2023 soit 2,8 M€.

Lutte contre la fraude fiscale

Chaque année, l'agglomération bénéficie de ce qu'on appelle des rôles supplémentaires. Il s'agit de l'imposition particulière des contribuables faisant suite, par exemple, à une rectification pour insuffisance de base déclarée.

En 2022, les recettes correspondantes se sont élevées à 1,2 M€.

Pour 2023 et 2024, par principe de prudence, une recette de 0,9 M€ a été retenue.

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C)

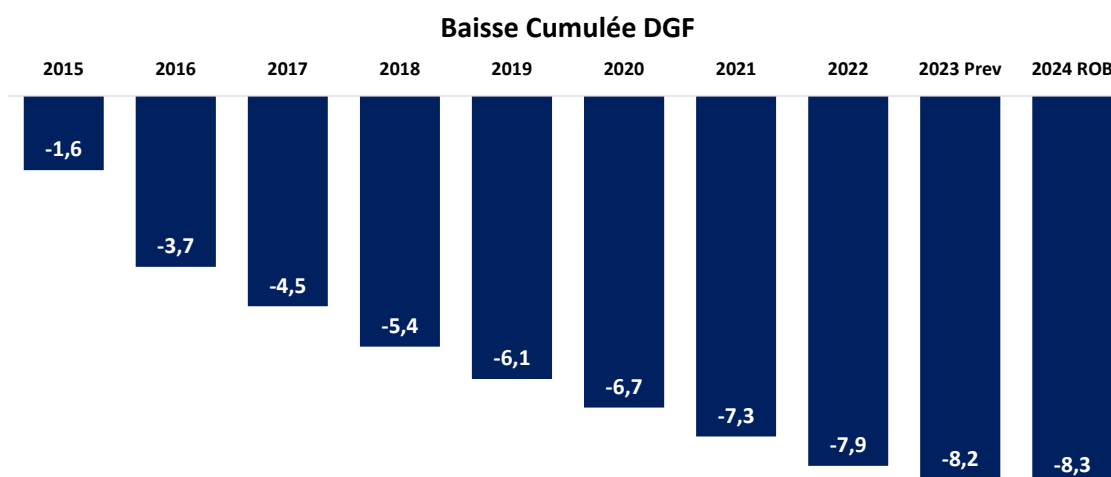
Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C), créé en 2012, est un outil de péréquation horizontale entre collectivités locales. En 2023, les 39 communes membres de Nîmes Métropole bénéficient de 5,1 M€ et Nîmes Métropole de 2,5 M€. Le montant et la répartition de l'enveloppe de F.P.I.C. 2023 ont été reconduits en 2024.

Dotations

En 2023, la dotation de compensation qui correspond à la principale composante de la DGF a connu une baisse de 0,58%.

Pour 2024, le gouvernement annonçant dans son PLF une augmentation du montant nominal par rapport à 2023 (idem 2023), il est anticipé la même baisse qu'en 2023 soit 0,5 %.

Depuis 2020, Nîmes Métropole a subi une baisse de 1,7 M€ sur cette recette.



Versement Mobilité (VM)

Le versement mobilité est une contribution destinée à financer les transports en commun et, s'agissant de notre collectivité, l'organisation des services réguliers du réseau TANGO, les équipements dédiés au confort des usagers, les travaux de construction des lignes de TCSP comme la ligne T2 ou les futures lignes à venir ...

Tous les employeurs des secteurs public et privé qui emploient au moins 11 salariés y sont assujettis.

Le taux s'applique à la masse salariale brute. Il est librement fixé par les collectivités disposant d'une autorité organisatrice de la mobilité.

Le taux appliqué depuis le 1^{er} janvier 2005 par la collectivité au titre du versement mobilité se montait jusqu'à fin 2022 à 1.8%. Ce taux correspondait au taux plafond pour les intercommunalités de plus de 100 000 habitants dont l'offre de transport comprend un TCSP.

Il peut cependant être majoré de 0,2% si l'AOM contient au moins une commune touristique. La commune de Nîmes étant une station classée de tourisme il est donc possible pour Nîmes Métropole d'appliquer cette majoration.

Le service de transport apporté aux usagers ayant connu d'importantes améliorations et notamment dans les zones d'activité économique, il a été décidé, lors du conseil du 26 septembre 2022, de faire évoluer de 0,2% le taux de prélèvement du versement mobilité, le faisant passer de 1,8% à 2% à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette modification représente pour 2023 une recette supplémentaire estimée à 4 M€.

Evolution des bases d'assujettissement

En 2022, on peut noter une sous-comptabilisation des recettes de 0,6 M€ qui a fait l'objet d'un rattrapage en 2023.

Depuis 2022, les collectivités ont vu une modification des modalités de reversement du versement mobilité.

L'Agence centrale des organismes de sécurité sociale doit désormais reverser aux autorités organisatrices de la mobilité les sommes dues par les redevables du versement mobilité, après déduction des frais prévus au 5° de l'article L. 225-1-1 du code de la sécurité sociale, par virement bancaire, au plus tard le 20 du mois qui suit l'exigibilité des sommes dues, ou le premier jour ouvré suivant, lorsque la date correspond à un jour férié ou chômé.

Ce changement de méthode permet ainsi à la collectivité de disposer d'une estimation plus fiable du versement mobilité.

En 2023, les prévisions d'encaissement de versement mobilité ont au global été réévaluées à 40,5 M€ hors éléments correctifs. Cette prévision de versement mobilité prend un compte une hausse de 3,5% des bases d'assujettissement.

En raison des hausses de salaires attendues en 2024 une évolution des bases d'assujettissement à hauteur de 3% a été retenue.

Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

En 2024, le taux de TOEM de 11,71% est reconduit sans modification.

Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est appliqué à la valeur locative des biens soumis à l'impôt foncier. Cette valeur est actualisée chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la hausse des prix à la consommation constatée l'année précédente.

Après une hausse de 7,1 % en 2023 liée à l'inflation, une augmentation des bases fiscales de 4% est retenue pour 2024.

Elle devrait générer un surcroît de recettes de 1,6 M€ pour Nîmes Métropole.

Pour 2024, les bases d'imposition seront revalorisées selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé portant sur la période allant de novembre 2022 à novembre 2023.

L'évolution est assez difficile à prévoir de manière certaine puisqu'il s'agit des valeurs de novembre 2023 comparées à celles de novembre 2022.

Les recettes de l'eau

Le projet de budget 2024 a été bâti à l'appui des prévisions de volumes annoncées par le délégataire en 2023, soit 14,5 millions de m³ pour l'eau potable et 11,8 millions de m³ pour l'assainissement.

Alors que les volumes vendus en 2022 avoisinent les 15,2 m³, les volumes annoncés en 2023 sont en baisse de plus de 4%. Cette tendance générale à la baisse est représentative, d'après notre délégataire, d'une tendance générale en France.

Par principe de prudence nous avons donc bâti les prévisions de volumes de 2024 sur les mêmes volumes que prévus en 2023.

Nous avons également pris en compte un volume estimé d'impayés et d'avoirs accordés aux particuliers à la suite de fuites d'eau de 3 %.

Les retenues opérées par le délégataire sur les recettes pour assurer sa rémunération sont indexés en fonction de l'évolution de certains indices publiés au 1^{er} janvier. La révision de la rémunération du délégataire devrait être de 6% au 1^{er} janvier 2024.

Le tarif de l'eau et de l'assainissement collectif 2024 a été ajusté pour tenir compte de l'inflation du contrat de délégation à hauteur de 6%.

La hausse prévue pourrait entrer en application le 1^{er} janvier 2024.

Ce prix de l'eau facturé aux habitants de Nîmes Métropole reste largement inférieur à la moyenne nationale qui s'élève à 4,34 € TTC par m³ (dernière valeur connue au 1^{er} janvier 2022 issue de la synthèse EauFrance de 2023). L'avantage dont bénéficient les habitants de Nîmes Métropole sur le prix de l'eau est proche de 20%.

En 2023, plusieurs rencontres avec le délégataire ont eu lieu concernant des sujets pour lesquels Nîmes Métropole pourrait être amenée à le dédommager.

Ces points sont principalement liés à des retards dans la réalisation de certains travaux (surcoût d'élimination de boues ...).

Le montant total des recettes de 2024 a été réduit afin de tenir compte de ces éventuels impacts.

Les recettes de l'aéroport

Un nouveau contrat de DSP d'une durée de 7 ans a été signé avec la société EDEIS à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette nouvelle DSP apporte de nouvelles perspectives tant en matière de développement aéro-industriel qu'en termes de développement du trafic passagers.

Cette croissance ambitieuse se traduit par une prévision de plus de 400 000 passagers à l'horizon 2028, grâce à de nouvelles dessertes. Les moyens mis en œuvre sont conséquents.

En fonction du chiffre d'affaires réalisé par EDEIS, une partie sera reversée à Nîmes Métropole via une redevance variable. Son montant a été estimé à 0,3 M€ dans le budget 2024.

Les recettes de 2024 sont principalement liées aux redevances d'occupation temporaire du domaine public perçues depuis 2021 par Nîmes Métropole (1,1 M€).

Les ventes de Tickets de bus

Pour 2023, le montant des recettes voyageurs issues de la vente des tickets de bus et la location vélo est estimé à 6,6 M€.

Une hausse des tarifs pour 2024 a été prévue. Les prix des tickets n'ayant pas été revus depuis 2017, un réajustement paraît nécessaire.

Les hypothèses tarifaires prennent également en compte la gratuité des seniors de + de 70 ans.

Autres recettes

Nîmes Métropole bénéficie également d'autres recettes.

Les hypothèses retenues en 2024, pour les plus importantes, sont les suivantes :

- Le volume des aides accordées par l'Etat pour compenser le surcoût occasionné par le traitement de l'emprunt toxique reste inchangé : 2,8 M€
- Le budget « Gestion des déchets » comporte également des recettes liées à la revente des matières recyclables (1 M€) et des recettes liées au SITOM / SRE : 3 M€

- Le budget GECKO voit le volume de ses recettes progresser. Cette hausse est principalement liée à la hausse des tarifs appliqués (redevance location fourreaux passant depuis 2021 de 1,2 € à 1,9 € et à la mise à jour de la facturation auprès des opérateurs qui avaient fait des oublis de déclaration notamment dans les ZAE et ZAC d'habitation. La prévision 2024 a été prudente car légèrement en deçà de ce que nous projetons de titrer en 2023
- Le budget assainissement bénéficie des recettes issues de la vente du bio méthane depuis avril 2022. Ces ventes permettront en 2024 de générer un produit de plus d' 1 M€
Toutes les boues de la STEU de Nîmes sont acheminées vers le digesteur pour y subir un processus de fermentation biologique. Le biogaz produit dans le digesteur des boues est ensuite épuré pour être débarrassé des autres gaz non désirables (CO₂, H₂S...) et il n'est retenu que le biométhane (CH₄). Les boues sont, elles, envoyées sur la plateforme de compostage pour être mélangées avec des déchets verts et former un compost normé. Une fois analysé, validé et odorisé par GRDF, le biométhane est injecté directement sur le réseau de transport de gaz à la sortie du site. Avec les charges actuelles de la station, sans les boues externes, ce sont plus de 630 000 Nm³ de biométhane injecté après odorisation dans le réseau GRDF qui sont attendus. Dès la 1^{ère} année, nous avons d'ores et déjà atteint ce volume. Le volume de recette est donc supérieur à nos prévisions. Nous attendons plus d'1 M€ de recettes en 2023 et en 2024.
- La prime d'épuration devrait être stable en 2024 par rapport à 2023

2.1.2 Les dépenses de fonctionnement

2.1.2.1 Dépenses par budget

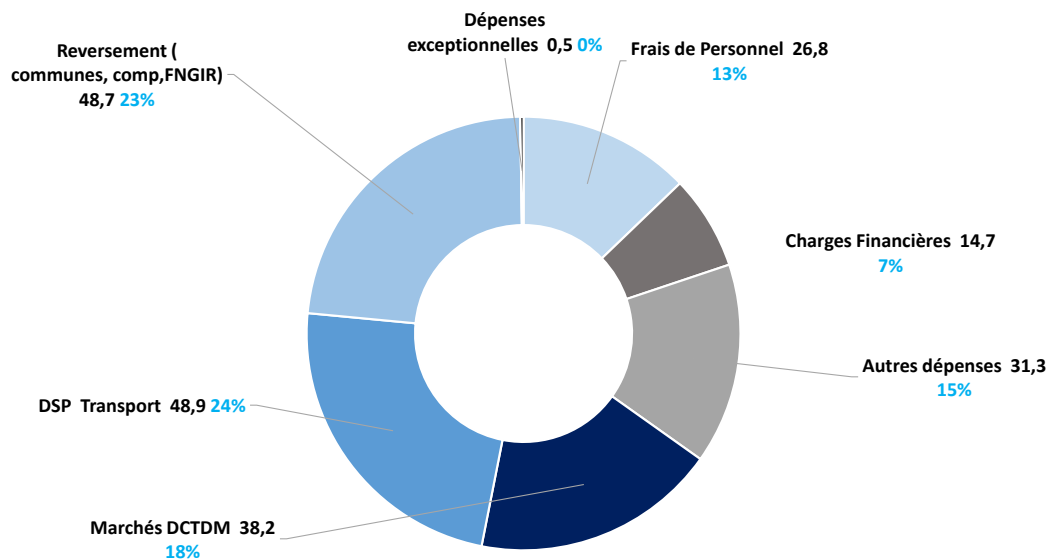
Dépenses de fonctionnement hors intercos	2021	2022	2023 prev	2024 ROB
Principal	83,0	84,3	85,4	88,1
Eau & Assainissement & Spanc	6,8	7,2	9,5	9,5
Transport	44,5	50,1	51,7	58,2
GCE	5,4	5,7	6,2	6,8
Aéroport	2,4	2,4	3,5	3,1
Gécko	0,6	0,5	0,6	0,6
DCTDM	37,4	39,5	41,6	43,0
TOTAL	180,1	189,8	198,6	209,2

Les chiffres du ROB 2024 et de l'estimation 2023 ne sont pas exactement comparables.

- L'année 2023 prend en compte une sous-consommation attendue.
- L'année 2024 intègre des données théoriques prenant en compte un taux de réalisation de **100%**.

2.1.2.2 Dépenses par nature

Dépenses de fonctionnement hors opérations inter budgétaires	2021	2022	2023 prev	2024 ROB
Frais de Personnel	25,3	25,5	24,9	26,8
Charges Financières	10,7	11,3	14,0	14,7
Autres dépenses	24,4	26,6	28,7	31,3
Marchés DCTDM	32,2	34,3	36,4	38,2
DSP Transport	38,0	41,1	42,8	48,9
Reversement (communes, comp,FNGIR)	47,7	48,9	49,1	48,7
Exonération CFE	0,6	0,0	0,0	0,0
Dépenses exceptionnelles	1,2	2,0	2,8	0,5
TOTAL	180,1	189,8	198,6	209,2



Les dépenses de la métropole se répartissent de la façon suivante :

- Reversement aux communes (23%)
- DSP Transport (24%)
- Déchets (18%)
- Charges de Personnel (13%)
- Charges financières (7%)
- Autres dépenses (15%).

Cette répartition évolue très peu dans le temps.

2.1.2.3 *Redistribution de la fiscalité aux communes membres*

Ce poste correspond essentiellement au reversement des Attributions de Compensation (AC) aux communes membres de l'agglomération, à la dotation de solidarité communautaire (DSC) et au reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

- Lors du conseil du 14 décembre 2020, une modification se rapportant à la clef de répartition des coûts des services mutualisés a été votée. Cette modification de règle de gestion avait pour objectif d'être plus généreuse pour les communes et a entraîné en 2022 une augmentation des AC de +1,3 M€ pour Nîmes Métropole.

En 2023, le montant des Attribution de Compensation en 2023 a légèrement baissé.

En 2024, nous anticipons également une nouvelle baisse portant ainsi les Attribution de compensation à 38,6 M€ soit une réduction de 0,1 M€.

- En 2024, l'enveloppe de DSC 2023 est reconduite à hauteur de 2,8 M€.
- Le montant du prélèvement FNGIR est figé dans le temps, nous reconduisons donc le montant de 7,2 M€.

2.1.2.4 *Transport*

DSP Transport

Le contrat de DSP a été renouvelé le 1^{er} janvier 2019. Il est confié à la société TRANSDEV jusqu'en juin 2024.

Le renouvellement de la DSP est en cours de négociation.

Actualisation de la contribution forfaitaire

Pour l'année 2023 le montant de la contribution forfaitaire est incertain :

Suite à la mise en place du nouveau réseau transport en septembre 2022 et en raison des pertes que subit TRANSDEV, une demande de contrepartie financière est demandée par TRANSDEV.

Le service Transport est en cours de négociation sur ce dossier avec une estimation du surcoût inférieure à la demande du délégataire actuel. Un processus de médiation sur ce sujet vient d'être lancé.

L'estimation de Nîmes Métropole pour 2023 et la première moitié de 2024 a été prise en compte dans ce projet de budget.

Pour 2024, le montant de la contribution forfaitaire à la DSP Transport est estimé à 48.9 M€.

Concernant la nouvelle DSP à compter de mi 2024, afin d'avoir une approche prudente, le montant des propositions initiales des sociétés candidates à la reprise de la délégation a été intégré.

Il est entendu que dès l'attribution de la délégation (1^{er} trimestre 2024) le montant budgétaire sera révisé.

Autres dépenses du budget Transport

Les autres frais du budget Transport concernent principalement les frais de nettoyage et de maintenance des lignes existantes (1,2 M€).

Le service utilise et loue la fibre optique au budget Gecko, nécessaire à la communication des équipements avec les serveurs, pour 0,2 M€.

Le marché Vélo Tango (0,3 M€).

La communication 0,1 M€.

2.1.2.5 Marchés DCTDM

Marchés DCTDM

Les marchés publics de collecte et de déchèterie

En 2023, de nombreux marchés importants ont été conclus notamment le renouvellement du marché de collecte des déchets de la Ville de Nîmes, le passage de la collecte en régie en marché de prestations ainsi que le renouvellement des marchés d'exploitation des déchèteries de Bouillargues, Redessan et des déchèteries de Nîmes.

Concernant la collecte, les nouveaux marchés, dans lesquels les décisions d'optimisation et de modernisation du service public de collecte ont été prises en compte, permettent de réduire les dépenses de collecte des déchets ménagers, ce malgré la prise en compte d'une inflation de 3% de 0,4 M€.

Dans le même temps, le coût d'exploitation des déchèteries a augmenté de 0,4 M€.

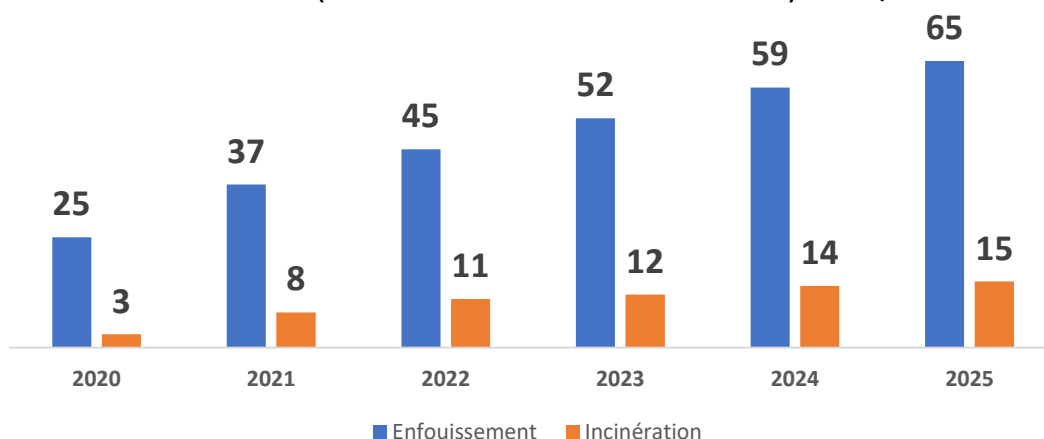
Evolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) : + 0,2 M€

La TGAP s'applique aux déchets dits « ultimes », c'est-à-dire aux déchets que l'on ne sait pas valoriser et qui sont destinés soit à l'enfouissement, soit à l'incinération. Ces déchets sont plus couramment dénommés « DIB », « déchets en mélange » ou « tout venant ».

La TGAP **évolue chaque année le 1^{er} janvier** et a pour objectif d'alourdir le coût de traitement des déchets en mélange afin de favoriser les opérations de prévention et d'inciter au tri sélectif.

Pour ce qui concerne Nîmes Métropole, l'évolution attendue de la TGAP est la suivante :

Evolution du coût de la TGAP selon le mode de traitement (enfouissement ou incinération) en € / T



Renouvellement DSP Incinération et enfouissement

De plus, cette année sera très importante avec le renouvellement des deux Délégations de Service Public (DSP) de gestion des ordures ménagères du côté du SITOM Sud Gard, à partir du 1^{er} juillet 2024, mais aussi du Syndicat Sud Rhône Environnement.

Par principe de prudence, l'hypothèse d'une stabilité des coûts de traitement entre 2023 et 2024 a été retenue.

Evolution des tonnages traités

Par ailleurs, les tonnages traités (par incinération et enfouissement) sont en baisse d'environ 7,5% en 2023 par rapport à 2022, ce qui est encourageant dans le cadre de la stratégie de réduction des déchets.

Ces résultats doivent être confirmés en 2024 au travers d'une étude.

Sortie de SRE

En conseil communautaire, Nîmes Métropole demande son retrait du syndicat SRE, traitant les déchets de Bernis, Caissargues, Marguerittes et Milhaud par enfouissement, pour les intégrer au SITOM Sud Gard au 1^{er} juillet 2024. En fonction de cette sortie, l'agglomération pourrait économiser des dépenses en traitement dès mi 2024.

Stabilité du taux de TEOM

Le budget « gestion des déchets » devant s'équilibrer, toute augmentation importante des dépenses conduit mécaniquement à un ajustement en conséquence du taux de TEOM.

Nîmes Métropole déploie un plan d'action, hors investissements liés à ses déchèteries, de 6 M€ (2024 à 2026) volontariste visant à :

- Mise en place de bennes à déchets d'éléments d'ameublement (DEA) permettant de détourner près de 1 600 tonnes par an
- Déploiement du territoire 100% compostage ; opération qui va se dérouler sur les trois ans à venir, qui doit amener un développement du tri des biodéchets à la source. Après la création de sites de compostage partagés en 2022. Au printemps 2023, Nîmes Métropole est allée plus loin en mettant à disposition des composteurs ou lombricomposteurs gratuits aux habitants du territoire. Les communes de la Vaunage, de la Gardonnenque, de Dions, La Calmette, Saint-Chartes et Sainte-Anastasie sont concernées par ce projet en 2023
En effet, les biodéchets représentent encore un tiers du contenu de notre poubelle résiduelle, c'est-à-dire un tiers des déchets qui ne sont pas triés. C'est un gisement important que nous pouvons détourner de l'élimination ou de l'enfouissement pour le transformer en ressource. L'objectif est de détourner près de 1 800 tonnes par an.
- Amélioration du tri des déchets permettant de détourner près de 500 tonnes par an
- Diminution des déchets collectés du fait de l'évolution des comportements. 4 000 tonnes constatées en 2022 et qui se poursuit en 2023

Il est également envisagé d'améliorer la lutte contre les incivilités par des actions de communication, de sensibilisation ou par l'application de sanctions.

Autres dépenses du budget déchets :

Pour le traitement de ses déchets, Nîmes Métropole a recours aux services de deux syndicats dont elle est adhérente : le SITOM et SRE.

En 2023, la cotisation SRE est passée de 6 €/habitant à 10,80 €/habitant

En 2023, la cotisation du SITOM reste stable à 5,7 €/habitant

2.1.2.6 Dépenses de personnel

2.1.2.6.1 Effectifs et rémunération

Les frais de personnel représentent **13 %** de l'ensemble des dépenses de la métropole sur un an.

Contexte

En 2023 une gestion rigoureuse des effectifs perdue.

Le budget 2024 a été construit avec les effectifs présents en juillet 2023, corrigés des départs connus et des recrutements en cours.

Hypothèses budgétaires 2024 masse salariale

Rémunération

La partie rémunération prend en compte plusieurs éléments :

- L'évolution du GVT à hauteur de 2% : impact de +0,4 M€
- La hausse du point d'indice actée mi 2023 à hauteur de 1,5 % : impact en année pleine de +0,3 M€
- Le maintien du Complément Indemnitaire Annuel soit 0,7 M€ qui sera versé début 2024
- La prise en compte de 5 points de revalorisation indiciaire sur l'ensemble des agents au 1^{er} Janvier 2024 : impact 0,2 M€

Complément Indemnitaire Annuel

En décembre 2019, la mise en place de la partie variable du RIFSEEP, un complément indemnitaire annuel (CIA), a été voté pour les agents de Nîmes Métropole. Ce complément est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

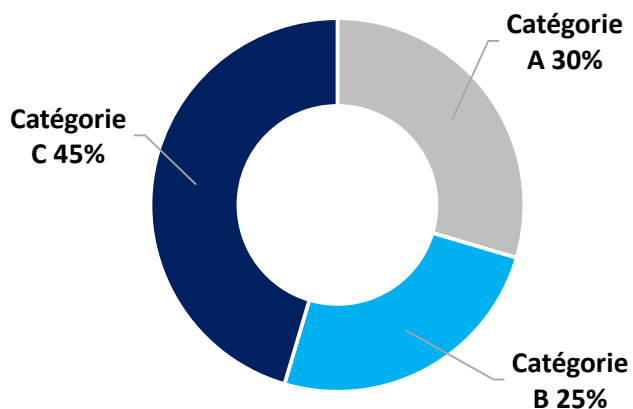
L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. La fixation du montant du complément indemnitaire est ainsi liée à la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs appréciée en fonction des critères ci-dessous :

	Exemples de critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées
	Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à participer à la continuité du service
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité

Répartition des agents permanents par catégorie

Effectifs de fin d'année

	2021	2022	2023 BS	2024 ROB
Catégorie A	131,7	127,3	137,7	133,4
Catégorie B	98,3	105,4	106,6	112,6
Catégorie C	237,1	224,8	206,2	206,4
TOTAL	467,0	457,5	450,5	452,4



Répartition des agents permanents par filière

Effectifs de fin d'année

	2021	2022	2023 BS	2024 ROB
Technique	217,0	242,9	225,7	231,9
Administrative	245,3	209,8	219,0	214,6
Autres filières	4,8	4,8	5,8	5,9
TOTAL	467,0	457,5	450,5	452,4

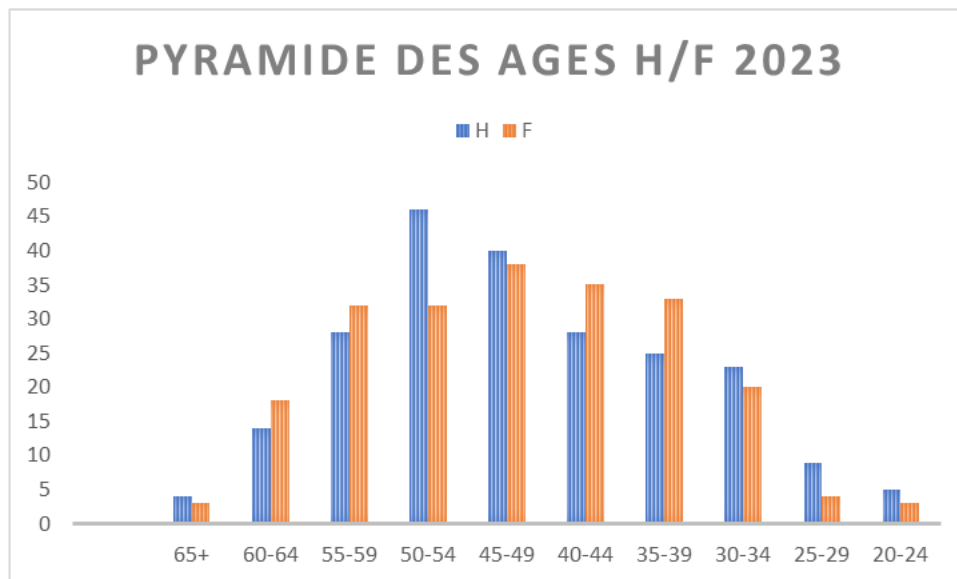
Répartition des agents permanents par budget

	2021	2022	2023 BS	2024 ROB
BP	328,2	319,3	331,0	329,7
BA Assainissement	16,1	18,3	17,1	21,0
BA Eau	16,4	18,9	17,4	19,1
BA GCE	12,9	15,2	17,3	17,2
BA OM	68,7	60,8	38,0	42,6
BA SPANC	1,0	1,0	2,0	1,0
BA Transport	23,6	24,0	27,6	21,8
TOTAL	467,0	457,5	450,5	452,4

Structure des dépenses de personnel

	2021	2022	2023 prev
Traitement Indiciaire	12 232	12 057	11 935
Nouvelle bonification indiciaire/Supplément familial/Indemnité de Résidence	390	373	360
Primes et Indemnités	4 641	4 700	4 595
Heures suppl. et Astreintes	74	79	80
Charges patronales	6 800	6 710	6 798
TOTAL	24 137	23 919	23 768

Pyramide des âges



La moyenne d'âge au sein de Nîmes Métropole est de 46 ans au 31 décembre 2023

Temps de Travail

La durée annuelle de travail effectif est de 1 607 heures par agent.

Les agents travaillent sur une base de 36 heures par semaine, générant ainsi 6 jours d'ARTT par an (pour un agent à temps complet).

Après deux périodes de télétravail imposées par deux confinements, il a été décidé lors du conseil du 29 juin 2021 de mettre en place le télétravail au sein de Nîmes Métropole.

Nîmes Métropole a fait le choix de proposer, aux agents à temps complet dont les fonctions sont éligibles au télétravail, une quotité de télétravail maximale de 1,5 jours par semaine. Cette quotité sera proratisée pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant leur activité sur leur lieu d'affectation.

En 2023, 319 agents de Nîmes Métropole ont suivi la formation sur le télétravail (formation obligatoire pour pouvoir bénéficier du télé travail) soit 70 % des agents. 80% des agents formés ont mis en application le télétravail (entre 0,5 et 1,5 jours).

2.1.2.7 Charges Financières

La montée des taux d'intérêt entraîne une augmentation des frais financiers supportés par Nîmes Métropole.

Les hypothèses utilisées pour la préparation du budget 2024 sont les suivantes :

- Euribor 3 mois : 3,8% (hors marges)

A ce jour, les nouveaux emprunts contractés par Nîmes Métropole se font à taux variables.

A ce jour aucune campagne d'emprunt n'est lancée en 2023.

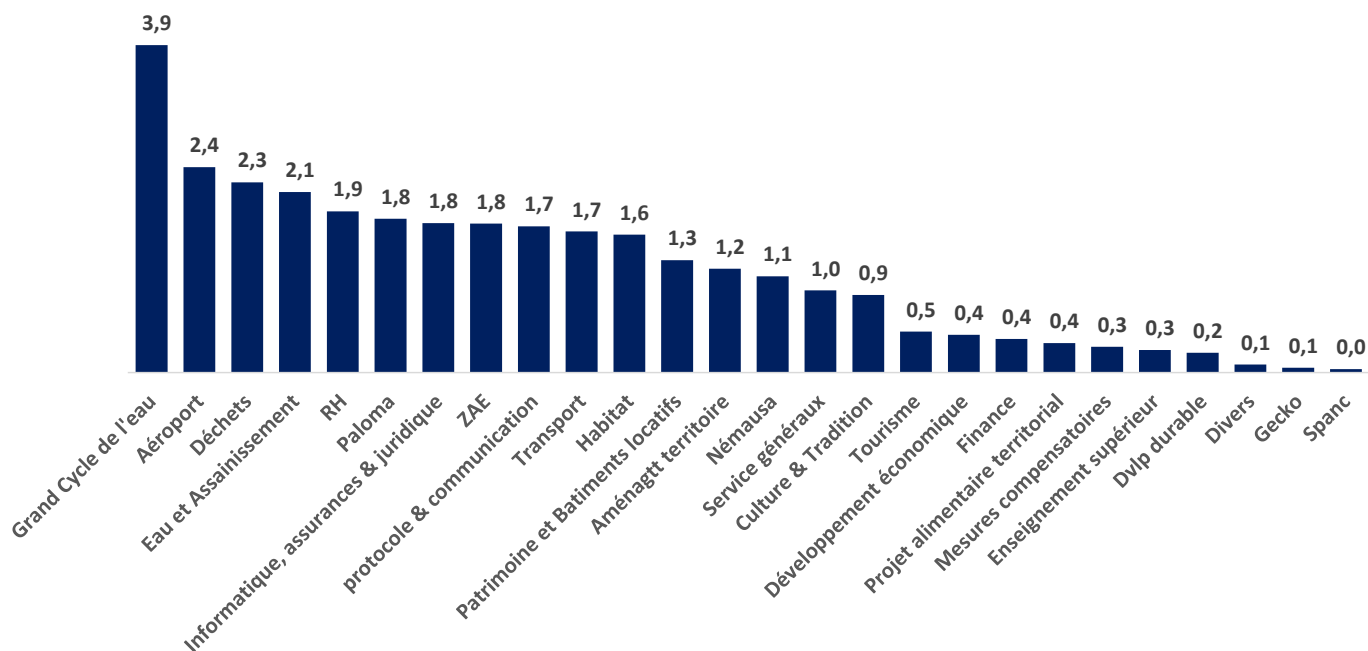
Cependant une estimation d'emprunt de 20 M€ sur le budget transport afin notamment de financer l'achat de véhicules a été intégrée au budget générant avec une estimation de charges supplémentaires de 0,8 M€

D'autres emprunts seront sans doute à contracter en 2024 mais, en fonction de la date de leur mobilisation, seront intégrés en budget supplémentaire.

2.1.2.8 Autres dépenses

Les autres dépenses concernent à la fois le budget principal et les budgets annexes.

Le détail ci-après présente la liste exhaustive des différents postes de dépenses.



Ci-dessous le détail des postes supérieurs à 1 M€

Grand Cycle de l'eau

L'un des plus gros postes est constitué par la **contribution de Nîmes Métropole à des syndicats** (Vistre, Gardons, Symadrem, Bournigues) : 1,5 M€

Autre poste important : **l'entretien des installations des réseaux pluviaux**, des fossés et bassins pluviaux et cadereaux : 1,8 M€

Culture et traditions

En matière de culture, le principal poste de dépenses se rapporte au maintien de la subvention à Paloma d'un montant de 1,7 M€.

En 2023, Nîmes Métropole prévoit de poursuivre ses actions phares en matière de culture, parmi lesquelles « les vendredis de l'agglomération » et « le festival de Jazz » pour un coût de 0,6 M€.

Le budget alloué aux traditions taurines est maintenu à hauteur de 0,3 M€.

Aéroport

La principale dépense concerne la contribution de Nîmes Métropole à notre délégataire EDEIS.

En 2024, Nîmes Métropole va être appelée à verser une contribution de 1,3 M€ au titulaire de la délégation de service public.

Comme le prévoit le nouveau contrat de délégation, cette contribution, à euros constants, sera amenée à évoluer à la baisse dans le temps dans les conditions suivantes :

2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028
1 593 996	1 296 072	1 271 470	1 183 606	1 056 388	940 515	788 923

D'autres dépenses de fonctionnement interviennent dans le regroupement aéroport :

A compter de 2024, un certain nombre d'actions jusqu'à présent portées par le budget principal en développement économique ont été basculées sur le budget aéroport afin d'apporter plus de transparence (0,4 M€).

- Accueil du salon Aerial Fire Fighting
- Prestation du pôle Aerospace Valley pour animer l'accélérateur B46 de filière sécurité civile (40 K€)
- Préfiguration d'un centre régional Drones au domaine de Vallongue
- Part de NM pour créer l'entité de droit EU avec la Sécurité civile, suite à l'étude NEMAUSUS : 126 K€

On peut également y trouver les dépenses en lien avec la gestion de la DSP :

- AMO pour le suivi de la DSP (préconisations de la CRC)
- AMO expertise aéronautique pour conseiller la stratégie de développement

Et les dépenses liées à la gestion des AOT.

Déchets

La cotisation aux syndicats SITOM et SRE pour un montant total de 1,7 M€ constitue l'une des principales dépenses.

Eau et Assainissement

Aucune évolution significative prévue pour les budgets de fonctionnement de l'eau et de l'assainissement en 2024.

Il est à noter en 2023 un retraitement en fonctionnement d'études jusqu'à présent qui passaient en investissement (0,5 M€).

RH

Il s'agit principalement des indemnités versées aux élus.

Informatique, assurances & juridique

Comme les autres années, la partie informatique mobilise un budget de l'ordre de 1 M€.

ZAE

Ce poste reprend les charges des zones d'activités engagées au travers de marchés de prestations de services et de fournitures.

Ces prestations couvrent notamment :

- les prestations d'entretien quotidien des zones : nettoyage des voiries, entretien des espaces verts, consommation de fluides (éclairage public, arrosage)
- les astreintes (voirie et éclairage)
- les études et prestations de services (frais de géomètres, huissiers, avocats, architectes conseil, ...)

Protocole, communication & promotion

- Reconduction des sommes habituellement allouées au budget principal. Cependant en raison du déploiement du plan d'action déchets, du développement économique de l'aéroport et de la mise en place d'un nouveau contrat de délégation transport mi-2024, les enveloppes budgétaires allouées aux budgets annexes ont été revues à la hausse.

Transports

- 0,5 M€ sont consacrés à l'exploitation (nettoyage, entretien espaces verts, contrat signalisation ...)
- 0,3 M€ sont destinés au marché cycléo
- 0,3 M€ sont consacrés à la maintenance et à la commission UGAP
- 0,2 correspondent à l'utilisation de la fibre
- 0,1 M€ correspondent à la convention avec la Région
- 0,1 M€ correspondent au suivi de la DSP

Habitat et politique de la ville

- 0,5 M€ sont consacrés au suivi et à l'animation du PIG « habiter mieux »
- 0,2 M€ sont consacrés au suivi et à l'animation cœurs de bourg et Saint-Gilles
- 0,1 M€ sont des subventions notamment auprès de l'ADIL
- Un autre point majeur de 2023 : le fonctionnement en année pleine des deux aires d'accueil des gens du voyage (0,4 M€)
- La partie politique de la ville et insertion représente 0,5 M€

Patrimoine et bâtiments locatifs

La plus grosse dépense concerne l'énergie. Cette charge est passée de 1 M€ en 2023 à un prévisionnel de 0,6 M€ en 2024. Les prix sont évalués à l'appui de prévisions fournies par le SMEG.

Les autres dépenses concernent les charges liées à notre patrimoine (Taxe foncière ...)

Aménagement du territoire

Il s'agit principalement des cotisations à l'agence d'urbanisme (0,5 M€), du SCOT (0,2 M€) et du PETR (0,1M€).

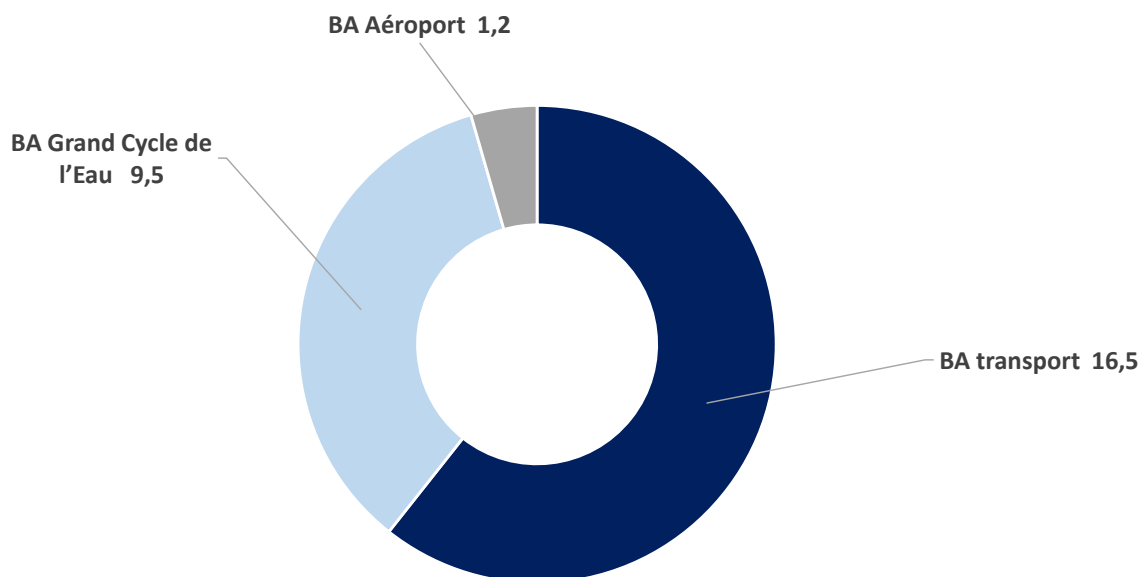
Stade nautique

Pour assurer l'exploitation du Complexe Nautique Communautaire NEMAUSA, Nîmes Métropole a mis en place une Délégation de Service Public (DSP).

Ce contrat de délégation arrive à son terme en août 2024. Dans le cadre de ce budget, dans l'attente du renouvellement, il est prévu une stabilité des coûts en 2024.

2.1.2.9 Subvention d'équilibre

En 2024, trois budgets annexes vont bénéficier d'une subvention d'équilibre de la part du budget principal pour un montant total de 27,3 M€, en augmentation de 5 M€.



Ces subventions permettent de dégager, au sein de chaque budget bénéficiaire, l'épargne brute nécessaire au financement des investissements.

Le montant de la subvention d'équilibre du budget Grand Cycle de l'eau, correspond à la réduction des AC dont a bénéficié la collectivité au moment des transferts de compétence pluvial et GEMAPI .

La subvention de fonctionnement versée par le budget principal au budget Transport a fortement progressé au cours des dernières années. La diminution des recettes voyageurs et l'augmentation des coûts de DSP expliquent cette évolution.

En 2023, l'augmentation du versement mobilité permet en partie, de compenser ces pertes d'exploitation.

En 2024, la progression attendue des dépenses, en raison des charges financières et des couts de la DSP actuelle et future , nous amène à réviser cette subvention d'équilibre à la hausse.

Il est entendu que la subvention d'équilibre du budget est très dépendante des conditions négociées dans le contrat de DSP. Son montant est susceptible d'être ajusté en cours d'année.

	2021	2022	2023 prev	2024 ROB
BA transport	12,7	13,1	11,1	16,5
BA Grand Cycle de l'Eau	8,9	9,5	9,5	9,5
BA Aéroport	1,6	1,2	1,8	1,2
Subvention d'équilibre	23,3	23,7	22,4	27,3

2.2 Section d'Investissement

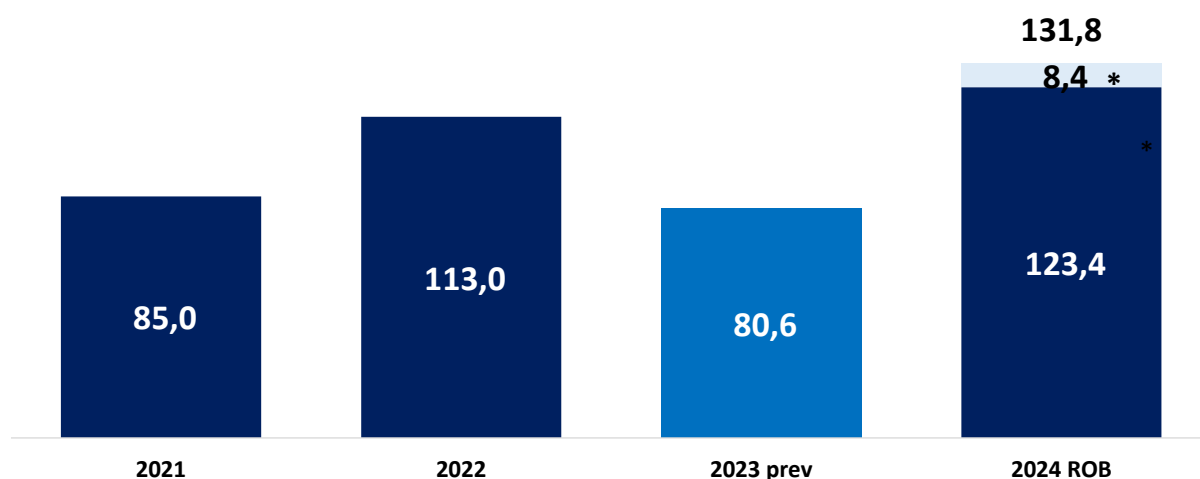
Les données antérieures à 2023 sont extraites des comptes administratifs.

La prévision d'atterrissage 2023 a été établie à partir de prévisions de réalisation.

Le prévisionnel 2024 reprend les éléments proposés par les services et approuvés par les élus dans les différentes réunions d'arbitrage budgétaire.

2.2.1 Les dépenses brutes d'Investissement

Evolution des dépenses d'équipement brutes



*Les reports sont constitués des dépenses brutes d'équipement engagées en 2023 mais non mandatées qui sont reportées en 2023

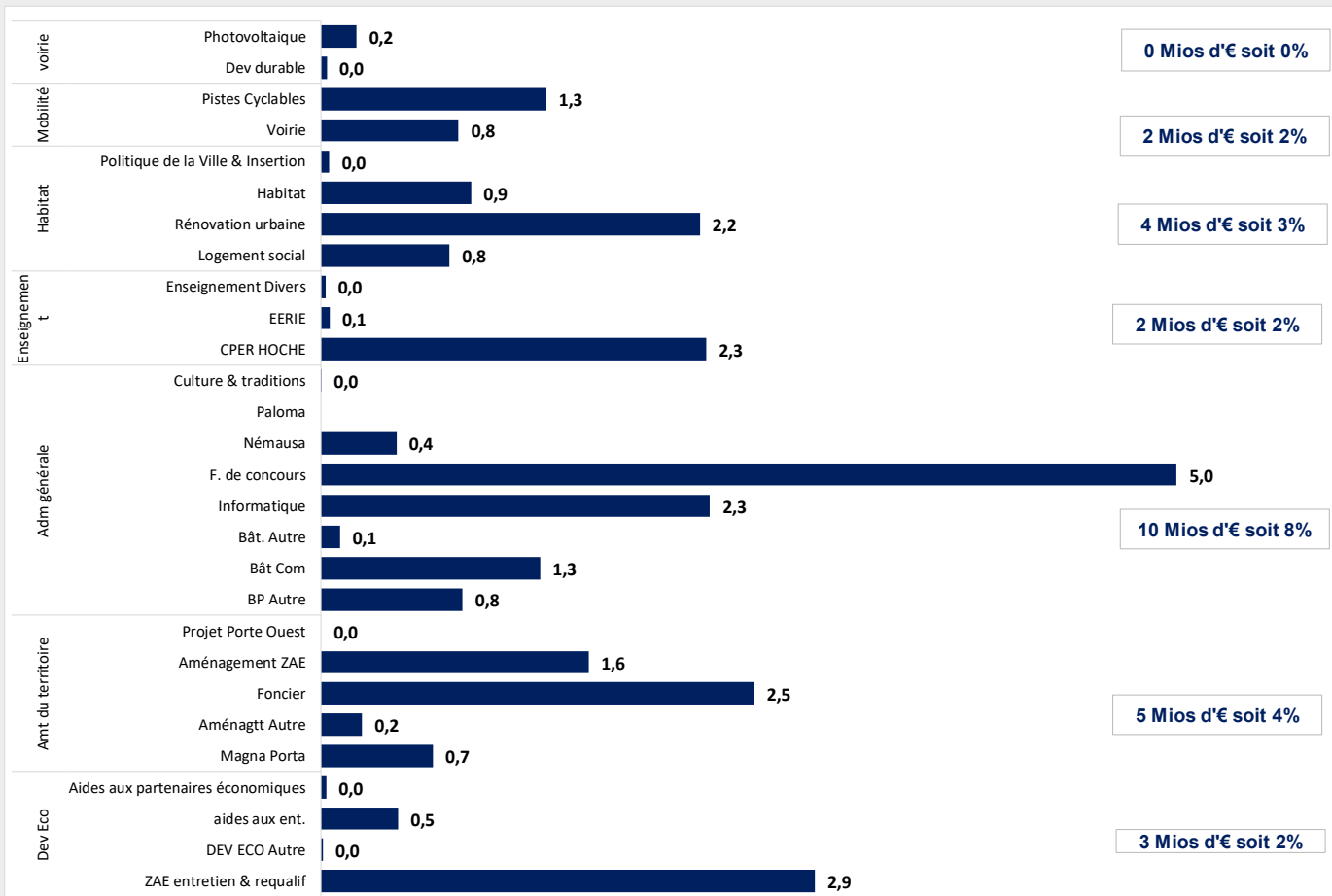
Dépenses équipement	2021	2022	2023 prev	2024 ROB
Principal	19,5	21,4	17,2	27,3
Eau & Assainissement	23,8	39,2	30,2	30,0
Transport	20,9	31,7	10,2	21,0
GCE	16,8	18,2	15,4	30,8
Aéroport	0,4	0,6	2,9	5,4
Gecko	2,5	1,2	1,5	1,4
DCTDM	1,0	0,8	3,2	7,4
TOTAL	85,0	113,0	80,6	123,4

Le programme d'investissements de 2024 est à nouveau riche en projets. Il reprend la totalité des actions stratégiques prioritaires définies par les élus de Nîmes Métropole, parmi lesquelles quelques actions significatives telles que le PAPI 3, la poursuite du programme d'investissement ambitieux des budgets eau, assainissement et grand cycle de l'eau, l'achat de bus.

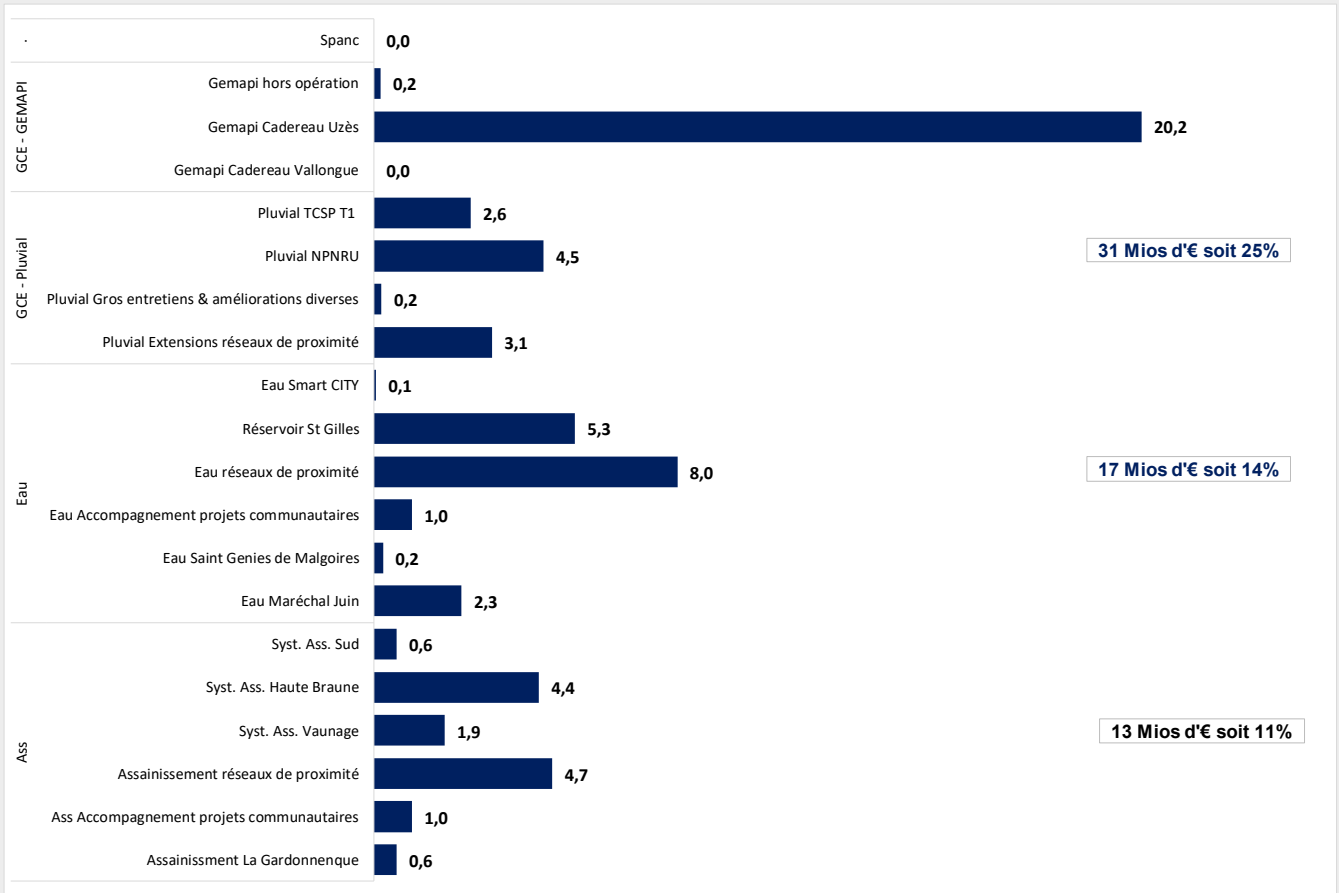
Les principaux projets d'investissements planifiés pour 2024 sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL & BUDGETS ANNEXES 123 Mios d'€ crédits ouverts

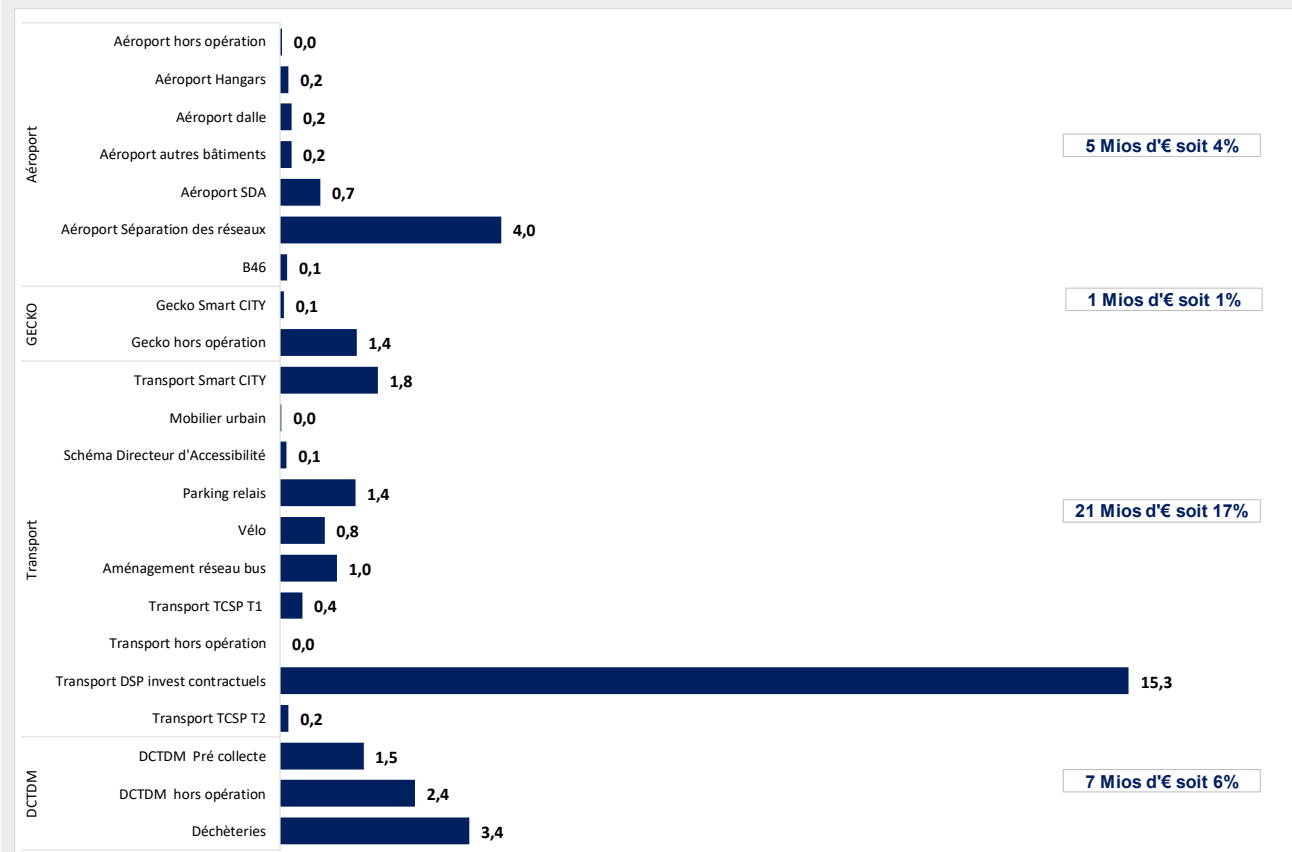
BUDGET PRINCIPAL 27 Mios d'€ soit 22% des crédits ouverts



BUDGETS ANNEXES DEA 61 Mios d'€ soit 50%



BUDGETS ANNEXES AUTRES 34 Mios d'€ soit 28%



Les grands postes du budget principal

- Les fonds de concours : 5 M€

Par délibération FIN2021-06-17 en date du 2 novembre 2021, le conseil communautaire a adopté le règlement régissant l'attribution de ces fonds de concours pour la période 2021-2025.

Cette doctrine pour l'attribution des fonds de concours pour la période 2021-2025 a notamment permis de :

- Sécuriser et détailler le nouveau processus financier.
- Réviser les règlements spécifiques à chaque thématique afin de les articuler avec les objectifs stratégiques de notre EPCI.

Comme prévu lors de la mise en place de cette doctrine et afin de sécuriser le dispositif financier, un comité de pilotage constitué de l'ensemble des groupes politiques de notre EPCI s'est réuni à 3 reprises entre décembre 2022 et février 2023. Après une analyse des résultats de l'appel à projets 2023-2025 lancé auprès des communes pouvant bénéficier de fonds de concours communaux, il est apparu nécessaire d'apporter deux modifications à la doctrine actuelle, notamment pour garantir à chaque commune de pouvoir disposer au minimum du montant de l'enveloppe pivot qui lui a été attribuée.

La modification principale apportée portait sur le taux de financement appliqué lorsque la somme des fonds de concours obtenus par une commune dépasse le montant de l'enveloppe pivot qui lui est attribuée :

L'attribution d'une enveloppe pivot à chaque commune ne représente pas un maximum mais un seuil au-delà duquel la participation de Nîmes Métropole passe de 50% à 20% du reste à charge de la commune. Le taux initialement appliqué était de 30% au-delà de l'enveloppe pivot.

La définition des enveloppes pivots par commune ne varie pas.

Une deuxième modification concernait les projets de rénovation de l'éclairage public qui relève de la thématique « Transition énergétique ». Un fonds de concours pour ce type de projet pourra maintenant être obtenu par une commune même si elle bénéficie déjà d'un autre fonds de concours non soldé dans cette thématique.

Le changement de règlement d'attribution des fonds de concours s'est accompagné de l'allongement d'un an de la durée de l'Autorisation de Programme et, par voie de conséquence, de l'augmentation de son montant de 6 M€. Ces modifications ont été actées par les délibérations FIN N° 2023-02-002 et FIN N° 2023-02-035 du 27 mars 2023.

Le volume des paiements 2024 est estimé à 5 M€.

- ZAE et aménagement du territoire et Foncier 7,8 M€

Nîmes Métropole assure la gestion de 22 zones d'activité économique localisées sur 9 communes.

Ces zones nécessitent d'importants travaux d'entretien et de réhabilitation.

2,9 M€ sont alloués à l'entretien et à la gestion des zones afin de permettre :

- la réfection de la voirie afin d'assurer la pérennité des infrastructures pour environ 2,3 M€
- le maintien et le développement du patrimoine arboré, 0,1 M€
- la rénovation énergétique de l'éclairage public (afin d'améliorer la performance énergétique), 0,2 M€
- l'accompagnement de la politique de végétalisation des ZAE et de garantir le bon état sanitaire du patrimoine arboré et sa bonne gestion. Pour 2024, une opération pilote de désimperméabilisation avec végétalisation, 0,1 M€

2,4 M€ sont destinés à l'aménagement du territoire

- Projet porte ouest , RN113, Magna Porta

2,5 M€ sont destinés à l'achat de foncier. Ces crédits pourront notamment être utilisés dans le cadre de la réduction du périmètre de Magna Porta.

Les dépenses liées à la participation aux concessions sont traitées en dépenses financières (2,7 M€).

- Aides à l'installation de nouvelles entreprises : 0,4 M€

Chaque année, Nîmes Métropole est sollicitée en moyenne par 3 à 4 entreprises.

L'objectif de ce dispositif est de favoriser l'installation, le maintien et le développement d'entreprises sur le territoire de Nîmes Métropole.

Au conseil d'avril 2022, Nîmes Métropole a adopté un nouveau règlement d'attribution afin d'accorder prioritairement ses aides aux projets contribuant de manière équivalente à favoriser la création d'emplois, le développement durable et la stratégie communautaire en matière d'aménagement du territoire

Ainsi, le montant de l'aide accordée varie en fonction de l'adaptation de l'entreprise aux enjeux économiques et environnementaux du territoire tels qu'énoncés dans le règlement.

Les paiements de 2024 devraient se monter à 0,4 M€.

- Enseignement supérieur 2,3 M€

Les opérations financées par Nîmes Métropole procèdent d'engagements formalisés dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2014-2020.

Parmi les opérations incluses dans cet engagement figure celle intitulée « Université de Nîmes – Site Hoche 2ème tranche », dont le démarrage était initialement programmé fin 2018. La contribution de Nîmes Métropole pour le financement de cette opération a été fixée à 5,5 M€.

Dans les faits, les travaux n'ont été engagés qu'en 2021.

2,5 M€ ont été versés en 2022 et, selon les derniers éléments transmis à Nîmes Métropole, 2,2 M€ devraient être appelés en 2024.

- Mobilité 1,5 M€

Une enveloppe budgétaire de 1,3 M€ est destinée à financer la construction de pistes cyclables.

Elle devrait être abondée par participation d'autres financeurs pour un montant de 500 K€.

- Réhabilitation des bâtiments « Colisée » : 1,3 M€

Des investissements de rénovation portant principalement sur le colisée 2 (1 M€) vont avoir lieu en 2024.

Ces dépenses portent principalement sur le système de climatisation vieillissant qui a subi des pannes très lourdes en 2023 durant l'été.

Les conditions de travail des agents de Nîmes Métropole s'en trouveront fortement améliorées.

- Informatique 2,3 M€

Le budget en investissement pour l'année 2024 est en **forte hausse**. Cette hausse importante s'explique par la fin de vie des serveurs d'hébergement et de stockage :

- Un investissement de près de 900 000 € supplémentaire est demandé pour l'hébergement des serveurs et la sauvegarde

En termes d'investissements, les serveurs que nous possédons depuis plus de 8 ans devront être renouvelés, cela étant un prérequis au maintien en condition opérationnelle de notre brique mutualisée Hébergement.

A savoir que cet investissement sera intégré comme pour tous les autres investissements à la déduction des AC des communes pour celles qui adhèrent à la brique.

S'agissant de la cybersécurité, dans un contexte d'augmentation massive des risques, plusieurs projets liés à la protection de nos données (authentification et annuaire), à la sensibilisation ainsi qu'à la détection et l'automatisation des réponses aux attaques et aux vulnérabilités seront menés. Cela impactera fortement également les investissements liés aux licences Office 365.

- NPNRU 2 M€

La convention NPNRU 2021-2024 de Nîmes Métropole porte sur les quartiers d'intérêt national de Pissevin-Valdegour, du Chemin bas d'Avignon-Clos d'Orville et du Mas de Mingue.

Ce projet, qui fait l'objet d'une autorisation de programme (AP), est financé par le budget principal (pour la partie habitat) et par le budget grand cycle de l'eau (pour la partie hydraulique).

En 2024, le montant des dépenses d'équipement consacrées à l'ANRU devrait atteindre 6,6 M€ pour le budget principal et le budget grand cycle de l'eau

Pour 2024, les crédits nécessaires aux actions à entreprendre sont de 2 M€ pour le budget principal.

Un point plus précis sur le NPNRU est réalisé plus tard dans ce rapport.

- Habitat hors NPNRU (2024 = 1,7 M€)

Nîmes Métropole s'est donné comme priorité d'améliorer la qualité de vie de ses habitants.

Cette volonté se traduit par :

- la production de logements sociaux pour faciliter le parcours résidentiel (parc public) : 0,8 M€
- la réhabilitation et l'amélioration des logements du parc privé (parc privé) : 0,9 M€

Nîmes Métropole est bénéficiaire des prélèvements SRU frappant les communes n'ayant pas atteint leurs quotas de logements sociaux : inscription de 0,4 M€ en recettes à ce titre.

Les grands postes des budgets eau, assainissement et grand cycle de l'eau

- Budget eau : 16,9 M€

La gestion patrimoniale du réseau d'eau potable nécessite des investissements réguliers afin de maintenir, et même améliorer, à la fois l'état général des équipements mais aussi, et surtout, le niveau de service dédié aux abonnés.

Bien que cette mission soit permanente, l'agglomération souhaite inscrire ces dépenses dans le cadre d'une AP/CP afin, d'une part, d'afficher clairement son engagement dans cette gestion patrimoniale et, d'autre part, de faciliter la gestion comptable de ces très nombreuses opérations qui régulièrement chevauchent plusieurs exercices.

En 2024, 8 M€ seront consacrés à ce programme de renouvellement soit 47% du budget de l'eau.

Cette démarche contribue à l'amélioration progressive des rendements du réseau et à la pérennisation des ressources.

Par ailleurs, des opérations pluriannuelles inscrites au schéma directeur d'alimentation de l'agglomération visant à sécuriser la desserte ou à diversifier la ressource, seront poursuivies :

- Construction de la nouvelle station de pompage Nîmes Ouest à Nîmes 2,3 M€
Cette opération est une opération majeure du schéma directeur d'eau potable. L'ensemble des quartiers ouest de la ville de Nîmes sont alimentés en eau potable à travers la station de pompage située à l'angle du Boulevard Kennedy et du Boulevard des Français Libres. Cette station dessert notamment le CHU, la ZUP, et le secteur Castanet.
Cette station doit être déplacée et renforcée pour être fiabilisée et pour permettre la desserte des nouvelles zones en cours d'urbanisation.
Les contraintes de chantier, en particulier la coordination avec la SNCF pour la réalisation des micro-tunneliers et la gestion de la circulation des trains, ont conduit à l'ajustement du calendrier des travaux.
- Création du réservoir dit « bas service », quartier de la Combe des Arnavès à Saint-Gilles pour 5,3 M€
Il s'agit de la création d'un bassin pour pouvoir réguler la pression d'eau distribuée et stocker de l'eau en quantité suffisante pour assurer à la commune une autonomie de 24H (seulement 4H d'autonomie à ce jour). Ce projet initialement prévu en démarrage fin 2022 est décalé d'un an en raison de contraintes environnementales.
Ce réservoir va faire l'objet d'une autorisation de programme pour un montant estimé à 8 M€.

- Budget assainissement : 13,2 M€

4,7 M€ sont consacrés au programme de renouvellement des équipements, soit 36 % du budget de l'assainissement.

Par ailleurs, des opérations pluriannuelles, visant à limiter le nombre de stations de traitement des eaux usées et à augmenter la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel, inscrites au schéma directeur d'assainissement de l'agglomération, seront poursuivies :

- **Station de traitement des eaux usées de la Haute-Braune à Gajan (STEU de 8 500 EH).** Cette opération concerne les communes de Gajan, Fons, Saint-Bauzély et Saint-Mamert-du Gard qui faisaient anciennement partie du syndicat Intercommunal de la Haute-Braune.

La nécessité de réaliser cette opération s'appuie sur les éléments techniques suivants :

- De nombreux désordres sur les réseaux d'assainissement, faisant apparaître une forte sensibilité aux eaux claires parasites,
- L'atteinte des limites de fonctionnement de l'actuelle STEU (3 500 EH):

L'ensemble des études de définition et de conception a été réalisé entre 2019 et 2022. Ce dossier a obtenu un arrêté préfectoral. Il fait également l'objet de prescriptions environnementales notamment au travers d'un dossier de dérogation espèces protégés. Au titre du code de l'urbanisme, il s'est vu accordé un permis d'aménager et un permis de construire.

La phase « travaux et mise en service » est prévue d'être réalisée entre 2023 et 2025.

Cette station va faire l'objet d'une autorisation de programme pour un montant estimé à 6 M€.

- **Station de traitement des eaux usées sur la commune de Saint-Dionisy** ainsi que les ouvrages de transferts permettant d'acheminer les effluents des communes de Clarensac et de Caveirac sur le nouveau site de traitement. Une étude de définition menée en 2019 a permis de définir le site de Saint Dionisy pour implanter la future STEU intercommunale de la Vaunage et de statuer sur le tracé des futurs ouvrages de transfert inter communaux.

Cette station va faire l'objet d'une autorisation de programme pour un montant estimé à 16 M€.

- Budget Grand cycle de l'eau : 30,8 M€

Gemapi : 20,5 M€

Le PAPI 3 a démarré fin 2023 avec le démarrage des travaux tunneliers (investissement de plus de 34 M€).

Le PAPI 3 Vistre, qui se déploie sur Nîmes et d'autres communes du bassin versant du Vistre et des Costières depuis 2022, totalise plus de 126 millions d'euros d'investissement dont 100 millions d'euros de travaux (88 actions à réaliser)

Les dépenses d'investissement liées au PAPI sont subventionnées à un taux proche de 75% (14,3 M€) et bénéficient du remboursement du FCTVA (4,4 M€).

Pluvial : 10,3 M€

En 2024, 4,5 M€ de dépenses devraient intervenir dans le cadre du projet NPNRU.

En 2024, une enveloppe de 2,6 M€ est prévue budgétairement afin de démarrer la préparation du chantier T1.

L'essentiel des dépenses est consacré au renouvellement des réseaux de proximité : 3,1 M€.

Les grands postes du budget transport 20 M€

Matériel roulant 14,8 M€

Les efforts de renouvellement du parc de véhicules vont être poursuivis à hauteur de 14,8 M€. Ce montant s'explique par un lissage de l'AP (report des montants de 2023 en 2024) rendu nécessaire du fait de délais de production plus long liés aux ruptures de stock de certains composants (notamment électronique en provenance de Chine). Ainsi les commandes passées en 2023 ne seront livrées et payées qu'au début de l'année 2024.

Les enjeux liés aux renouvellements sont multiples :

- Gérer les obligations liées au code de l'environnement et à la loi de transition énergétique
- Disposer d'un mix énergétique afin de ne pas dépendre d'une énergie plutôt que d'une autre
- Disposer d'un matériel adapté au transport scolaire (obligation de transport assis par autocars)
- Maitriser l'âge de parc avec un double objectif de moyenne d'âge de 7,5 ans et d'âge maximum de 15 ans
- Maitriser le quantitatif de véhicules qui permet de répondre aux contraintes d'exploitation et de maintenance

Le cadre réglementaire lié à la transition énergétique impose un renouvellement, pour les autobus, de véhicules disposant de motorisation à faibles émissions ou très faibles émissions depuis 2020. Le ratio de véhicules à très faibles émissions (hydrogène ou électrique) devra être à minima de 50% à partir du 1^{er} janvier 2025.

A ce titre le recourt au diesel n'est plus possible dès 2025 pour les autobus (il reste cependant possible pour les autocars).

Concernant les motorisations à faibles émissions Nîmes Métropole a porté son choix en 2019, avec la mise en œuvre de la ligne T2, sur le gaz. Dans un objectif volontariste le choix s'est même porté vers une utilisation de biogaz (à 100%).

Concernant les motorisations à très faibles émissions Nîmes Métropole a choisi de retenir dans un premier temps la motorisation électrique, technologie disposant, d'un retour d'expérience bien plus conséquent que l'hydrogène, et d'un coût d'investissement et de fonctionnement inférieur à l'hydrogène. Les premiers véhicules électriques seront mis en service en fin d'année 2023 (véhicules de moyennes capacité).

Ainsi la collectivité s'oriente vers la stratégie suivante :

- Des lignes BHNS exploitées avec des véhicules articulés électriques
- Des lignes bus exploitées avec des véhicules majoritairement au gaz avec une introduction progressive de véhicules électriques
- Des lignes interurbaines exploitées avec des autocars gasoil

A l'horizon 2030 plus aucun autobus circulant dans l'aire urbaine de Nîmes ne disposera de motorisation diesel (mix électrique / biogaz).

Concernant le parc plusieurs enjeux restent à stabiliser : finaliser les acquisitions d'autocars afin de gérer intégralement le transport assis sur les lignes scolaires, réformer les véhicules les plus âgés afin de tendre vers un âge maximum de 15 ans et enfin maîtriser la maintenance afin de disposer d'une réserve la plus juste possible.

Les efforts consentis depuis plusieurs années commencent à porter leurs fruits. En effet l'année 2024 devrait permettre :

- De disposer de la flotte nécessaire d'autocars et donc de traiter le sujet du transport assis
- De réformer les véhicules les plus anciens et donc de tendre à un âge moyen de 7,5 ans et un âge maximum de 15 ans
- De réajuster le taux de réserve

2024 devrait donc être l'aboutissement des efforts sur les sujets précités et permettra donc d'aborder les années 2025 et suivantes plus sereinement afin de gérer les surcoûts liés aux nouvelles motorisations. En effet il faut garder en mémoire qu'un véhicule gaz coûte en moyenne 10% plus cher qu'un véhicule diesel mais que la différence est proche de 100% concernant un véhicule électrique. Il était donc nécessaire que les investissements pré 2025 permettent un assainissement du parc pour que les investissements post 2025 puissent être concentrés uniquement sur un « verdissement » de la flotte.

Le détail des commandes passées en 2023 qui seront à financer sur le budget 2024 est le suivant :

- 40 autocars diesel
- 6 autobus gaz
- 3 minibus électrique
- 3 minibus

Parkings relais et pôles d'échanges multimodaux (PEM) : 1,4 M€

Nîmes Métropole a prévu d'investir dans la construction de parkings relais et de pôles d'échanges multimodaux.

Ces investissements vont permettre d'augmenter la fréquentation des lignes au détriment de la voiture.

Une autorisation de programme de 7M€ a été créée pour gérer efficacement dans la durée la création de ces parkings relais.

Du fait de la mise en œuvre de la ligne T5 pour la rentrée de septembre 2024 le projet prioritaire de la Collectivité sera la réalisation du PEM de Langlade.

Aménagements en faveur de l'amélioration de la vitesse commerciale des lignes : 1 M€

Afin de disposer d'un niveau de performance important sur le réseau de transport du territoire de Nîmes Métropole il est nécessaire d'entretenir les infrastructures existantes et de développer l'ensemble des aménagements en faveur de la desserte du territoire avec des lignes disposant d'une vitesse commerciale concurrentielle à la voiture particulière.

Une première étape a été franchie entre 2012 et 2016 avec la mise en place de la ligne T1 de BHNS et une seconde entre 2019 et 2022 avec la mise en œuvre des lignes de bus à haut niveau de service (BHNS) T2, T3 et T4.

Le territoire dispose donc depuis d'une armature forte sur laquelle doivent se développer d'autres lignes structurantes avec des aménagements améliorant leur attractivité tels que la mise en œuvre de couloirs réservés aux transports en commun mais aussi le développement de dispositifs de priorité aux feux particulièrement sur la Ville de Nîmes.

Afin de soutenir l'ensemble des actions à mettre en œuvre à court, moyen et long terme, une gestion par autorisation de programme à hauteur de 9,5 M€ a été mise en œuvre.

En 2023-2024 il s'agit de l'avancée de la réalisation des travaux de la RD 40 à Caveirac.

Ville intelligente – Smart City : 1,8 M€

Les systèmes : gestion de l'obsolescence billettique

Les systèmes d'information sont essentiels au bon fonctionnement du réseau de transport. Ils permettent de réguler la circulation des véhicules (le SAEIV), d'informer la clientèle sur les horaires et les perturbations (information en station, sur le site internet, via des applications réservées aux mobiles), d'assurer la sécurité des conducteurs et des passagers (radio et vidéoprotection), de connaître la fréquentation, d'encaisser les recettes commerciales (billettique), d'assurer une régularité optimum (système de priorité aux feux), ... Comme tous les équipements électroniques, les systèmes transport sont soumis à des évolutions importantes et à la gestion de l'obsolescence, généralement à mi vie (entre 7 et 10 ans).

Achats de Vélos libre-service : 0,7 M€

Afin d'accompagner le développement du vélo pour les déplacements du quotidien, Nîmes Métropole souhaite acquérir dès 2024 0,7 M€ de vélos afin d'introduire les vélos en libre-service.

Equipements installations dépôt 0,5 M€

Les grands postes du budget collecte et traitement des déchets ménagers : 7,4 M€

Les travaux de mise en conformité des déchèteries qui ont débuté au milieu de l'année 2023 doivent se poursuivre en 2024.

Les travaux sur les déchèteries de Milhaud, Nîmes-Saint-Césaire et Nîmes-Lauzières ont débuté en juin 2023. D'ici fin 2023, ce sont 13 des 15 déchèteries que compte l'Agglo qui vont faire peau neuve, soit plus d'1 million d'euros investis pour les moderniser.

Au programme : terrassements, génie civil, voirie, réseaux, sécurité incendie, création de nouveaux emplacements de bennes, réfection et mise en place de locaux de stockage de déchets dangereux, signalétique, mais aussi équipements, clôtures, garde-corps et portails.

Les travaux de la nouvelle déchèterie de Saint-Gilles / Gènerac vont débuter.

Des études de travaux vont être menées pour l'extension et la modernisation de la déchèterie Ancienne Motte à Nîmes suite à la cession par la mairie de Nîmes du terrain adjacent.

Le niveau de crédit nécessaire à ces deux déchèteries est estimé en 2024 à hauteur de 3,4 M€

Une modernisation des locaux et du matériels d'exploitation des déchèteries sera également mis en œuvre (2 M€).

Prévention des déchets et pré-collecte (1,5 M€)

En 2024, la DCTDM va continuer le déploiement du projet Territoire 100% compostage en investissant dans des composteurs individuels et des lombricomposteurs mis à disposition gratuitement aux usagers qui en font la demande ou qui sont sensibilisés par le pôle Prévention.

Les projets de mise en place de colonnes aériennes et enterrées vont également être plus importants après une année faible en terme de réalisation, avec l'installation des colonnes de tri dans l'ensemble des quartiers prioritaires de la Ville de Nîmes, l'installation de colonnes enterrées avec les projets d'aménagements des communes ou encore l'expérimentation des colonnes d'ordures ménagères.

Nîmes Métropole va également poursuivre l'uniformisation des bacs de collecte et mettra à disposition des bacs de tri pour les communes n'en disposant pas encore.

Les grands postes du budget GECKO 1,4 M€

Les dépenses du budget 2023 se concentrent essentiellement sur

- Les travaux de raccordement des entreprises clientes du réseau
- La sécurisation des chambres et des nœuds du réseau (0,1 M€)
- L'audit en continue (0,2 M€)

Les grands postes du budget Aéroport 5,4 M€

- **Séparation des réseaux** (4 M€)

Suite au transfert de propriété prévu fin 2023, une remise en état des réseaux (EU, AEP, DECI, courant fort) et une séparation entre les réseaux civils et militaires est nécessaire à court terme, leur vétusté engageant la responsabilité du propriétaire.

Les travaux de court terme (2023-2030) sur les réseaux permettront de pérenniser le fonctionnement de l'existant et un futur développement maximal des activités économique.

Le coût total de la **séparation des réseaux** d'alimentation des bâtiments et équipements en eau, électricité réseau d'assainissement et défense incendie de la base militaire est estimé aujourd'hui à 16 M€.

Ce projet pluriannuel et multi budgets fait l'objet d'une autorisation de programme. Les travaux débutent en 2023.

En 2024, sont prévus

- Les travaux de mises aux normes de la défense incendie
- Les études et travaux pour la création de la boucle Haute tension

- **Schéma de développement** : coût global prévisionnel de 0,7 M€

- **Réhabilitation du B46** : coût global prévisionnel de 1,8 M€ (études, travaux, honoraires, frais divers et rémunération de la SPL Agate)

Les travaux du B46 devraient se terminer fin 2023.

Le bâtiment B46 se situe sur la plateforme aéroportuaire, proche de la base de sécurité civile et de la base militaire. Il s'agit d'un ancien bâtiment de bureaux des années 70 de type modulaire qui était dans un état de vétusté avancé et désaffecté depuis plusieurs années.

Il est composé d'un RDC et d'un étage de 540 m² chacun, pour une surface totale de 1 080 m² environ. Le projet porte sur une rénovation intégrale des façades, une redistribution des volumes intérieurs et la création de 4 plateaux à usage de bureaux.

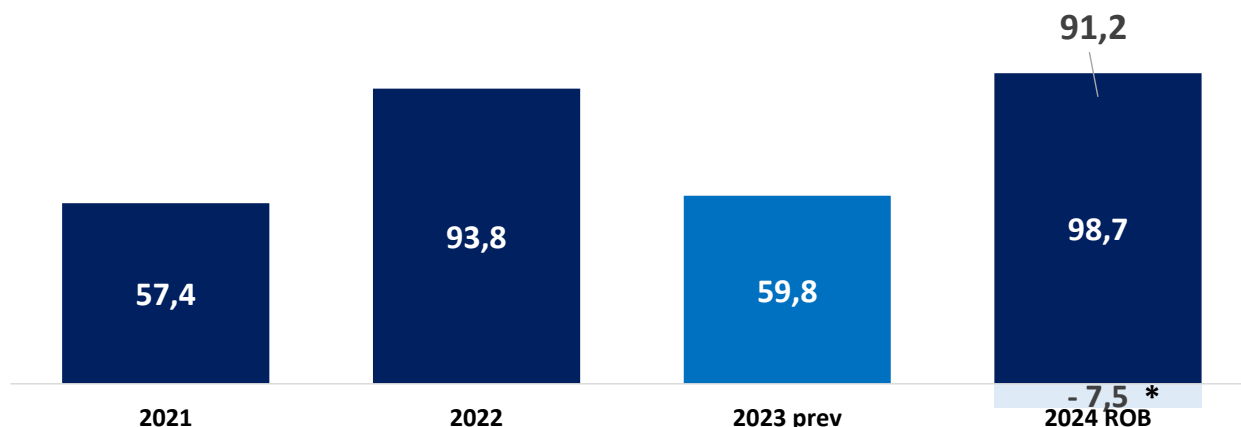
Sur le plan énergétique, la consommation du bâtiment sera divisée par deux, grâce à une isolation thermique du bâtiment par des matériaux bio sourcés, la mise en place de brises soleil, le recours aux énergies renouvelables pour le chauffage et le rafraîchissement des locaux, et la globalisation de l'éclairage LED.

En son sein, un hôtel d'entreprise de 500 m² et un incubateur de 500 m² dédié à l'activité aéronautique sont prévus.

- **Etudes bâtimementaires** des études sur des nouveaux projets bâtimementaires sur la zone aéroport sont inscrites dans ce projet de budget (Etudes hangars temporaires, dalle aéronautique)

2.2.2 Le coût net des investissements pour Nîmes Métropole

Evolution des dépenses d'équipement nettes (brute – subventions – FCTVA)



* Les reports sont constitués des dépenses nettes d'équipement (dépenses brutes – subventions – FCTVA) engagées en 2023 mais non mandatées ou titrées qui sont reportées en 2024

Les prévisions de dépenses d'équipement nettes pour 2024 figurant dans le schéma ci-dessus intègrent :

Un budget de dépenses d'équipement brutes de	+ 123,4 M€
Un volume de reports d'investissements nets de 2023 sur 2024 de	- 7,5 M€
Des subventions d'investissement de	- 17,7 M€
Un volume de FCTVA de	- 7,0 M€
<i>Sous-total</i>	<i>91,2 M€</i>

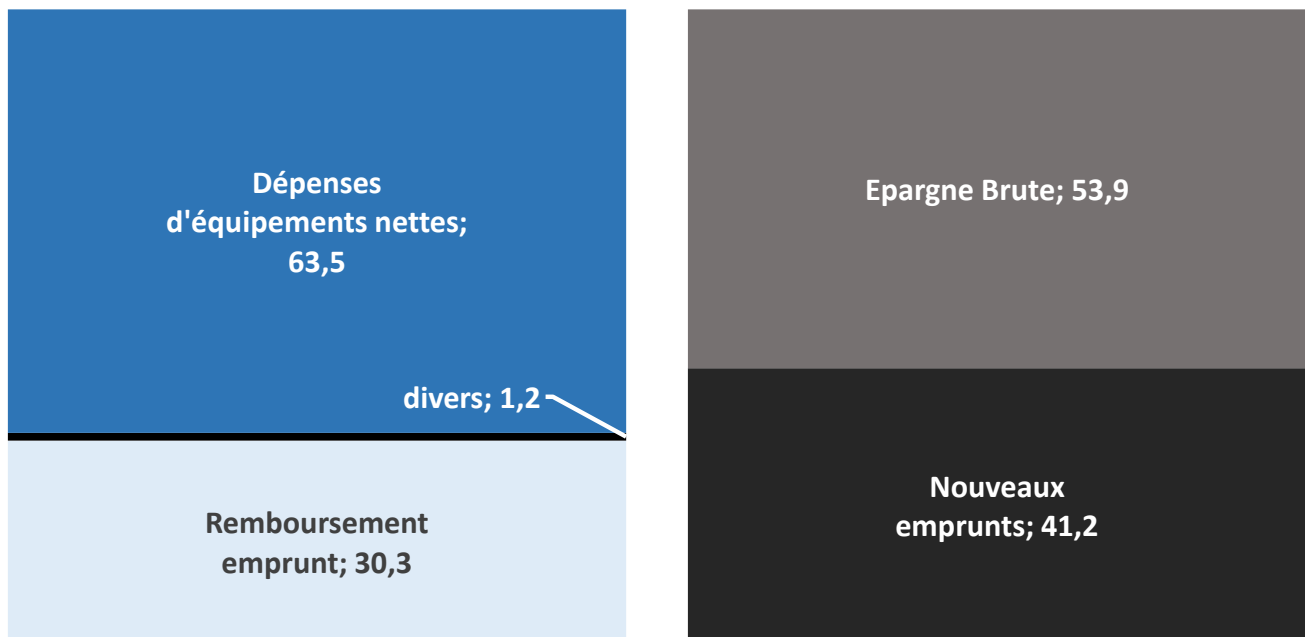
En prenant en compte un taux de consommation des crédits 2024 de <u>74%</u> (dépenses + recettes)	- 35,2 M€
Dépenses d'équipements nettes	= 63,5 M€

En 2023 et 2024, de nombreuses AP ont ou vont être créées. L'objectif est de donner une meilleure visibilité pluriannuelle et de n'inscrire en budget que les paiements que l'on compte réellement réaliser sur les projets en 2024.

De fait, le taux de réalisation des crédits devrait être bien supérieur aux années précédentes.

Les reports de 2023 vers 2024 ont été estimés à partir des engagements de dépenses et recettes réalisés à la date du début octobre 2023

Compte tenu de ces prévisions, l'équation globale de financement des investissements de Nîmes Métropole en 2024 en M€ est synthétisée dans le schéma ci-dessous :



Nous nous attendons à une progression de la dette entre 2023 et 2024 de 11 M€

Les subventions notifiées inscrites au budget 2024 s'élèvent à 17,7 M€ et se répartissent entre les budgets de la façon suivantes :

- 1,8 M€ au budget principal,
- 14,3 M€ au budget grand cycle de l'eau,
- 0,1 M€ au budget eau,
- 1,3 M€ au budget assainissement
- 0,1 M€ au budget aéroport

Les recettes de FCTVA se montent en 2024 à 7 M€. Elles ne concernent plus que le budget principal, le budget grand cycle de l'eau et le budget collecte et traitement des déchets ménagers. Les budgets eau, assainissement, transports, SPANC, aéroport et GECKO sont autorisés à récupérer directement la TVA sur les investissements.

2.3 L'endettement

2.3.1 Encours de la dette

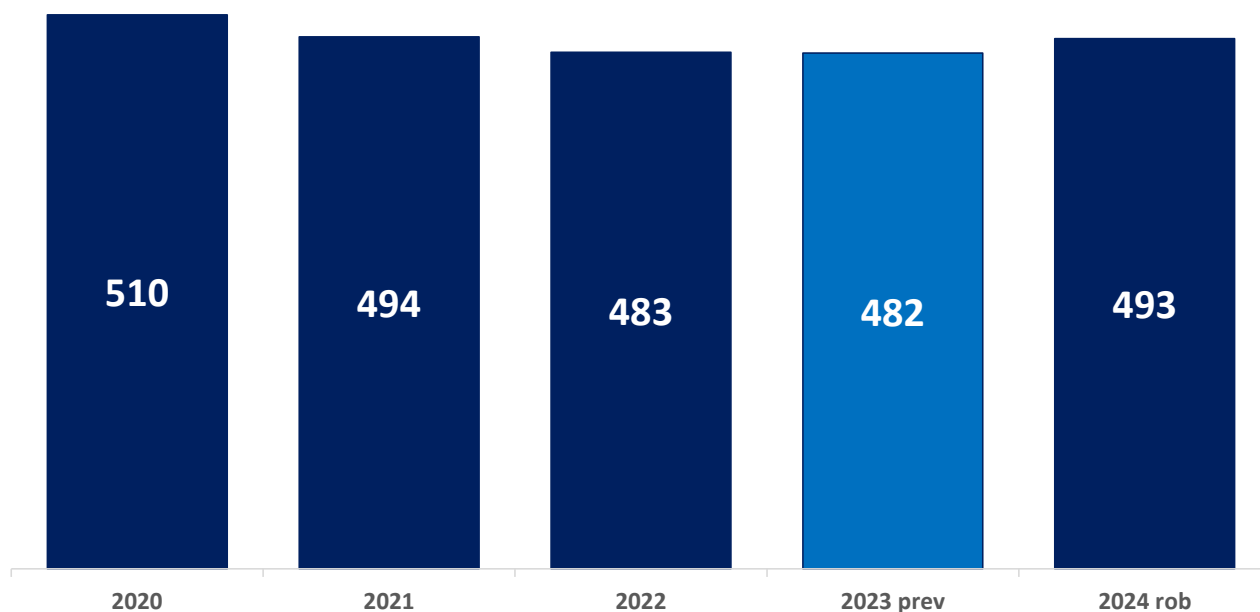
Le graphique ci-dessous présente l'évolution prévisible de l'endettement de Nîmes Métropole.

La reprise d'un volume de dettes de 30 M€ en provenance de la ville de Nîmes a été intégrée à partir de 2018, date du transfert de la compétence GEMAPI.

Les chiffres antérieurs à 2023 sont extraits des comptes administratifs.

Les montants prévisionnels de 2023 correspondent aux emprunts mobilisés à date.

Les montants prévisibles pour 2024 prennent en compte des hypothèses de taux de réalisation.



Après avoir connu une forte progression l'endettement s'est, depuis 2020, stabilisé, en dépit de la réalisation d'un programme d'investissement ambitieux. Il retrouve en 2024 le même niveau d'endettement que 2021.

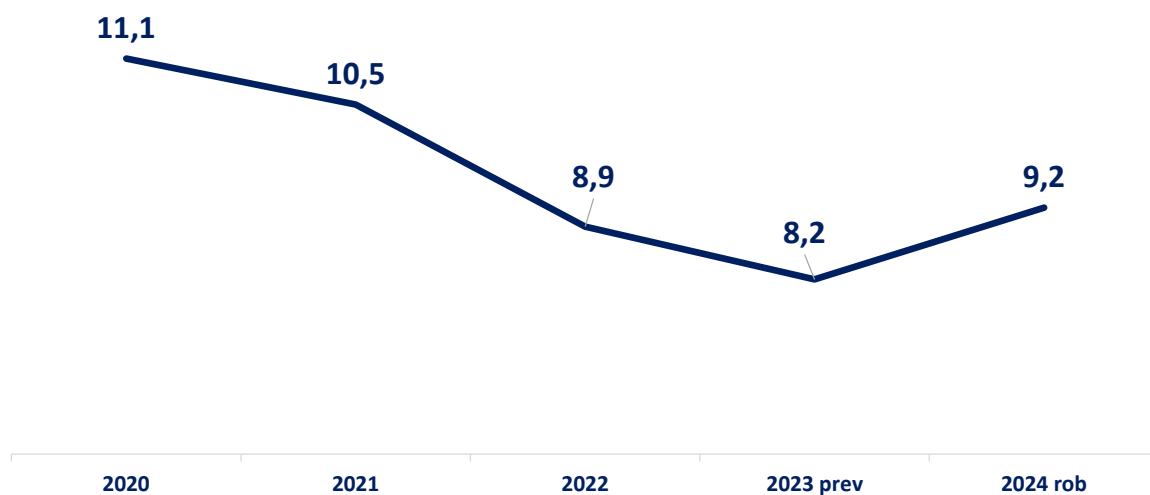
2.3.2 Capacité de désendettement

Les ratios de désendettement antérieurs à 2023 sont calculés à partir des éléments figurant dans les comptes administratifs auxquels a été ajouté la dette GEMAPI transférée de la Ville de Nîmes (30 M€).

Les ratios de désendettement 2023 et 2024 sont calculés en prenant en compte le montant de la dette prévisible pour chacun des deux exercices.

Les ratios estimés pour les exercices 2023 et 2024 se situent en dessous des limites fixées par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

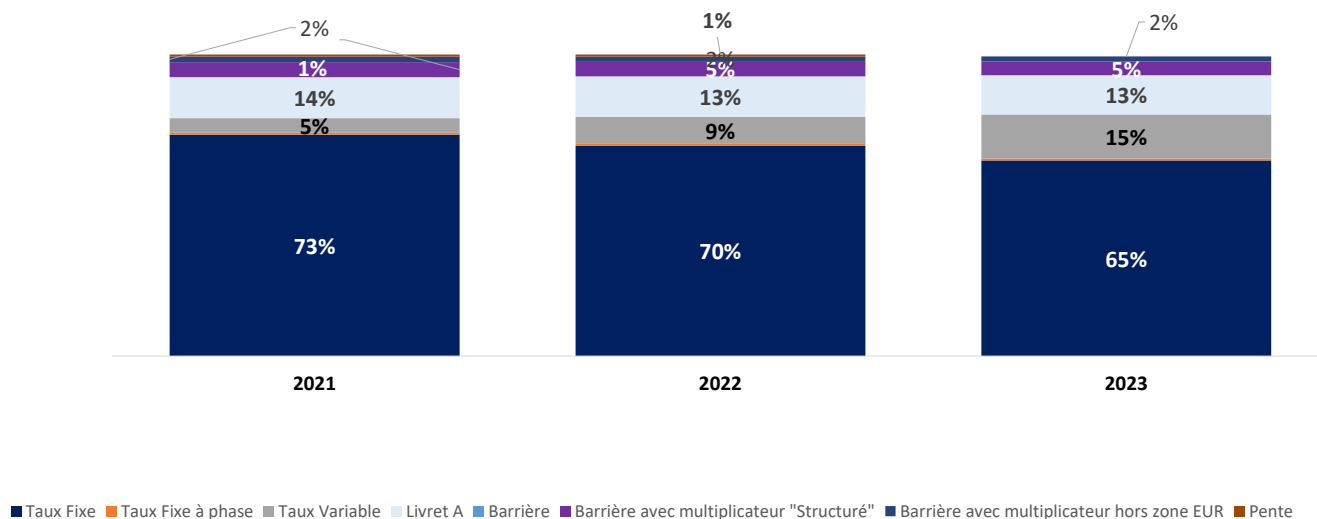
Elle indique en effet une limite supérieure de 12 années pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.



L'inflexion donnée à la gestion de Nîmes Métropole par l'exécutif depuis 2020 produit ses effets et limite l'impact de la conjoncture économique défavorable depuis 2020.

2.3.3 Répartition de la dette par nature de risque

L'analyse ci-dessous ne prend pas en compte les emprunts transférés par la Ville de Nîmes dans le cadre de la compétence GEMAPI.



Fin 2023, l'encours de la dette est composé en majorité d'emprunts à taux fixes (65%).

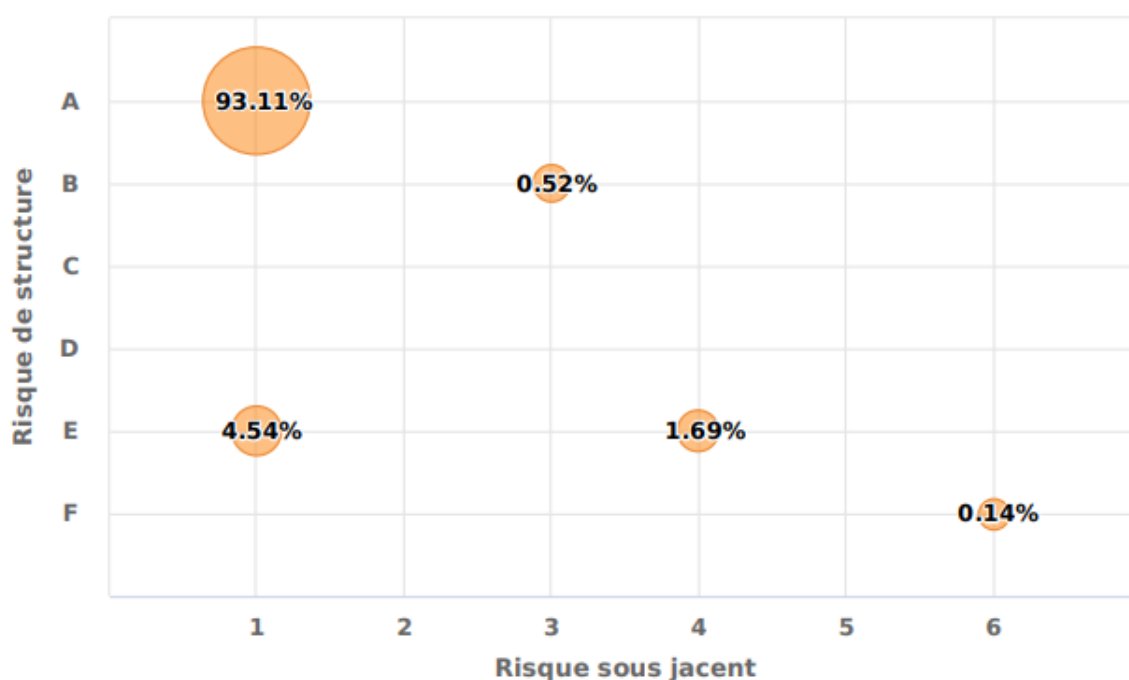
Les emprunts à taux variable sont soumis à la hausse des taux. Ils représentent 35% de l'encours (160 M€)

En 2022 et en 2023, Nîmes Métropole a contracté des emprunts à taux variables (50 M€) en raison de la contrainte issue du niveau du taux d'usure ou de l'absence d'offres bancaires à taux fixe. Ces emprunts à taux variable permettront le cas échéant de bénéficier d'éventuelles améliorations des conditions d'intérêts sur la durée des contrats.

Nîmes Métropole a contracté dans le passé 9 emprunts dits structurés. Ces emprunts peuvent être définis comme des prêts dont les intérêts sont déterminés en référence à des index non-standard, tels que l'ESTER (nouvelle appellation de l'EONIA) ou à l'EURIBOR.

Ces index non-standard peuvent évoluer en fonction de l'inflation, des taux de change, de la différence entre des taux long et des taux court terme... Le calcul des intérêts peut être réalisé à partir de formules non linéaires de sorte que l'évolution des taux supportés réellement par l'emprunteur peut augmenter dans des proportions bien supérieures à celles de l'index utilisé (produits avec un coefficient multiplicateur).

La crise financière de 2008, qui a affecté l'ensemble de l'économie mondiale, a eu pour effet de renchérir de façon importante les charges financières des collectivités qui avaient souscrit ces emprunts. En novembre 2008, pour faire face à ce phénomène, une charte de bonne conduite a été créée pour classer les emprunts en fonction de leur niveau de risque. Elle a pour objectif de consigner les meilleures pratiques des banques et des collectivités territoriales en vue d'assurer un financement adapté.



Les emprunts structurés de Nîmes Métropole représentent 6,6 % de la dette globale, avec un encours de 31,9 M€. Ces emprunts font l'objet d'un suivi attentif. Ils peuvent en théorie basculer sur des indexations défavorables en fonction de l'évolution des marchés et ils exposent la dette à des surcoûts de frais financiers.

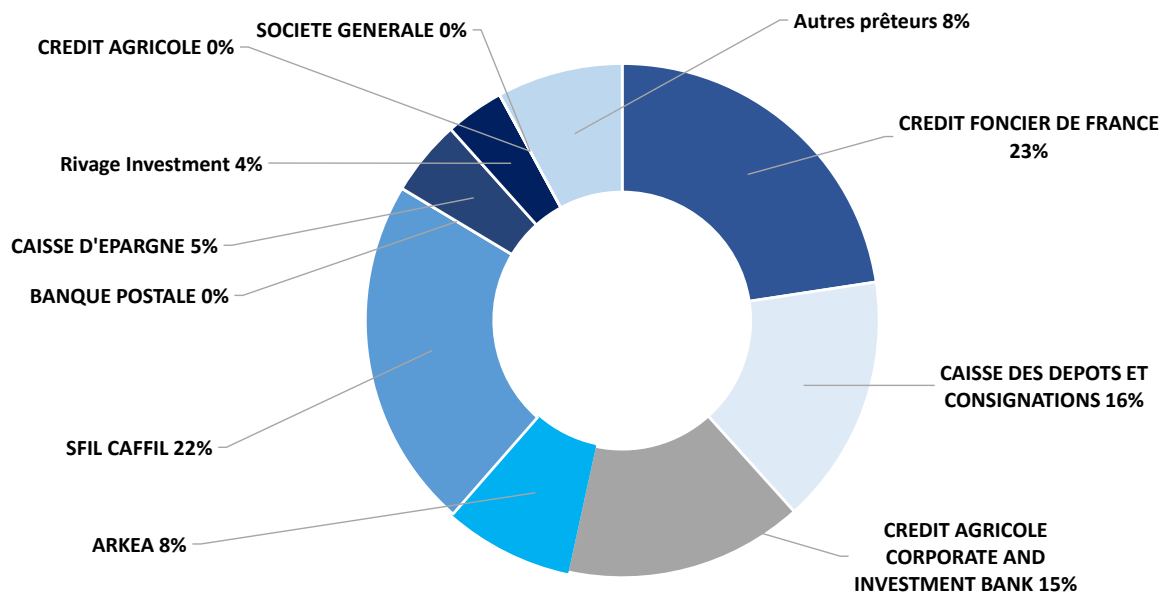
Ce tableau présente les conditions financières, les perspectives de taux payés et l'appréhension du risque par emprunt.

Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Année de	Taux	Risque de taux	CBC	Explication
CREDIT AGRICOLE	656 671	9,98 ans	2003	Taux fixe 3.95% si Spread CMS EUR 10A(Postfixé)-CMS EUR 2A(Postfixé) >= 0.575% sinon (9.7% - 10 x spread)-Taux fixe 0% si Spread CMS EUR 10A(Postfixé)-CMS EUR 2A(Postfixé) >= 0.372% sinon (3.72% - 10 x spread)	Pente	6F	Le risque est avéré et le taux payé applique déjà une formule dégradée (ou le ferait pour un emprunt encore en phase de garantie)
Crédit Foncier	7 812 500	24,48 ans	2008	3.83-(5*Cap 6.25 sur Libor USD 12M(Postfixé))	Barrière avec multiplicateur hors zone EUR	4E	Le risque n'est pas encore avéré mais les anticipations de marché (scénario médian) prévoient un passage en taux dégradé. Le taux payé en cas de passage en formule dégradé ne présente pas un risque "démésuré" (taux capé ou gardant une cohérence avec les taux de marché)
Crédit Foncier	1 200 000	15,49 ans	2009	3.24-(5*Cap 5.25 sur Euribor 12M(Postfixé))	Barrière avec multiplicateur	1E	
Crédit Foncier	4 400 000	15,49 ans	2009	3.24-(5*Cap 5.25 sur Euribor 12M(Postfixé))	Barrière avec multiplicateur	1E	
Crédit Foncier	1 066 667	15,49 ans	2009	3.24-(5*Cap 5.25 sur Euribor 12M(Postfixé))	Barrière avec multiplicateur	1E	
Crédit Foncier	6 666 667	15,49 ans	2009	3.24-(5*Cap 5.25 sur Euribor 12M(Postfixé))	Barrière avec multiplicateur	1E	
SFIL	5 327 619	19,92 ans	2008	4.35-(5*Cap 6.2 sur Euribor 12M(Postfixé))	Barrière avec multiplicateur	1E	
SFIL	2 349 029	20,92 ans	2009	4.35-(5*Cap 6.2 sur Euribor 12M(Postfixé))	Barrière avec multiplicateur	1E	
SFIL	2 411 661	21,92 ans	2008	Taux fixe 4.71% si Spread CMS EUR 30A(Postfixé)-CMS EUR	Pente	3B	
	31 890 814						

Ce tableau montre que pour huit emprunts le risque n'est pas jugé avéré.

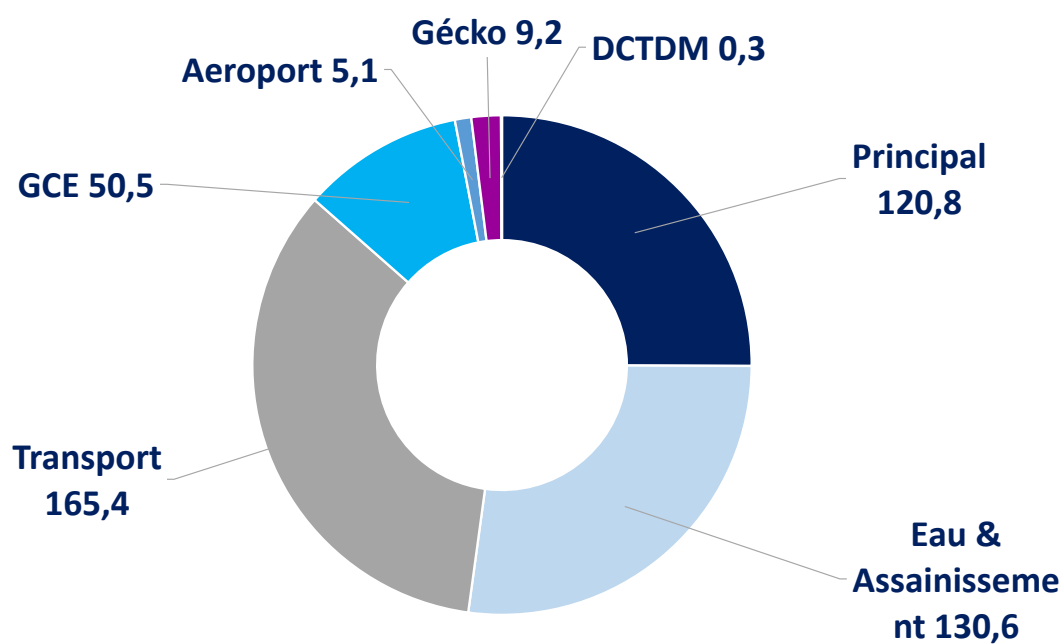
Seul l'emprunt Crédit Agricole d'un montant résiduel de 722 K€ présente un caractère de risque avéré. Cependant le taux dégradé est capé à 5.98%. En 2023, l'échéance annuelle du mois de décembre est estimée à 43 796€ compte tenu de ce taux plafond

2.3.4 Répartition de la dette par prêteur

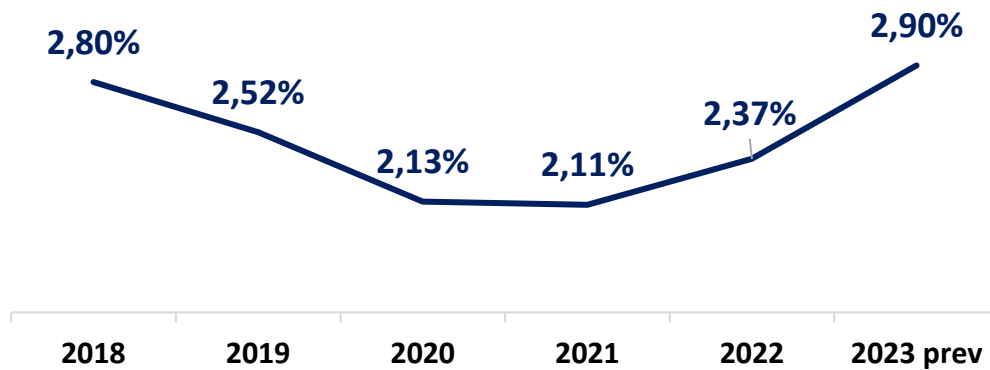


Nîmes Métropole bénéficie d'un portefeuille élargi de financeurs ce qui lui permet de bénéficier de conditions de concurrence saine.

2.3.5 Répartition de la dette de 2023 par budget en M€



2.3.6 Evolution du taux moyen de la dette



Nîmes Métropole a bénéficié de la baisse des taux d'intérêts. Cependant une forte hausse des taux a eu lieu sur la deuxième partie de l'année 2022 et s'accélère en 2023.

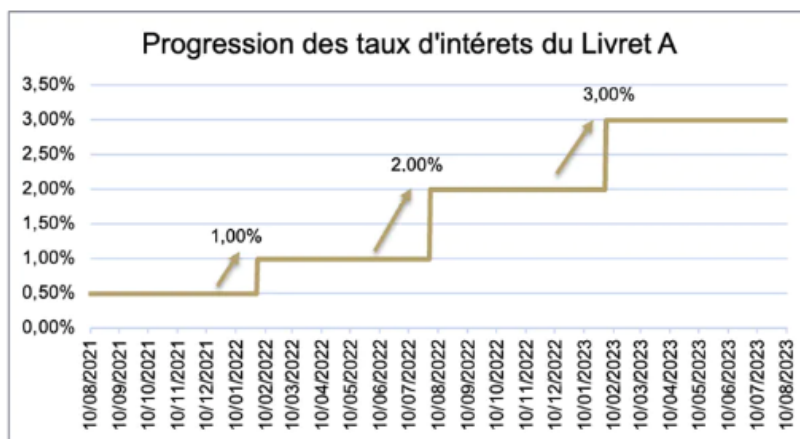
Même si la majorité de nos emprunts est à taux fixe, une partie reste indexée sur des critères variables type Euribor ou Livret A.

Le monde est fermement ancré dans une phase de remontée des taux d'intérêt, occasionnée par la mise en œuvre par les banques centrales de politiques plus restrictives pour lutter contre l'inflation.

Le 14 juillet 2022, l'euribor 3 mois passe en territoire positif, après une longue période de taux négatifs. Sa progression est encore ininterrompue : l'EUR3M est à 3,8% fin août 2023 (auquel il faut additionner la marge bancaire 0,8 pdb).

Le 27 juillet 2023, la Banque Centrale Européenne (BCE) a décidé d'augmenter les taux d'intérêt directeurs de 25 points de base puis de 0.25% le 14 sept dernier

Le taux de rémunération du Livret A reste maintenu à 3% à compter du 1^{er} août et restera fixe jusqu'en janvier 2025. Il était de 0,5% au début de l'année 2022.



Si l'on se base sur la formule de calcul de l'évolution moyenne de l'inflation (hors tabac) sur les six derniers mois, la rémunération du Livret A aurait dû passer à 4,1 % au 1^{er} aout. Néanmoins, le ministre de l'Economie Bruno Le Maire, a déclaré le 13 juillet que le taux du Livret A demeurera inchangé et restera gelé à 3% pour les 18 prochains mois en vue des circonstances exceptionnelles.

Cela avait déjà été le cas plus tôt cette année, lors de la première révision annuelle du taux. Le Livret A était passé à cette occasion de 2 % à 3 %, tandis que la formule indiquait 3,3 %.

A ce jour, les nouveaux emprunts contractés par Nîmes Métropole se font à taux variable.

Compte tenu du contexte de hausse des taux d'intérêts une hausse significative de nos taux a donc été actée dans ce projet de budget 2024.

3 Vision Prospective

3.1 Vision prospective des investissements

La liste exhaustive des projets d'investissement lancés ou projetés à date sur la période 2023-2026 a été recensée auprès des différents services de Nîmes Métropole mi- 2023.

En 2022, Nîmes Métropole, fortement impacté par l'inflation, a étalé le calendrier de réalisation ou a procédé à certains arbitrages.

La prospective de 2023 intègre ces arbitrages et a procédé à quelques ajustements.

Cette prospective est conforme à la présentation en conférence des maires en septembre 2023.

Il est à noter que les montants indiqués pour 2024 sont différents du budget 2024.

Sur la marge brute

Deux raisons expliquent ces écarts :

- Des modifications qui sont intervenues après réalisation de la prospective qui impactent cette proposition budgétaire
- Des frais financiers intégrés dans la prospective qui tiennent compte d'emprunts qui ne sont pas intégrés à ce budget primitif

Sur la partie Investissements

- Des décalages de prévisions de réalisation entre 2023 et 2024.
- L'intégration dans la prospective investissement des coûts de concessions Marché Gare et Magna Porta (10 M€ sur 4 ans)

Une prospective doit s'adapter perpétuellement en fonction de l'actualité. Des DSP majeures pour la collectivité sont en cours de renouvellement. Cette prospective sera donc actualisée dès la fin de la période de négociation de ces DSP.

Concernant la partie investissement, cette liste de projets à réaliser n'est pas figée. Elle est appelée à vivre et à évoluer dans le temps en fonction de facteurs externes tels que le volume de subventions obtenues, l'apparition de nouvelles contraintes réglementaires, des sollicitations diverses ... La priorisation des projets est également susceptible d'être réévaluée.

Pour limiter la mobilisation de capitaux, Nîmes Métropole fait le choix, dans son PPI, de faire porter une partie de ses achats de foncier par l'EPF (Etablissement Public Foncier) pour les nouveaux projets d'aménagement du territoire.

La prévision présentée ci-dessous a été calculée par budget, année par année, après déduction du FCTVA et des subventions attendues. Elle intègre donc le coût net réel supporté par la collectivité. Elle prend en compte l'échelonnement théorique présenté par les services. Elle ne prend pas en compte les inévitables décalages que connaissent nombre de projets.

Ce sont ainsi 397 M€ d'ouvertures nettes de crédits qui sont prévues pour les années 2023-2026.

PPI : en K€, HT et net de subventions (dépenses brutes - FCTVA - subventions)	2023	2024	2025	2026
Budget Principal	21 893	29 374	33 201	33 938
Budget Transport	5 543	20 140	14 387	17 231
Budget Grand Cycle de l'eau	5 195	13 415	13 011	7 945
Budget Aéroport	3 456	5 080	10 055	6 990
Budget Eau	22 250	22 488	15 028	18 300
Budget Assainissement	8 300	15 845	15 377	14 704
Budget OM	4 147	4 958	4 740	3 413
Budget Gecko	2 057	1 675	1 606	1 380
Total général hors reports avec taux de réalisation de 100%	72 840	112 976	107 407	103 900

Afin de faciliter la lecture du document et de mesurer au mieux les efforts d'investissement sur les grands projets, le tableau de la page suivante présente une vision détaillée du PPI par grande thématique. Certaines de ces thématiques sont présentes sur différents budgets (ex : TCSP, ANRU)

Parmi les projets présentés dans le PPI, un certain nombre font ou vont faire l'objet d'une Autorisation de Programme (AP).

Mobilité : assurer un maillage cohérent de notre territoire **70,8 M€**

- Renouvellement de la flotte de bus 36,1 M€
- Finalisation de la ligne T2 -5,1 M€
- Contournement de Nîmes (Coût projet pour Nîmes Métropole 35 M€) 9,2 M€
- Reprise du projet TCSP 1 7,5 M€
- Parkings relais & Pôles d'échange multimodaux 4,8 M€
- Pistes cyclables 3,2 M€
- Aménagement des réseaux bus 8,3 M€
- 3^{ème} voie à la gare de Nîmes-Pont-du-Gard 1,2 M€
- Autres (vélos en libre-service, mobiliers urbain...) 5,7 M€

Développement économique et aménagement du territoire **77,5 M€**

- Ré - aménagement et entretien des ZAE 11,7 M€
- Magna Porta & Marché Gare : continuité des concessions signées 8,5 M€
- Aménagement du territoire 5,5 M€
- Aéroport : séparation des réseaux avec l'Armée 13,3 M€
- Ville intelligente - Smart city (*compteurs automatiques 3 M€ - systèmes transport 5 M€ ...*) 8,6 M€
- Gecko 6,7 M€

• Foncier	3,4 M€
• Enseignement supérieur en lien avec le développement économique	3,8 M€
• Aides à l'installation des entreprises	3,4 M€
• Création d'une dalle aéronautique	4,8 M€
• Réfection aéroport divers + hangars	6,6 M€
• Finalisation du projet bâtementaire B46	1,4 M€

Assurer la protection des biens et des personnes **58,6 M€**

• Fin du PAPI 2 et démarrage du PAPI 3	16,6 M€
• NPNRU (Coût projet pour Nîmes Métropole 26,8 M€)	19,7 M€
• Pluvial	10,7 M€
• Rénovation des bâtiments	6,4 M€
• Habitat	5,2 M€

Préserver notre environnement **155,7 M€**

• Assainissement : réalisation des projets de mise en conformité	38,9 M€
• Eau : investissements nécessaires à la délivrance du service	32,3 M€
• Extension & renouvellement des réseaux	42,7 M€
• Renouvellements contractuels	-0,6 M€
• Pompage NIMES Ouest	5,8 M€
• Réservoir Saint-Gilles	10,3 M€
• Schéma directeur déchèteries	7,5 M€
• Autres investissements du budget déchets	9,7 M€
• Projets photovoltaïques	9,1 M€

Autres (Fonds de concours, informatique ...) **34,5 M€**

3.2 Vision prospective de la dette

La dette de Nîmes Métropole a été évaluée jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle a été calculée à la fin de chaque exercice de la façon suivante :

- intégration de la dette GEMAPI de la ville de Nîmes
- prise en compte de tous les projets d'investissement planifiés par les différentes directions opérationnelles de l'agglomération
- prise en compte des reports des années antérieures
- déduction du FCTVA et des subventions connues ou envisageables pour les projets identifiés
- application d'un ratio de réalisation des investissements de 60%
- déduction de l'épargne brute dégagée sur la section de fonctionnement

Le ratio de réalisation des investissements a été appliqué aux bases suivantes :

- Le ratio n'est appliqué qu'aux demandes de crédits de l'exercice en cours. Nous avons pris l'hypothèse prudente que 100% des reports des années précédentes seraient réalisés.

Calcul de la réalisation des investissements

PPI : en K€, HT et net de subventions (dépenses brutes - FCTVA - subventions)	2023	2024	2025	2026
Budget Principal	21 893	29 374	33 201	33 938
Budget Transport	5 543	20 140	14 387	17 231
Budget Grand Cycle de l'eau	5 195	13 415	13 011	7 945
Budget Aéroport	3 456	5 080	10 055	6 990
Budget Eau	22 250	22 488	15 028	18 300
Budget Assainissement	8 300	15 845	15 377	14 704
Budget OM	4 147	4 958	4 740	3 413
Budget Gecko	2 057	1 675	1 606	1 380
Total général hors reports avec taux de réalisation de 100%	72 840	112 976	107 407	103 900
+ Reports Estimés (17% crédits ouverts N-1)		12 383	19 206	18 259
- Non réalisation (60% réalisation N)	-21 852 *	-45 190	-42 963	-41 560
Total général yc reports avec taux de réalisation de 60%	50 988	80 168	83 650	80 599

* Pour 2023 un travail plus fin a été opéré sur le taux de réalisation.

Calcul de la dette projetée

	2023	2024	2025	2026
Dette initiale yc VDN	483	482	507	540
(+) Investissements consolidés nets FCTVA + Subvention avec reports, taux	51,0	80,2	83,6	80,6
(-) Cession / Produits divers	-0,6	-5,2	-2,4	0,0
Epargne brute avant suppléments	55,7	50,3	47,7	48,4
Variation de la dette	-5	+25	+34	+32
Dette projetée	482	507	540	572
Ratio de désendettement	8,7	10,1	11,3	11,8

Les dépenses d'investissement nettes de subventions et de FCTVA devraient atteindre 295 M€ sur la période 2023 – 2026, avec une moyenne de 74 M€ par an.

4 Situation financière 2024 par budget de Nîmes Métropole

Contrairement à la vision consolidée, la situation budgétaire par budget prend en compte les opérations effectuées entre les budgets.

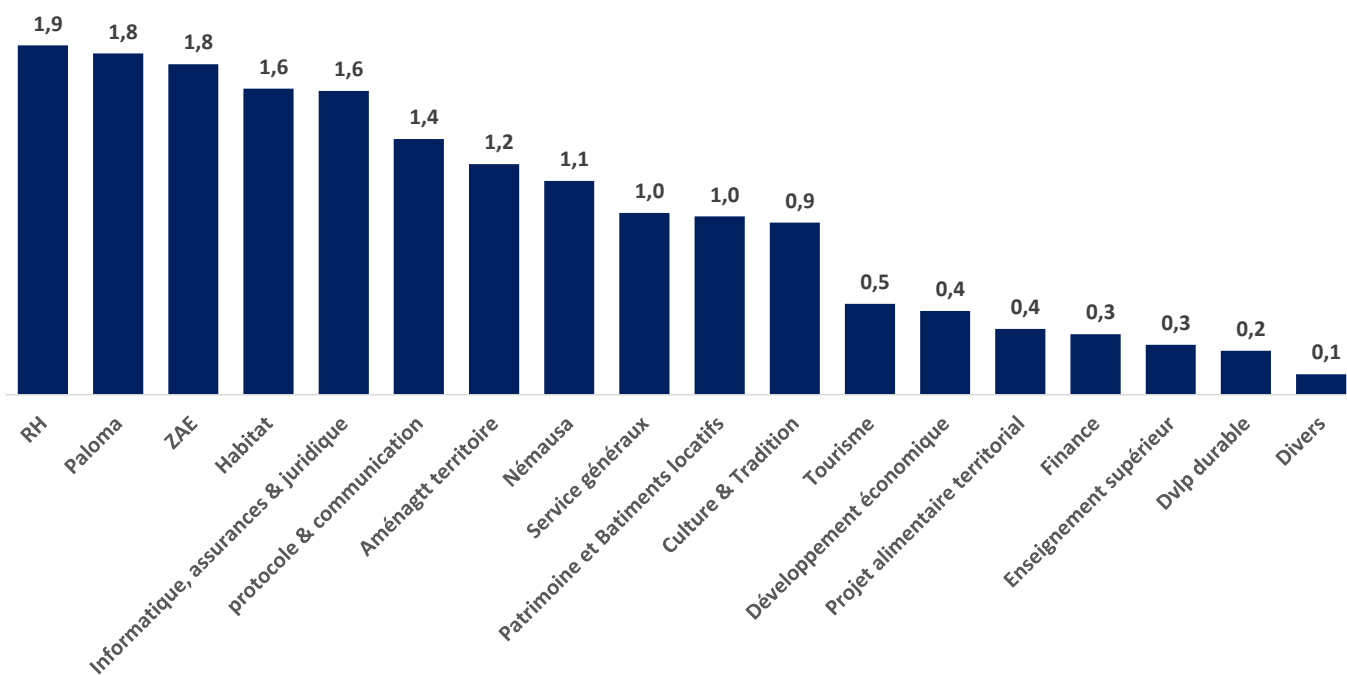
Il existe 2 grandes catégories d'opérations effectuées entre les budgets :

- les subventions d'équilibre,
- la refacturation du budget principal aux budgets annexes d'une partie de ses charges de structure.

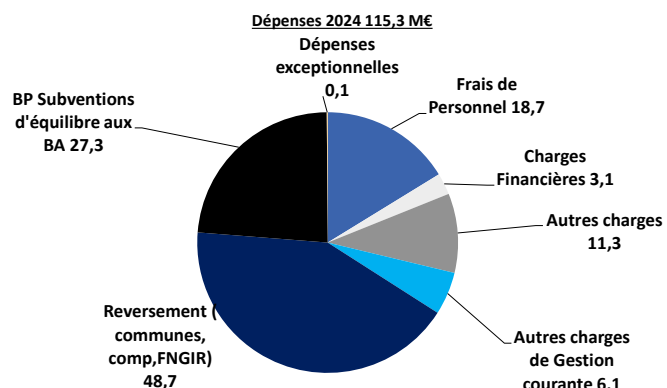
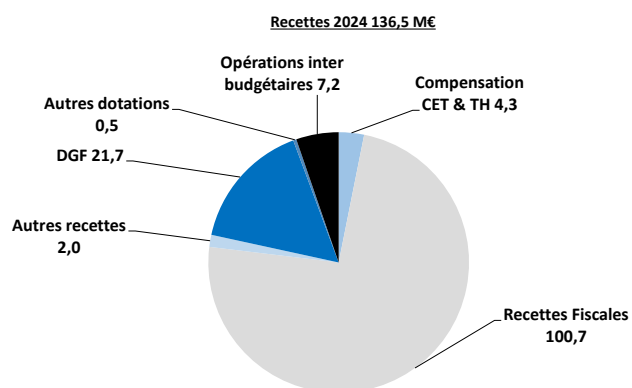
4.1 Budget Principal

Le budget principal est le plus important de Nîmes Métropole en matière de dépenses.

La répartition des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante par domaine d'utilisation est la suivante :

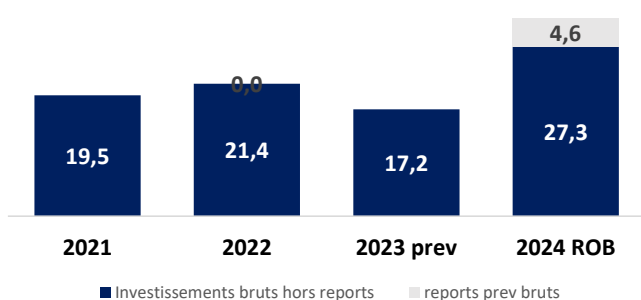


Répartition des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement du budget principal

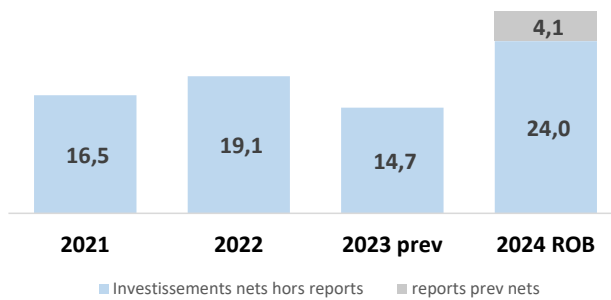


Section d'investissement du budget principal

Investissements bruts

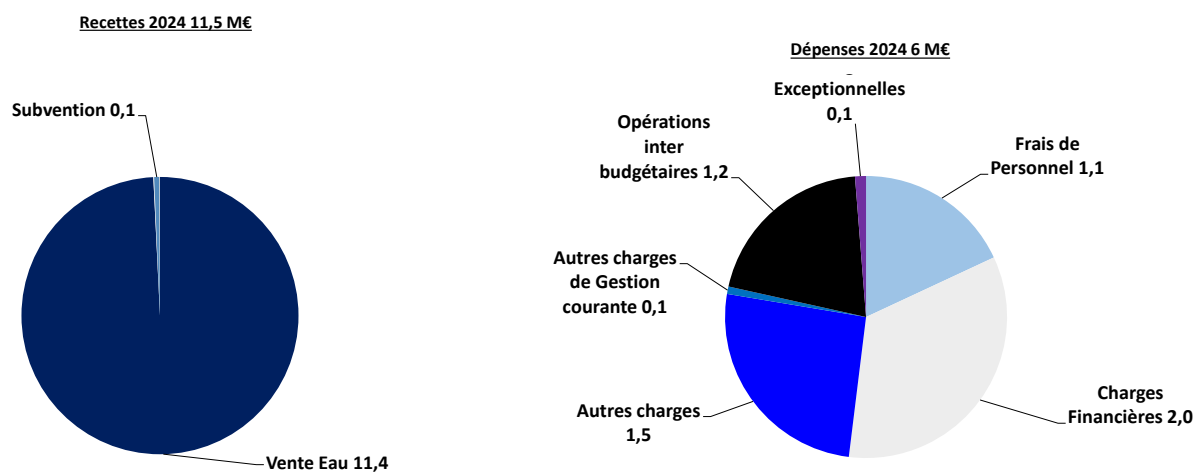


Investissements nets

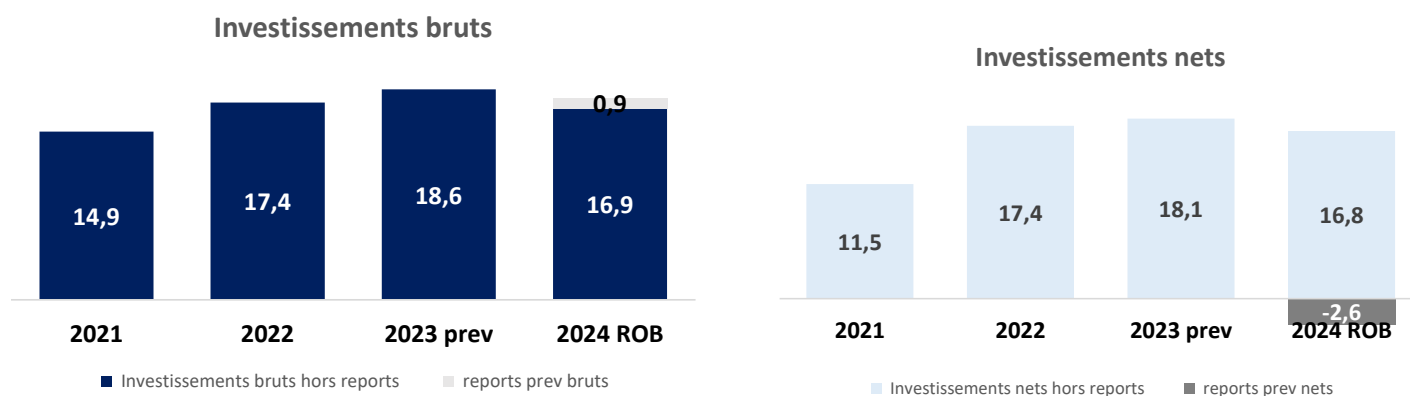


4.2 Budget Eau

Répartition des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement du budget eau

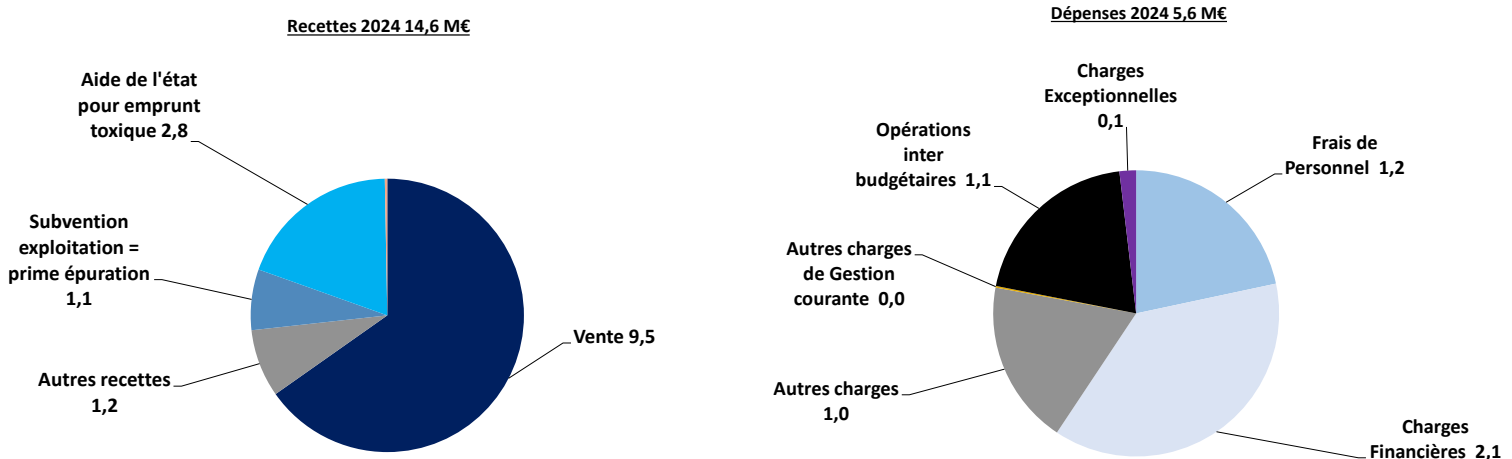


Section Investissement du budget eau

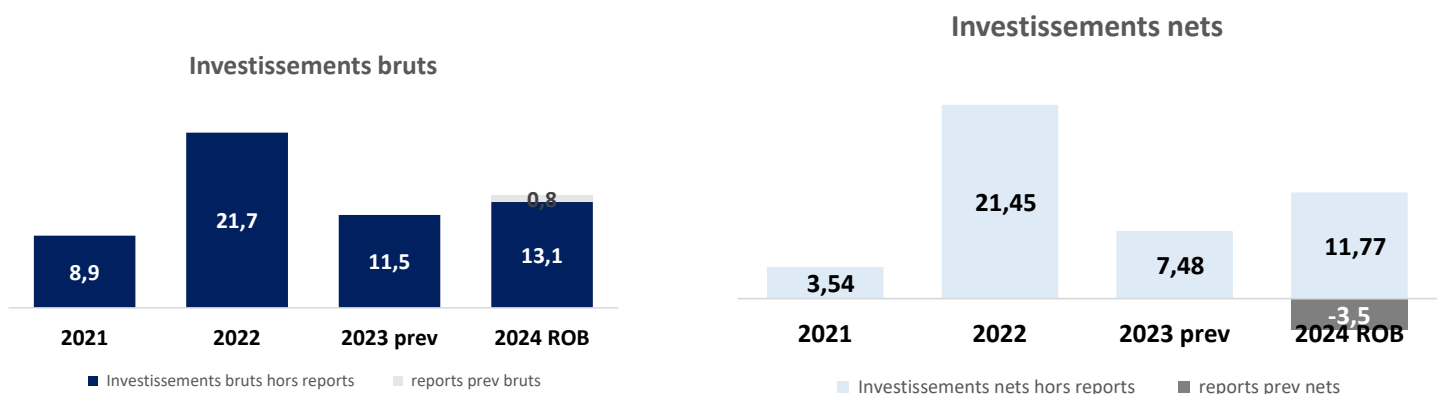


4.3 Budget Assainissement

Répartition des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement du budget assainissement



Section d'investissement du budget assainissement



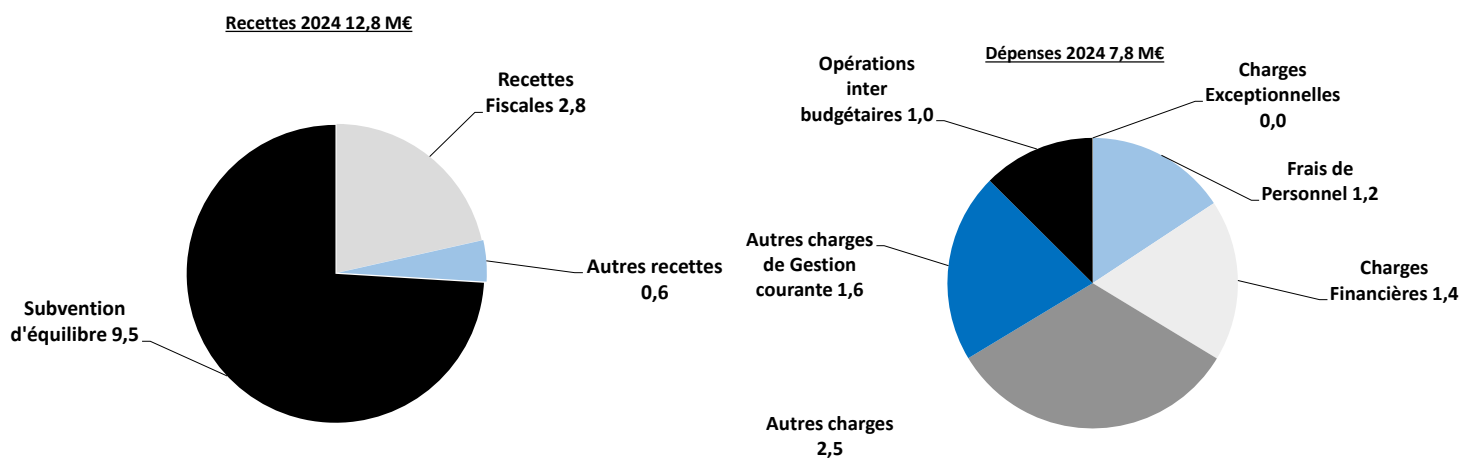
4.4 Budget Grand Cycle de l'Eau

Ce budget annexe gère les missions relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines et des milieux aquatiques, à la prévention des inondations, et aux compétences facultatives accompagnant la GEMAPI.

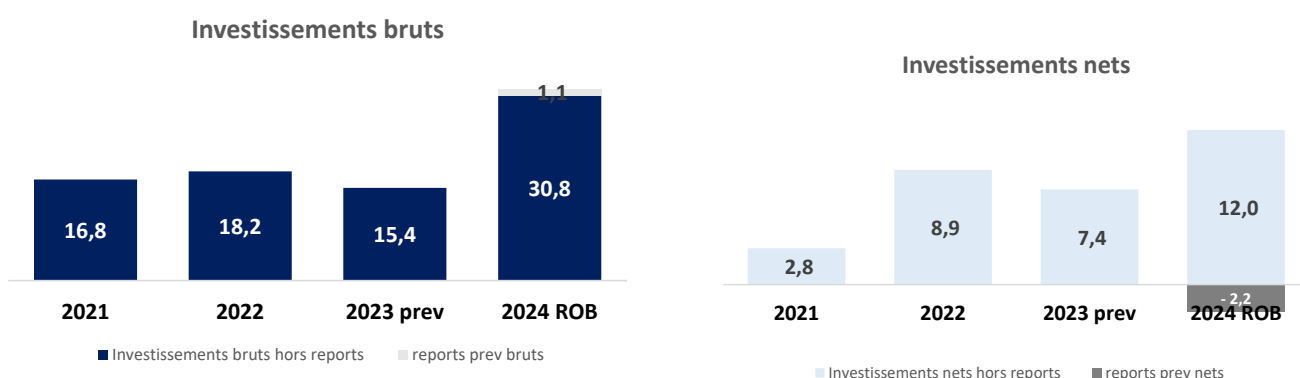
Les dépenses de fonctionnement sont constituées des charges d'entretien des réseaux pluviaux et des bassins, ainsi que des cotisations aux syndicats de bassins versants auxquels Nîmes Métropole a adhéré.

La taxe GEMAPI, permettant de compléter les recettes issues des subventions du budget principal, a été reconduite en 2024 pour un montant de 2,8 M€.

Répartition des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement du budget GCE



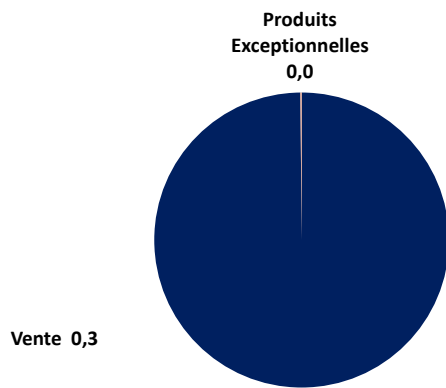
Section d'investissement du budget GCE



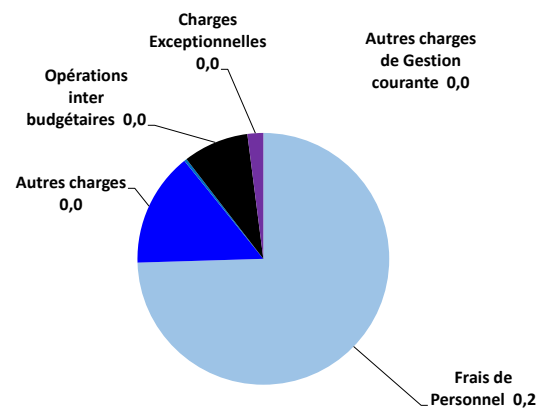
4.5 Budget SPANC

Répartition des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement du budget SPANC

Recettes 2024 0,3 M€

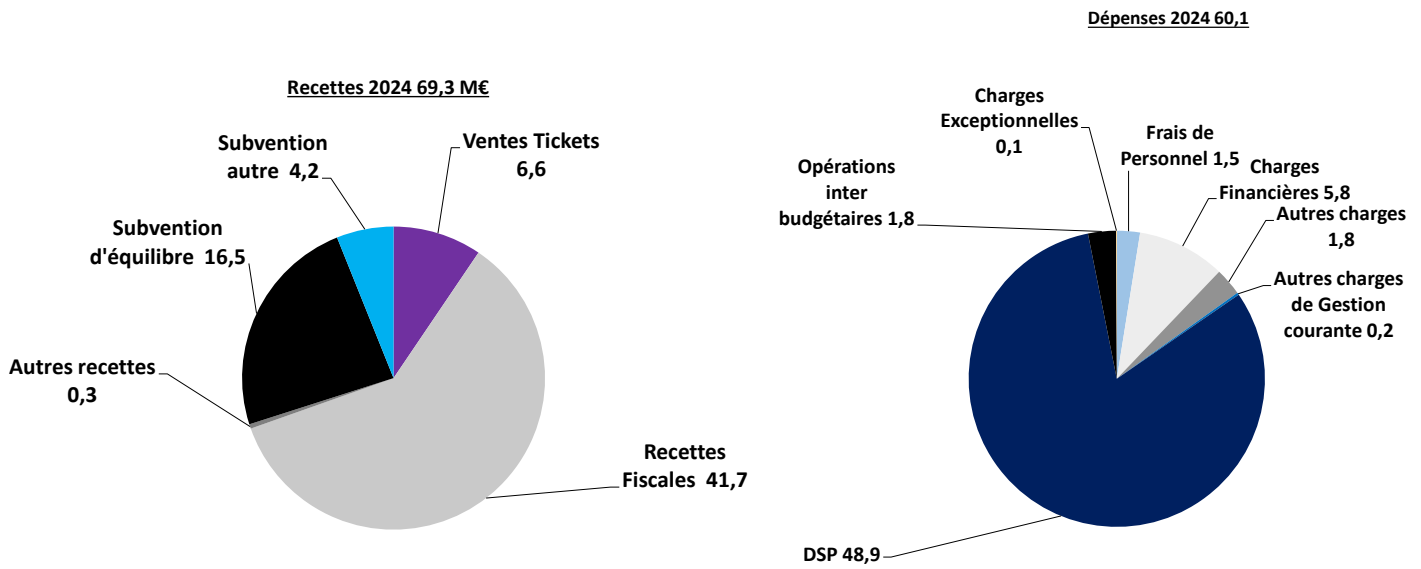


Dépenses 2024 0,3 M€

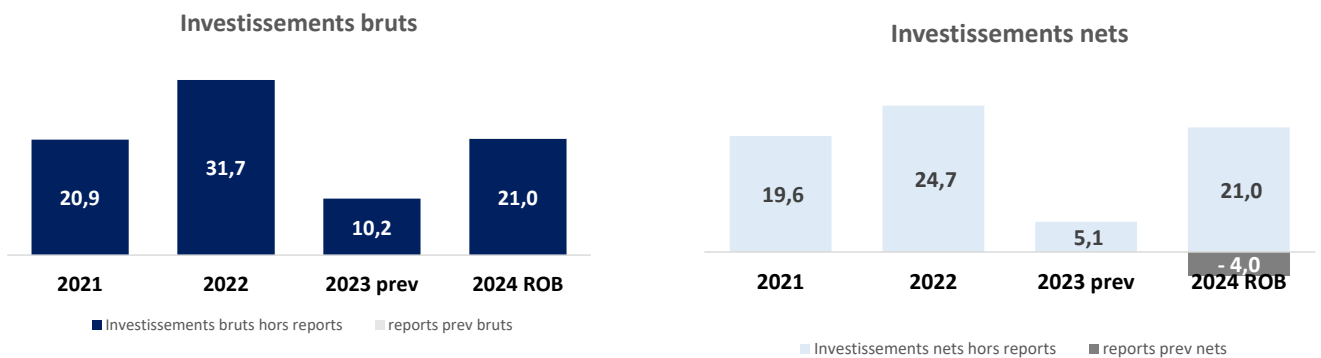


4.6 Budget Transports

Répartition des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement du budget transport

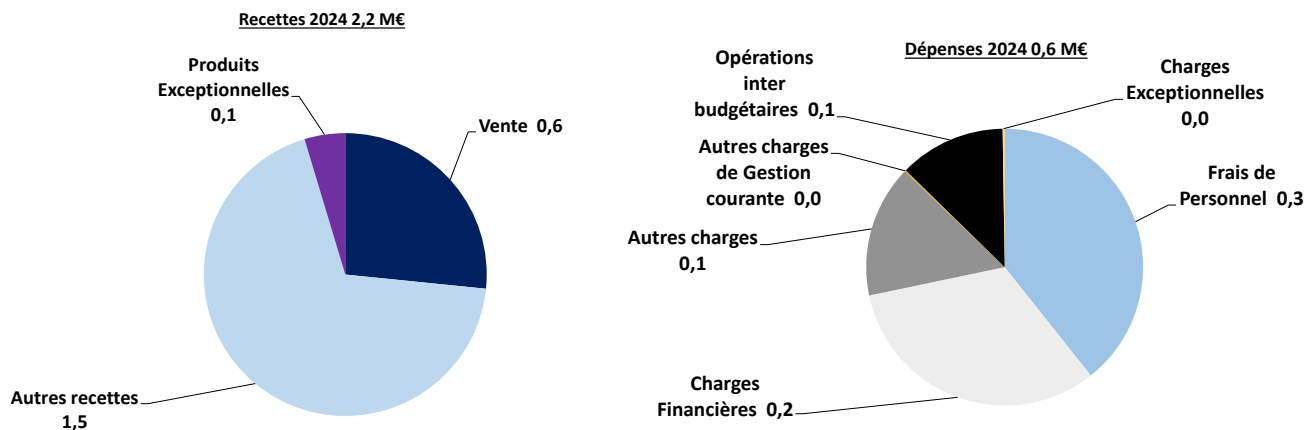


Section d'investissement du budget transport

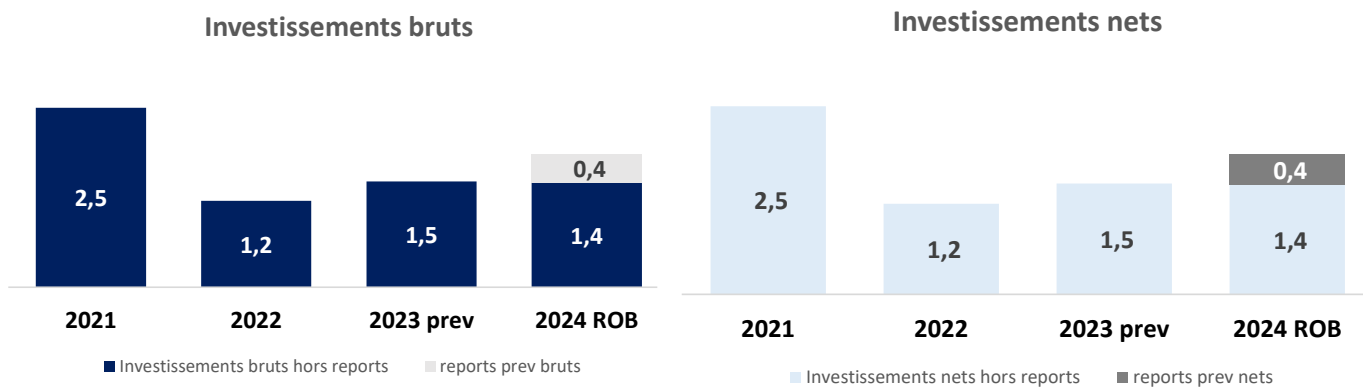


4.7 Budget Gecko

Répartition des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement du budget GECKO

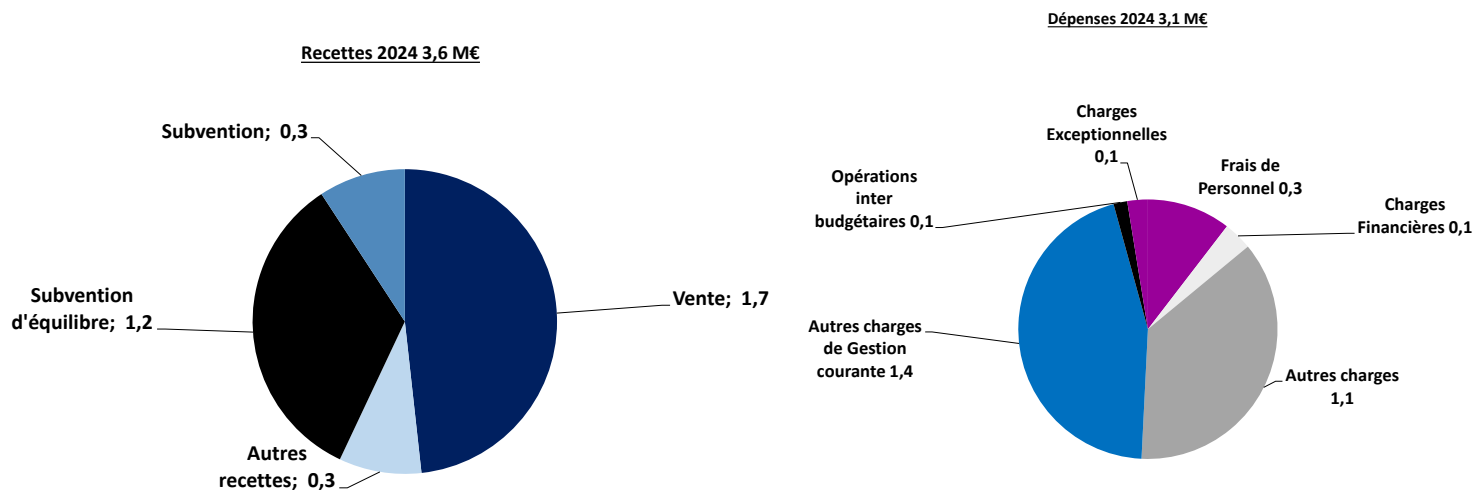


Section d'investissement du budget GECKO

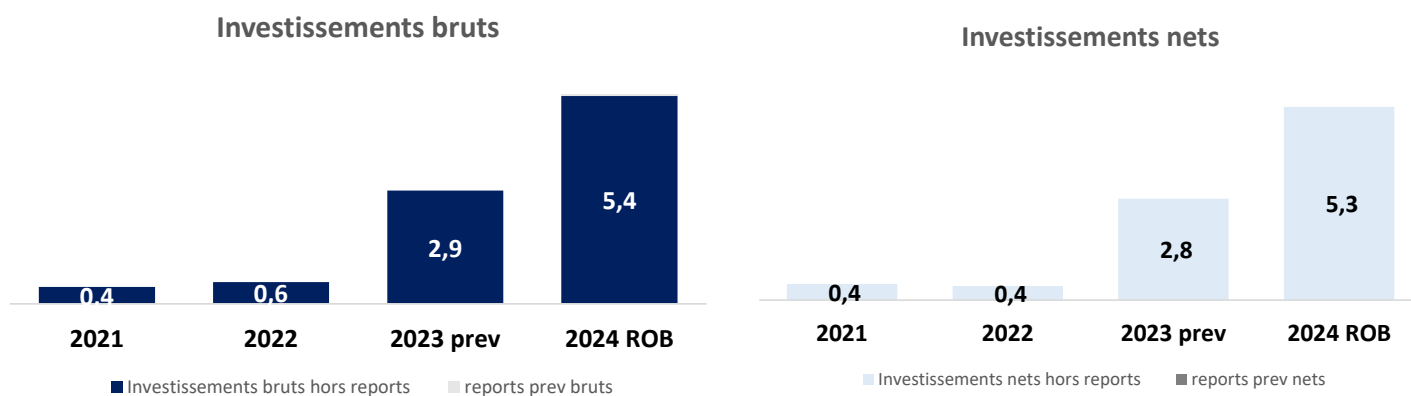


4.8 Budget Aéroport

Répartition des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement du budget aéroport

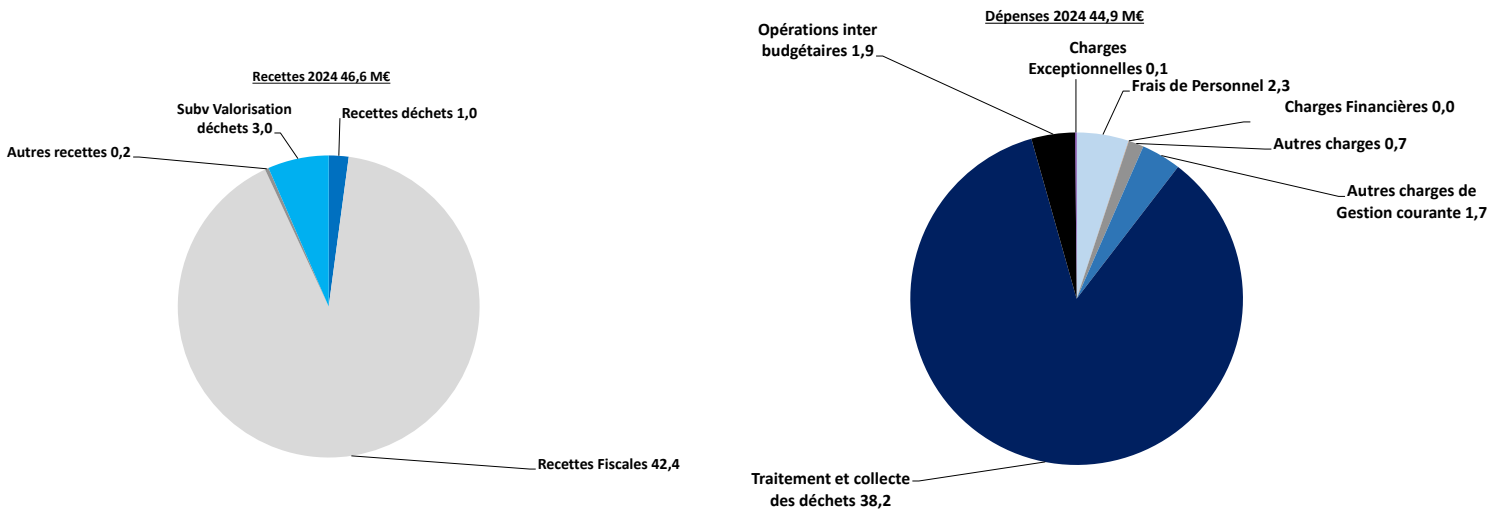


Section d'investissement du budget aéroport

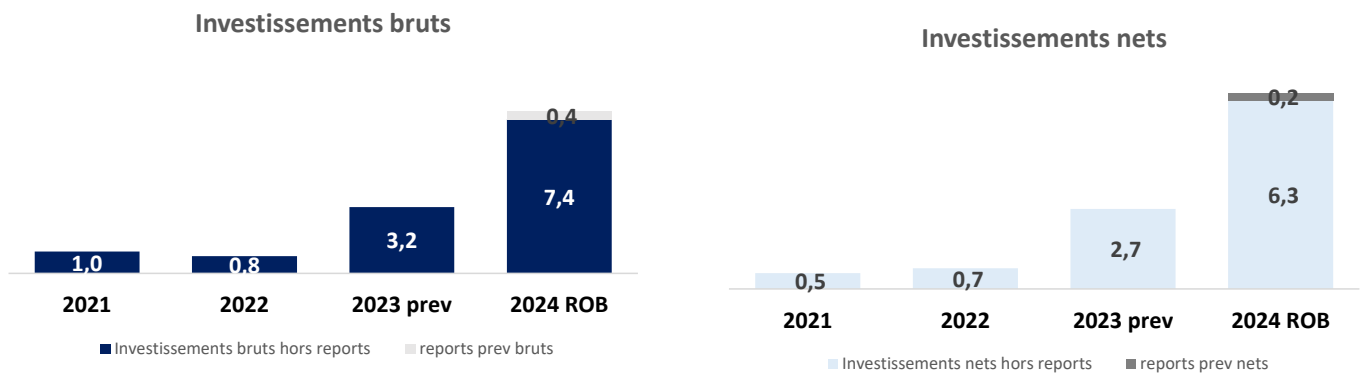


4.9 Budget DCTDM

Répartition des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement du budget DCTDM



Section d'investissement du budget DCTDM



5 Les grands projets de Nîmes Métropole

5.1 Plan Climat Air Energie Territorial

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Nîmes Métropole constitue la politique de transition écologique et énergétique de notre territoire et s'inscrit dans le concept d'Eco Métropole. Après deux ans d'élaboration, il est aujourd'hui finalisé.

Le PCAET est une démarche réglementaire visant à interroger les politiques publiques portées par Nîmes Métropole sur les enjeux de transition écologique et à proposer des actions vertueuses pour le territoire.

Il s'articule autour de 3 finalités :

- 1) La préservation de la qualité de l'air
- 2) L'atténuation du changement climatique
- 3) L'adaptation au changement climatique

Le PCAET a été construit en concertation avec les élus, les directions de Nîmes Métropole, les communes, mais aussi les partenaires socio-économiques et les associations du territoire. Sur 5 ateliers de concertation ce sont plus de 200 personnes qui ont répondu présentes, avec presque 400 actions proposées. L'investissement de ces acteurs a été riche et a permis de faire de la réalisation du PCAET un projet ambitieux et fédérateur.

Le PCAET est une démarche transversale ancrée dans les documents cadres et de planification de l'agglomération, et notamment dans le Projet de territoire Nîmes Eco-Métropole 2032.

La stratégie du PCAET identifie les priorités de la collectivité et se traduit en 4 orientations :

1. Vers un territoire à énergie positive

Sur le plan énergétique, l'agglomération ambitionne de s'inscrire dans une trajectoire lui permettant de devenir territoire à énergie positive en 2050. Cet objectif sous-entend de couvrir 100% des besoins énergétiques du territoire par des productions renouvelables locales, en priorité desquelles le solaire. Afin de passer ce cap, nous devons réduire de 50% nos consommations d'énergie et multiplier par 6 notre production d'énergie renouvelable locale.

Dans ce cadre, Nîmes Métropole va lancer un plan pluriannuel d'investissement de 10 millions d'euros sur 4 ans pour équiper d'installations photovoltaïques les espaces anthropisés de notre territoire, à la fois sur le patrimoine de l'agglomération mais aussi celui des communes. Ce projet ambitieux permettra d'installer 40 000 m² de panneaux qui couvriront 50 % des besoins électriques du patrimoine des communes et de Nîmes Métropole.

Les sites potentiels ont été retenus selon le principes suivant :

- Sites anthropisés
- D'une puissance supérieure à 36 kWc
- Principalement en autoconsommation

Plusieurs projets sur le patrimoine de l'agglomération sont actuellement en cours d'étude : Paloma, l'hôtel communautaire, le parking covoiturage Nîmes Ouest, Némausa, le dépôt bus.

Concernant le patrimoine des communes, une trentaine de sites (en toiture ou ombrières de parking) sont à l'étude.

2. Vers un développement économique bas carbone et équilibré

Le territoire de Nîmes Métropole souhaite contribuer à l'atteinte de l'objectif national de Neutralité carbone en réduisant de 62 % les émissions de gaz à effet de serre de son territoire d'ici 2050. La décarbonation de la mobilité et des usages résidentiels/tertiaires et un aménagement durable sont des leviers qui seront activés prioritairement.

Par exemple, le PCAET prévoit le renouvellement du parc de véhicules roulants de Nîmes Métropole qui permettra de disposer d'une flotte 100 % électrique et biogaz en 2032.

3. Vers un territoire adapté et sobre pour un futur désirable

Au travers de son PCAET, Nîmes Métropole souhaite rendre son territoire plus résilient face aux impacts du changement climatique en travaillant en priorité sur :

- ✓ La lutte contre les îlots de chaleur urbains (renaturation des villes, construction bioclimatique, espaces de fraîcheur...)
- ✓ La lutte contre les sécheresses et les inondations (désimperméabilisation du territoire, infiltration des eaux pluviales dans les sols, sobriété d'usage, développement de ressources alternatives, lutte contre l'étalement urbain...)

La future zone « Marché Gare » prévoit de désimperméabiliser 46 % des sols aujourd'hui imperméabilisés. La requalification du secteur conduira à une végétalisation des sols à hauteur de 38 % de sa surface, contre 14 % aujourd'hui. Nîmes Métropole mène également des actions très ambitieuses dans le cadre des PAPI afin de réduire de manière durable les conséquences et les dommages des inondations sur les personnes, les biens et les activités économiques.

4. Vers une agglomération animatrice de la transition écologique

Au travers de la mise en œuvre de ce Plan Climat, Nîmes Métropole souhaite afficher son engagement en matière de transition écologique et celles de ses 39 communes que ce soit dans leur organisation interne mais aussi dans les actions qu'elles mènent au quotidien dans l'exercice de leurs compétences. Cette adhésion transversale sera un des facteurs de réussite de la politique climat-air-énergie de l'agglomération.

Depuis novembre 2022, Nîmes Métropole et ses 39 communes membres ont souhaité s'engager ensemble pour maîtriser les consommations énergétiques de leur patrimoine en adoptant un plan de sobriété énergétique commun. L'agglomération souhaite également s'engager pour les prochaines années dans une démarche d'évaluation environnementale de son budget.

Pour mettre en œuvre la stratégie identifiée, le plan d'actions du PCAET a été élaboré autour de 37 fiches actions opérationnelles détaillant 103 actions. Nîmes Métropole agit depuis de nombreuses années sur les enjeux climat-air-énergie. De ce fait, nous ne sommes pas partis de zéro et de nombreuses actions inscrites dans le PCAET sont déjà portées par les directions de l'agglomération. De nouveaux projets ont également émergé et viendront renforcer l'ambition de notre Eco Métropole.

Le plan d'actions du PCAET s'organise autour de 10 axes qui traitent des sujets liés à l'habitat, la mobilité, l'énergie, l'économie, les déchets, l'aménagement, la nature en ville, la biodiversité, l'agriculture et l'eau. Il concerne la vie quotidienne sur les 6 prochaines années de nos administrés et améliorera le bien-vivre de notre territoire.

Le plan d'actions du PCAET comprend une grande majorité d'actions dont les budgets ont déjà été engagés par l'agglomération.

En parallèle du PCAET, Nîmes Métropole est engagée depuis 2021 dans une demande de labellisation « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique » encadrée par l'ADEME. Cette démarche nous permet dès aujourd'hui d'avoir un accès prioritaire à des subventions.

5.2 Mobilité – Pôle d'échange Multimodal

Nîmes Métropole, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, a pour objectif de développer l'usage des transports collectifs et des modes doux.

Afin de converger vers cet objectif une action prioritaire consiste à inciter au rabattement de tous les modes (VL et vélos majoritairement) vers les parkings relais de son territoire qui doivent eux-mêmes, pour être attractifs, être connectés à une offre de transport performante.

A ce titre, tous les secteurs stratégiques du territoire doivent disposer de parkings de rabattement dimensionnés à la hauteur de leur usage.

Le plan de mobilité (PDM), document prescripteur des aménagements de mobilité et en cours de mise à jour, identifie à ce titre un maillage complet du territoire, répartie en 3 grandes familles :

- Les PEM liés aux lignes TCSP : Nîmes Métropole dispose d'un réseau structurant basé sur 4 (et bientôt 5) lignes TCSP. Ces lignes disposent de trajets directs, de vitesses commerciales fortes et de fréquences élevées. A ce titre, il est indispensable de rabattre les usagers sur ces modes de transport et donc de créer des PEM aux points stratégiques de ces lignes
- Les PEM ferroviaires : du fait de son maillage ferré remarquable et afin de répondre aux enjeux régionaux d'intermodalité, il est indispensable que Nîmes Métropole s'appuie sur les gares de son territoire afin de compléter son offre de transport et faciliter les déplacements de tous les habitants du territoire
- Les PEM routiers : lorsqu'une offre ferrée ou qu'une ligne TCSP n'est pas existante, il est nécessaire de compléter l'offre transport par un maillage de PEM routiers connectés à des lignes fortes du réseau. Afin de rendre attractive cette offre, Nîmes Métropole travaille sur la mise en place d'infrastructures facilitant l'attractivité de la ligne (principalement par la mise en place de tronçons de sites propres et/ou par la mise en place de dispositifs de priorité aux feux)

Afin que les pôles d'échanges soient les plus efficaces possibles en assurant un rabattement de VL au profit des transports alternatifs, il est nécessaire que leur accès soit facile, en amont immédiat des congestions de circulation et connecté à une offre avec une fréquence élevée tout en offrant un temps de trajet le plus court possible. C'est en ce sens que Nîmes Métropole organise son action grâce à une action coordonnée entre les aménagements à créer et les services proposés.

En complément de cette recherche d'attractivité d'autres services sont mis en place afin d'inciter à l'usage des PEM via la création d'ombrières photovoltaïque, la mise en place d'un système de vidéoprotection connecté au système central géré par Nîmes Métropole, la mise en œuvre de locaux ou de box vélos, l'installation de bornes de recharge électriques.

Les financements ; Nîmes Métropole dispose de plusieurs partenaires financiers sur la réalisation des PEM :

- L'état via le dispositif local « DSIL » (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
- Le Département
- La Région

L'ensemble de ces dispositifs peuvent permettre un financement de 80% de l'investissement total (tel que le dernier projet porté par Nîmes Métropole, à savoir le PEM de Saint Génies de Malgoirès).

Les projets 2024 :

En prévision de la mise en œuvre de la ligne T5 pour la rentrée de septembre 2025, le projet prioritaire de la collectivité sera la réalisation du PEM de Langlade. Les travaux à mettre en œuvre consisteront à réaliser 2 poches de stationnement de part et d'autre du giratoire actuel d'entrée de ville et la mise en sécurité des arrêts de la ligne de BHNS, des bus et des navettes. Il est imaginé de phaser le projet afin de réaliser la 2^{ème} poche de stationnement en 2025.

Afin de préparer les travaux des années 2025 et suivantes, les études seront poursuivies sur les PEM de Marguerittes et de Mas Lombard.

Les projets post 2024 par famille de PEM :

Les projets de PEM TCSP : Canaux (ligne T4), Caissargues sud (ligne T4), Caveirac (ligne T5)

Les projets de PEM ferroviaires : Milhaud, Nîmes/Saint Césaire, Marguerittes, Nozières

Les projets de PEM routiers : Bernis, Goéland/Nîmes, Mas Lombard/Nîmes

5.3 Mobilité – Plan Vélo

Développer le vélo pour les déplacements du quotidien est devenu un axe incontournable dans le développement durable de l'agglomération. C'est un véritable enjeu inscrit dans le Plan Climat Air Energie Territorial et dans le Plan des Mobilités. Par ailleurs, le développement des mobilités actives s'inscrit pleinement dans l'ambition de notre agglomération de devenir une éco-métropole à horizon 2032, ambition inscrite dans notre Projet de Territoire nouvellement révisé. Pour le traduire de manière concrète et opérationnelle, Nîmes Métropole a fait évoluer sa compétence en matière d'aménagements cyclables en adoptant la délibération M-T N° 2021 -04-102 en date du 29 juin 2021 relative à l'élargissement de la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie communautaire et de parcs de stationnement pour la création et l'aménagement de pistes cyclables.

Le Plan Vélo de Nîmes Métropole entend réaliser des aménagements cyclables protégés et sécurisés, hors agglomération, afin de :

- Relier les équipements publics d'intérêt communautaire, les zones d'activités et les pôles d'attractivité
- Relier les pôles d'échanges multimodaux à leurs zones de chalandise
- Développer l'écomobilité scolaire en reliant les collèges et les lycées
- Relier et développer les itinéraires cyclables dans les zones d'activités

La maîtrise d'ouvrage des réalisations est partagée entre le Département du Gard et Nîmes Métropole.

A noter que les communes assurent la maîtrise d'ouvrage de leurs opérations cyclables.

Le Plan Vélo de Nîmes Métropole, approuvé lors du Conseil Communautaire du 25 septembre 2023 nous permet de candidater à l'appel à projets « Territoires Cyclables » pour lequel nous avons une grosse ambition pour les 6 prochaines années.

En effet, cet AAP nous permet d'être accompagné sur une stratégie de territoire pour une durée de 6 ans . Le programme s'inscrit dans la continuité des autres appels à projets portés par l'Etat et l'Europe.

Le Plan Vélo s'articule avec les actions en faveur des mobilités actives du Département du Gard et des autres communes du territoire. A ce titre le Plan Vélo de Nîmes Métropole est entièrement compatible avec le Schéma des Mobilités Actives de la ville de Nîmes adopté en 2019 et le Schéma Départemental des Mobilités adopté en avril 2023.

La mise en œuvre de ce Plan Vélo passe par la réalisation d'infrastructures cyclables et la mise en œuvre de dispositifs complémentaires (box sécurisés, vélos en location de longue durée, vélos en libre-service, équipements de maintenance vélos ...) et en parallèle par la mise en place d'une culture vélo via des actions de promotion du vélo au quotidien (avec l'organisation d'évènements dans le cadre de Mai à vélo, des ateliers d'animations dans les entreprises ou les zones d'activités, des ateliers de remise en selle, des ateliers de réparation vélo ...)

Le Plan Vélo de Nîmes Métropole se compose de 9 axes décrits ci-après :

- **L'axe Gardonnenque :**

Cet axe connecte l'ensemble des communes de la Gardonnenque.

Le principe d'aménagement de la Gardonnenque est de rabattre des cyclistes vers les gares de Fons, St-Geniès-de-Malgoirès et Nozières-Brignon ainsi que de connecter la boucle cyclo découverte « Gardonnenque ».

- **L'axe Vaunage :**

Cet axe connecte l'ensemble des communes de la Vaunage à Nîmes.

Le principe d'aménagement de la Vaunage est de terminer la dernière section de la voie verte Sommières / Nîmes (V66 du Schéma National des Véloroutes et Voie Verte) et de rabattre l'ensemble des communes vers la ligne de BHNS T5.

- **L'axe Route de Montpellier :**

Cet axe connecte les communes de Milhaud et Bernis à Nîmes sur la zone industrielle Saint-Césaire et la zone d'activité Kilomètre Delta.

- **L'axe Vistrenque :**

Cet axe connecte Bernis à Bezouze en passant par les communes de Milhaud / Nîmes / Caissargues / Bouillargues / Rodilhan et Marguerittes et dessert la zone de Grézan, l'Actiparc de Bouillargues, le parc de la Bastide et la zone d'activité Mas de Vignoles.

Le principe d'aménagement de la ligne Vistrenque est de proposer un maillage complémentaire à la Véloroute « contournement Nîmes-Montpellier », dite Véloroute Oc'Via sur l'axe Sud-Ouest / Nord-Est de l'agglomération le long du Vistre en profitant des aménagements des voies d'entretien réalisées par l'EPTB.

- **L'axe Costières :**

Cet axe connecte la commune de Générac à Nîmes, le domaine de la Bastide et la boucle cyclo découverte « entre vignes et rizières » et le véloroute « contournement Nîmes-Montpellier ».

- **L'axe Boucle aéroport :**

Cet axe connecte les communes de Bouillargues / Garons et Caissargues à Nîmes, l'aéroport, l'Actiparc de Bouillargues et la véloroute « contournement Nîmes-Montpellier ».

- **L'axe Route de Beaucaire :**

Cet axe connecte les communes de Redessan / Manduel / Rodilhan à Nîmes et la gare TGV de Manduel, la zone d'activité Grézan et la véloroute « contournement Nîmes-Montpellier ».

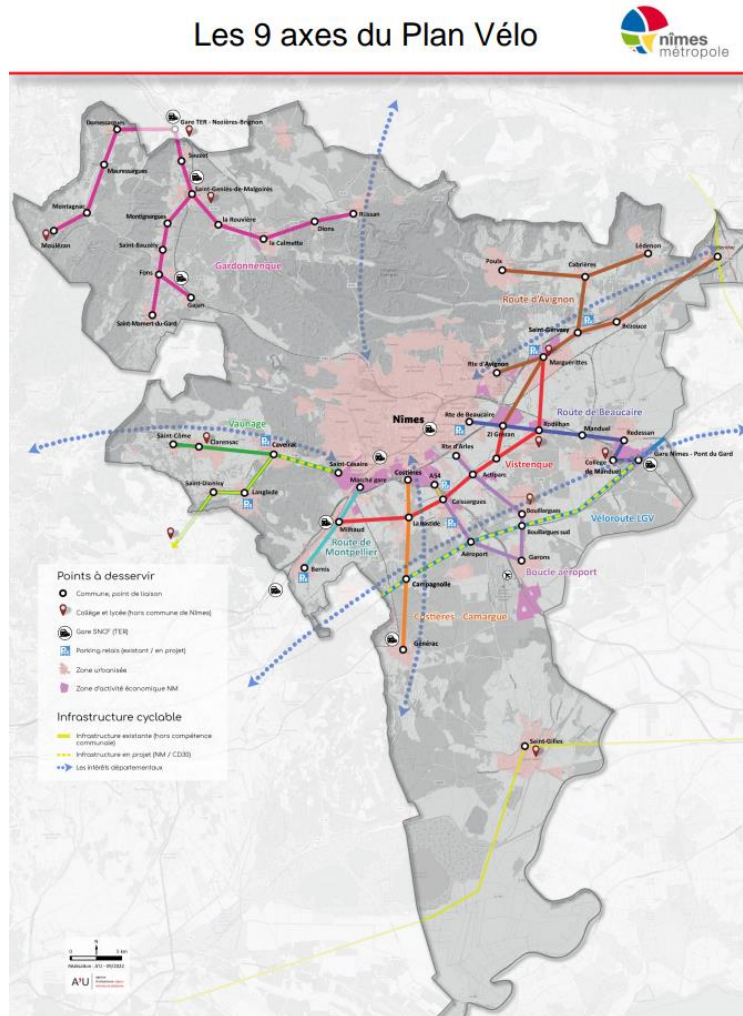
- **L'axe Route d'Avignon :**

Cet axe connecte les communes de Sernhac / Lédenon / Cabrières / Poulx / Bezouze / Saint Gervasy / Marguerittes à Nîmes, la boucle cyclo découverte « Aqueduc » et permettra aux communes nord-est du territoire de se rabattre en vélo sur la ligne de BHNS T4 du réseau Tango. Cet axe s'inscrit dans l'itinéraire V66 du SN3V qui prévoit à terme de relier Nîmes à Remoulins.

- **La ligne Véloroute Contournement Nîmes Montpellier :**

Les principes d'aménagements de la ligne Véloroute Contournement Nîmes Montpellier seront une piste sécurisée et une voie verte. Cette ligne connectera la Gare TGV de Manduel.

Ci-dessous la carte des 9 axes du Plan Vélo.



5.4 Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

La convention NPNRU 2021-2024 de Nîmes Métropole porte sur les quartiers d'intérêt national de Pissevin-Valdegour, Chemin bas d'Avignon-Clos d'Orville et Mas de Mingue.

Elle est composée de plusieurs familles opérationnelles subventionnées par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), ainsi caractérisées :

- Les démolitions de 1 117 logements locatifs sociaux soit 16 immeubles démolis entièrement ou partiellement
- Les réhabilitations avec amélioration du confort thermique de 831 logements sociaux
- La résidentialisation/privatisation des extérieurs de 13 résidences soit 713 logements concernés
- La création de 3 programmes d'accès sociale à la propriété composés de 50 logements et villas à prix accessibles
- L'engagement de 20 opérations d'aménagements urbains dont la démolition de la dalle Debussy et la réalisation de dispositifs hydrauliques indispensables à la protection contre les inondations
- La mise en œuvre de 5 grandes opérations portant sur les commerces dont 3 Maisons Médicales Pluridisciplinaires (2 plateaux sur Pissevin et 1 site sur Mas de Mingue)
- La requalification ou la création de 7 équipements publics structurants
- Les études et ingénierie de projet



Le montant cumulé des investissements est de 424 M€ HT soit 471,3 M€ TTC, pour des opérations menées par 8 maîtres d'ouvrage.

Bien entendu, les bailleurs sociaux sont les opérateurs qui portent la charge la plus importante du programme de renouvellement urbain avec 236 Millions d'euros d'investissement. Mais l'accompagnement institutionnel est extrêmement puissant. Les concours financiers de l'ANRU s'élèvent à 141 M€.

Enfin Nîmes Métropole, outre d'assurer de par les textes le portage et le pilotage des projets de renouvellement urbain, contribue à sa réalisation opérationnelle pour 34 M€ hors investissements dans la desserte des trois quartiers par la ligne T2.

Ce qui a été fait depuis l'engagement de notre collectivité sur le programme de Renouvellement Urbain :

Dans l'attente de l'obtention des Autorisations Environnementales dont nous venons de recevoir les projets d'arrêtés dans le courant de cet été 2023, Nîmes Métropole et les divers Maître d'ouvrages ont néanmoins pu engager des opérations :

- Livraison fin 2020 du Pôle Educatif Jean d'Ormesson sur Mas de Mingue
- Accompagnement au relogement de 666 familles sur 792 par le pôle logement de Nîmes Métropole en lien avec les Bailleurs Démolisseurs

- Démolitions effectuées par Habitat du Gard de l'immeuble de La Boule d'Or sur Mas de Mingue et des barres de logements Bruguier et Moulin sur Chemin Bas d'Avignon
- Engagement de la démolition du Petit Pollux sur Pissevin par le Bailleur Un Toit pour Tous
- Démolition/reconstruction de l'école Léo Rousson sur Clos d'Orville
- Mise en chantier de 561 logements neufs sur Nîmes et les communes de l'agglomération dont 163 logements livrés sur les communes de Saint-Géniès, Redessan, Milhaud, Clarensac
- Démolition de la tour Avogadro prévue sur la fin d'année 2023

Ce qui devrait être fait en 2024 :

L'obtention des arrêtés des autorisations environnementales se traduira dans les mois à venir par une accélération des mises en chantier.

Sur Pissevin le démarrage des travaux de construction de l'immeuble GGL sur la Centalité Kennedy (ex-emplacement Carrefour Market) comprenant 40 logements et des rez-de-chaussée commerciaux et l'engagement de deux programmes sur les îlots des Arts dont une maison médicale pluridisciplinaire (face à la station services).

L'engagement de ces deux programmes immobiliers sont indispensables pour le repositionnement des commerces et des professionnels médicaux de la galerie Wagner et du Centre Commercial Trait d'Union, repositionnement indispensable pour engager la démolition de la galerie Wagner et de la Dalle Debussy.

Sur Chemin Bas d'Avignon lancement d'un programme de 19 logements en accession à la propriété par Promologis sur l'Avenue Bir Hakeim - Résidence « Le Prisme ».

Sur Valdegour l'engagement des travaux de construction de villas en accession à la propriété « les Jardins de Garance ».

Et la déconstruction/démolition des 2 tours du CROUS par l'EPF avec certainement une méthode de déconstruction par foudroyage.

5.5 GEMAPI : PAPI III

Nîmes Métropole est particulièrement exposée au risque inondation.

Les enjeux liés à la prévention du risque inondation sont considérables et principalement localisés sur les bassins versants du Vistre et des Gardons.

Les territoires menacés sont principalement impactés par des crues torrentielles provenant des valats et cadereaux des coteaux des Garrigues et Costières.

Financièrement, les enjeux principaux se retrouvent sur Nîmes où les cadereaux d'Alès et d'Uzès concentrent à eux seuls les 2/3 des enjeux de la ville. A titre d'exemple, 34 000 habitants et 12 000 emplois sont directement concernés par le seul cadereau d'Uzès.

Conscients de la nécessité de remédier à ce problème, les élus de la ville de Nîmes puis de Nîmes Métropole ont décidé d'y consacrer les moyens nécessaires. Ainsi, depuis plus de 12 ans, 11 M€ HT ont été investis chaque année, avec le soutien de l'Etat, du Département et de la Région, pour augmenter de manière significative la résilience de notre territoire.

Les programmes PAPI I et PAPI II ont été mis en œuvre avec trois axes stratégiques :

- Améliorer les méthodes de prévision permettant d'anticiper les phénomènes et organiser la gestion de crise pour faire face aux aléas climatiques avec le plus d'efficacité possible
- Réaliser des travaux hydrauliques conséquents sur les cadereaux pour limiter l'exposition des constructions aux inondations : recalibrage des ouvrages en zone urbaine dense et création de barrages en amont du centre urbain pour retenir les eaux
- Réduire, lorsque cela est nécessaire, la vulnérabilité des habitations, des locaux des acteurs économiques, et des établissements recevant du public

Le PAPI III Vistre, signé le 21 février 2022, s'inscrit dans la poursuite de la stratégie développée dans le cadre des PAPI précédents. Il englobe un territoire plus important mais une part significative des enjeux reste concentrée sur la commune de Nîmes

Il couvre l'ensemble du bassin versant du Vistre ainsi que les bassins versants des Costières orientales s'écoulant dans le canal du Rhône à Sète.

Il bénéficie notamment du soutien financier de l'État à hauteur de 52%, de la Région à hauteur de 14% (y compris fonds européens) et du Département à hauteur de 9%.

Il comporte au total 88 actions pour un montant de plus de 126 M€ HT.

Pour Nîmes Métropole, le groupe d'actions majeures, en matière de travaux (axes 6&7), consiste à réaliser la deuxième partie de l'aménagement du cadereau d'Uzès en Zone Urbaine Dense. L'objectif est de finaliser l'aménagement de ce cadereau pour atteindre son objectif-cible de protection d'ici à 2027.

Cet aménagement a démarré dès 2023. Un des coûts majeurs de ce chantier concerne les dépenses liées aux tunneliers. 17,8 M€ d'investissements sont inscrits au projet de budget 2024 pour l'opération tunneliers et 2,6 M€ pour les autres travaux.

Les deux infographies ci-après décrivent les projets d'aménagements hydrauliques prévus dans le cadre du PAPI 3 Vistre.



OBJECTIFS → Protection pour un événement type 2005 centré : Débit théorique : 106 m³/s aux entonnements

→ Ralentissement des écoulements sur le bassin versant amont du cadereau d'Uzès afin de réaliser des ouvrages sous voirie en ZUD

Actions 6.6.1 et 6.6.2
Optimisation des barrages de l'Oliveraie et du Tennis
 ▶ V. rétention : 110 200 m³ → 254 000 m³ ▶ 23 600 m³ → 41 670 m³
 ▶ D. rejet : 26 m³/s → moins de 2 m³/s ▶ 9 m³/s → moins de 2 m³/s

Action 6.6.3
Création du barrage des Rouvières
 ▶ Volume de rétention : 67 000 m³ ▶ Débit de rejet : 0,5 m³/s

→ Augmenter la capacité d'écoulement des verrous hydrauliques

Action 6.6.4
Sécurisation des accès au grp. scolaire de la Gazelle
 ▶ Capacité : 8 m³/s → 27 m³/s

Action 6.6.14
Travaux sur les ouvrages enterrés entre le Bd Talabot et l'av. Leclerc
 ▶ Capacité : 11 m³/s → 33 m³/s

→ Ecrêter les apports supplémentaires générés par les transparences hydrauliques sous la ZUD

Action 6.6.12
Création du bassin de compensation Tour de l'Evêque
 ▶ Débit de rejet : 85 m³/s → 57 m³/s

→ Augmenter la capacité d'écoulement du Vistre Fontaine

→ Compenser les impacts des travaux sur l'habitat des espèces hydrophiles

Action 6.6.13
Restauration hydromorphologique entre le bd. Allende et la confluence avec le Vistre
 ▶ Capacité portée à 85 m³/s



OBJECTIFS → Faire transiter les écoulements sous la ZUD sans débordement pour l'objectif cible de protection

Action 6.6.5

Etudes et foncier

→ Augmenter la capacité d'écoulement aux entonnements des cadereaux et sous la ZUD



Action 6.6.8

Travaux à l'entonnement du cadereau d'Uzès

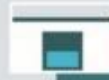
• Capacité : 3 m³/s → 29 m³/s



Action 6.6.11

Travaux à l'entonnement du cadereau des Limites

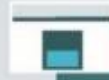
• Capacité portée à 23 m³/s



Action 6.6.7

Travaux sur l'ouvrage de transfert - zone Sernam-Armée

• Capacité portée à 36 m³/s



Action 6.6.9

Travaux sur l'ouvrage de transfert - zone Sernam-Université

• Capacité portée à 37 m³/s



Action 6.6.10

Travaux sur l'ouvrage de transfert - zone Valmy

• Capacité portée à 23 m³/s

→ Rejoindre les deux cadereaux



Action 6.6.6

Travaux sur l'ouvrage de confluence

• Capacité portée à 72 m³/s

Il est également nécessaire, dans un souci d'équilibre territorial et de réduction des risques sur d'autres poches d'enjeux, d'inscrire des études ou travaux d'aménagements hydrauliques hors Nîmes, que ce soit sur le territoire de Nîmes Métropole (Bernis, Milhaud, Caissargues, St Gilles) ou sur les autres Communautés de Communes.

Pour se faire, les équipes techniques et administratives de l'EPTB et de Nîmes Métropole sont renforcées avec le recrutement de 3 chefs de projet et d'un cadre administratif entre 2021 et 2023.

5.6 AEROPORT : transfert de propriété

L'aéroport de Nîmes constitue un équipement stratégique pour notre communauté d'agglomération tant en termes de tourisme que de développement économique.

Il dispose

- d'une capacité d'accueil de 700 000 passagers par an
- d'une zone d'activité incluse dans son périmètre composée de 16 bâtiments (hangars, locaux techniques, ...)
- d'une piste de 2 440 mètres

L'aéroport Nîmes-Alès-Camargue-Cévennes est également une plateforme dédiée aux activités aéro-industrielles, notamment à la maintenance aéronautique. La zone d'activité incluse dans le périmètre est composée de 16 bâtiments occupés par une vingtaine d'entreprises parmi lesquelles Sabena Technics, AVDEF, ...

Avec près de 900 emplois sur le site et 1 410 emplois induits, 130 M€ de valeur ajoutée et 174 M€ de chiffre d'affaires générées par les entreprises, l'écosystème aéroportuaire permet de générer annuellement 55 M€ de retombées par les dépenses des salariés et 33 M€ de dépenses par les visiteurs.

Cet équipement constitue ainsi pour Nîmes Métropole un atout majeur de développement économique au regard des retombées économiques liées au trafic passager, de la valeur ajoutée des entreprises présentes et des emplois induits, ainsi que du potentiel de développement industriel et de formations, tant sur des activités aéronautiques que celles en lien avec un futur pôle européen d'expertise de Sécurité Civile.

Par décret paru le 27 juillet 2021, l'Etat avait été proposé une possibilité de transfert de certains aéroports à des collectivités territoriales et à leur groupement.

Nîmes Métropole a candidaté courant 2022, ceci afin d'avoir l'opportunité de mettre en place une politique de long terme relative au développement du trafic passagers et des activités aéro-industrielles de la plateforme.

En effet, au vu des contraintes et des disponibilités foncières et immobilières très limitées, plusieurs entreprises basées sur le site et entreprises exogènes qui souhaitaient se développer ou s'implanter sur l'aéroport, n'ont pu mener à bien leurs projets, et ont soit reporté leur investissement, soit trouvé d'autres solutions d'implantation sur d'autres aéroports, hors Occitanie, avec la perte de plusieurs dizaines d'emplois pour le territoire.

De plus, le délégataire s'est engagé pour la DSP 2022-2027 sur un objectif de plus de 400 000 pax à terme. Il s'agit d'être en capacité d'accompagner cette croissance, et accéder à la propriété pourrait notamment permettre d'impliquer plus fortement de nouveaux partenaires dans les investissements nécessaires.

Les perspectives pour l'Etat et Nîmes Métropole concernant le développement d'un pôle d'expertise européen en matière de Sécurité Civile sont ambitieuses, et pourraient permettre de générer de nouvelles activités économiques et de nombreux emplois industriels. Plusieurs projets sont à l'étude, qui nécessiteraient la mise à disposition de foncier maîtrisé et d'immobilier supplémentaire afin de permettre l'implication d'entreprises privées aéronautiques.

Elargir le périmètre afin d'accéder à un maximum de foncier aménageable et d'immobilier en bord de piste paraît essentiel au vu des besoins et du potentiel de développement économique.

L'accès à la propriété de l'aéroport permettra de faciliter les investissements, notamment privés, comme la construction de nouveaux hangars, sans accord préalable de l'Etat, ou de pérenniser l'activité aéro-industrielle en permettant l'octroi d'autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels ou des baux à construction, à des entreprises souhaitant investir sur l'aéroport et qui n'investiraient pas actuellement.

Après étude de la candidature de l'agglomération, par arrêté préfectoral du 20 janvier 2023, Nîmes Métropole a été désignée comme bénéficiaire du transfert de l'aéroport de Nîmes.

Un consensus a été atteint avec l'Etat sur le périmètre à transférer :

- incluant notamment plus de 6 ha de la zone dite des « marguerites » appartenant au Ministère des Armées,
- ainsi que les zones B et F pour environ 25 ha appartenant au Ministère de la Transition écologique chargé des Transports.

La tour de contrôle demeure sur le périmètre de l'Etat mais plusieurs plateaux, pour environ 550 m², seront laissés en gestion à l'agglomération pour être commercialisés auprès d'entreprises.

Les négociations ont également porté sur une remise en état des réseaux (EU, AEP, DECI, courant fort, SSLIA) et une séparation entre les réseaux civils et militaires. La vétusté des réseaux engage la responsabilité du propriétaire.

Les travaux de court terme (2023-2026) sur les réseaux permettront de pérenniser le fonctionnement de l'existant et un futur développement maximal des activités.

En parallèle de l'accès à la propriété de l'aéroport, un schéma d'aménagement de la plateforme aéroportuaire va être conduit par Nîmes Métropole en 2024

En termes d'enjeu économique, le transfert de la plateforme pourrait générer ainsi la création

- de 40 000 m² de nouveaux hangars en bord de piste pour des activités aéronautiques
- et 30 000 m² en arrière de piste pour du tertiaire, de la petite industrie et de la sous-traitance en lien avec ce secteur

Ces investissements portés par le privé génèreront plus de 100 millions € d'investissements sur le site.

Cela permettra l'implantation d'une vingtaine d'entreprises ou le développement d'entreprises déjà basées, avec la création de plus de 1 000 emplois qualifiés nouveaux sur le territoire. En outre, cela confortera le développement d'un pôle européen d'excellence de sécurité civile, avec en sus la création au sud de l'aéroport d'un éco-parc dédié aux activités aéronautiques et sécurité civile, pour plus de 400 emplois supplémentaires estimés. A noter que des synergies sont à envisager avec la ZAE Mitra limitrophe, qui portera à terme plus de 1 500 emplois.

Le transfert des biens de l'aérodrome s'opère à titre gratuit et ne donne lieu ni au versement de contribution, de droits ou de taxes de quelque nature que ce soit.

Néanmoins, le transfert implique à Nîmes Métropole des coûts liés au décroissements de réseaux et des travaux :

- Renforcement du réseau de défense incendie : 4,4 M€
- Séparation du réseau courant fort et secouru : 5,6 M€
- Séparation du réseau EU : 5,6 M€
- Création d'un nouveau réseau AEP : 3,1 M€

Les participations / subventions en cours de négociation (relatives aux premières dépenses) sont les suivantes :

- Participation pour son raccordement à la future file de la STEU de Garons, le ministère des Armées : 1,7 M€
- Participation pour son raccordement à la future file de la STEU de Garons, le ministère de l'Intérieur : 0,155 M€
- Participation pour son raccordement au nouveau réseau AEP, le ministère de l'Intérieur : 0,198 M€
- Participation Pour son raccordement au nouveau réseau DECI, le ministère de l'Intérieur 1,18 M€
- Participation de l'Etat par le biais de la DSIL régionale : 960 K€, dont 500 K€ assurés
- Le CD30 nous a également assuré son soutien financier sur travaux à venir sur la période 2023-2026

La signature de l'acte de transfert de l'aéroport de Nîmes Grande Provence- Méditerranée et de ses conventions attenantes sera validée en conseil communautaire.

5.7 Magna Porta

Par une concession d'aménagement en date du 17 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole a confié à la SPL Agate la réalisation de l'opération d'aménagement dite MAGNA PORTA.

Les objectifs qui lui avaient été fixés par Nîmes Métropole étaient les suivants :

- Disposer dans les meilleurs délais de foncier à vocation économique,
- Aménager, en prenant appui sur la gare de Nîmes Pont-du-Gard, un pôle économique d'intérêt stratégique permettant l'accueil d'activités économiques à forte valeur ajoutée,
- Proposer une offre d'accueil poussée en termes d'animation économique, d'immobilier d'entreprises et de services apportés aux entreprises,
- Favoriser le rayonnement et l'attractivité du territoire de Nîmes Métropole et son environnement proche en développant un projet économique créateur d'emplois et sources de réponses en matière de qualification et de compétences,
- Répondre à ces objectifs de développement tout en conciliant les différentes contraintes et forces du site (environnementales, agricoles, touristiques, socio-économiques, mobilité...) ainsi qu'en satisfaisant l'objectif de sobriété dans la consommation foncière et énergétique.

Pour donner un nouvel élan au projet d'aménagement de la ZAC MAGNA PORTA située sur la commune de Manduel, la SPL Agate a lancé un appel à projet et à manifestation d'intérêt (AMI).

L'objectif est de missionner une société pour trouver des entreprises désireuses, dans les 3 à 4 ans à venir, de s'installer sur le site.

Ce projet concerne une surface totale de 60 hectares, dont 40 constructibles, afin d'accueillir des activités essentiellement productives et industrielles. Elle ciblera les entreprises du secteur industriel, les data centers, sièges sociaux et parcs tertiaires avec un objectif de 2 265 emplois.

5 à 6 entreprises se sont déclarées candidates à l'implantation.

Le groupe NGE, spécialisé à l'origine dans le BTP, a été désigné lauréat du projet.

Le protocole de partenariat entre la SPL Agate et la SAS NGE en vue de la cession de charges foncières dans le cadre d'opération d'aménagement Magna Porta a été signé le 26 septembre 2023.

La société publique locale va aménager les réseaux primaires, s'occuper des compensations environnementales ainsi que des montages administratifs. D'ailleurs, un cabinet chargé d'aider cette dernière à trouver 250 hectares de compensation, pour urbaniser 40 hectares, sera prochainement sélectionné.

La SPL vendra par la suite les terrains à NGE qui achèvera l'aménagement des parcelles.

Nîmes Métropole conserve un droit de regard sur la nature des activités et des entreprises qui seront implantées.

6 Annexe

Le montant et le calendrier des autorisations de programme sont revus lors de la préparation du budget supplémentaire (BS).

Des modifications peuvent toutefois intervenir en cours d'année et de nouvelles autorisations de programme peuvent être créées en cours d'exercice.

Les montants indiqués ci-dessous, tiennent compte des dernières modifications **votées en 2023**.

Lors du vote du budget, de nouvelles modifications seront soumises à l'approbation du conseil.

Le CP est la limite maximale de montant à mandater sur l'exercice correspondant.

Libellé AP	TOTAL AP	Crédits Antérieurs 2023	Crédits 2023	Crédits 2024	Crédits Postérieurs 2024
MARECHAL JUIN-7002	20,7	11,7	6,7	2,3	0,0
RESERVOIR ST GENIES DE MALGOIRES (7005)	2,9	1,8	0,9	0,2	0,0
Réservoir bas service St Gilles	8,1	0,0	0,0	6,3	1,8
SMART CITY 7014	9,6	7,3	2,2	0,1	0,0
RESEAUX	31,9	0,0	7,9	8,0	16,0
TOTAL BUDGET EAU	73,2	20,8	17,7	16,9	17,8
LA GARDONNENQUE- 6003	6,9	5,5	0,2	0,6	0,6
STEP ST GILLES	17,2	17,0	0,0	0,1	0,0
STEP DE GARONS 2NDE TRANCHE 6004	3,3	0,0	0,5	0,5	2,2
RESEAUX	18,8	0,0	4,7	4,7	9,4
STEU Haute Braune Gajan	6,0	0,0	0,0	5,4	0,6
STEU Vaunage St Dionisy	15,8	0,0	0,0	1,9	14,0
TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT	67,9	22,5	5,4	13,1	26,8
MAGNA PORTA 1106	24,7	23,7	0,7	0,3	0,0
UNIVERSITE DE NIMES SITE HOCHÉ					
UNIVERSITE 1113	5,5	2,5	0,0	2,3	0,8
SMART CITY 1114 (HT)	1,4	0,6	0,3	0,5	0,0
PISTES CYCLABLES	6,2	0,0	1,4	1,2	3,6
ANRU	13,5	1,4	1,8	2,5	7,8
ACQUISITIONS FONCIERES	3,5	0,1	0,2	2,5	0,7
AIDE A L'IMMOBILIER	2,6	0,1	0,1	0,6	1,8
PROJETS BATIMENTAIRES	5,3	0,0	0,3	1,3	3,6
FONDS DE CONCOURS 1115	36,0	2,7	5,6	5,0	22,7
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	98,7	31,1	10,3	16,2	41,0
TCSP T1 EXTENSION SUD 903	15,9	7,2	0,1	0,0	8,6
TCSP T2 EST/OUEST 904	119,6	117,7	2,0	0,0	0,0
AMENAGEMENT RESEAUX BUS	9,5	0,0	1,1	4,1	4,3
EQUIPEMENTS CONTRACTUELS	25,9	0,0	1,2	13,0	11,7
PARKING RELAIS	7,1	0,0	1,0	0,7	5,4
SMART CITY 914	3,2	0,5	1,3	1,4	0,0
TOTAL BUDGET TRANSPORTS	181,3	125,4	6,6	19,3	30,0
DECHETERIES 8001	13,0	5,7	2,6	4,7	0,0
TOTAL BUDGET OM	13,0	5,7	2,6	4,7	0,0
TCSP T1 1903 (HT)	6,4	2,1	0,0	2,1	2,2
TCSP T2 1904 (HT)	1,5	1,1	0,4	0,0	0,0
ANRU	18,8	1,9	0,1	4,5	12,4
PAPI 3	103,8	0,0	14,0	21,8	68,0
RESEAUX	14,8	0,0	3,1	3,1	8,6
TOTAL BUDGET GCE	145,2	5,1	17,5	31,5	91,1
TCSP T1 9903	0,3	0,1	0,0	0,1	0,1
TCSP T2 9904	1,0	1,0	0,0	0,0	0,0
SMART CITY 9914	0,2	0,0	0,1	0,1	0,0
TOTAL BUDGET GECKO	1,5	1,2	0,1	0,2	0,1
BASECAMP3	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0
PARKING AERONAUTIQUE	4,8	0,0	0,0	0,2	4,6
SEPARTION DES RESEAUX	15,6	0,0	0,8	4,0	10,9
TOTAL BUDGET Aéroport	20,5	0,1	0,8	4,2	15,5
TOTAL TOUS BUDGETS	601,3	211,8	61,1	106,1	222,4